

UN PACIFIQUE PLUS PROPRE 2025

Stratégie de gestion des déchets et
de la pollution dans la région du Pacifique

2016–2025



Remerciements

- Agence japonaise pour la coopération internationale (JICA) – pour une aide technique et financière à toutes les étapes de l'élaboration de la stratégie
- Union européenne (UE) – pour une aide financière permettant la représentation d'autres pays lors de la phase de consultation régionale
- Fonds Pacifique – pour une assistance financière destinée à la publication de la version en français de la Stratégie et du Plan de mise en œuvre.
- Les gouvernements des États et territoires membres du PROE suivants dont les représentants ont participé au processus de consultation : Guam, Îles Cook, Îles Salomon, États fédérés de Micronésie, Fidji, Kiribati, Nauru, Nioué, Nouvelle-Calédonie, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Polynésie française, République des Îles Marshall, Samoa, Samoa américaines, Tokélaou, Tonga, Tuvalu, Vanuatu, Wallis-et-Futuna.
- Les partenaires et les bailleurs du PROE qui ont participé aux consultations : JICA/Projet de la coopération technique japonaise pour la promotion d'une initiative régionale en matière de gestion des déchets solides dans les pays insulaires du Pacifique (J-PRISM), UE, Banque mondiale, Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Secrétariat de la Communauté du Pacifique (SCP), université du Pacifique Sud (USP), Secrétariat du Forum des îles du Pacifique (SFIP).
- Secrétariat : Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE), J-PRISM, EVR Environmental.

Bibliothèque du PROE – Catalogage des données de publication

Un Pacifique plus propre 2025 : Stratégie de gestion des déchets et de la pollution dans la région du Pacifique 2016–2025 – Apia, Samoa : PROE, 2018.

68 p. 29 cm.

ISBN: 978-982-04-0572-1 (version papier)

978-982-04-0571-4 (version numérique)

1. Minimisation des déchets – Océanie. 2. Réduction des sources (Gestion des déchets). 3. Enfouissement des déchets en sous-sol – Océanie. 4. Déchets et enlèvement des déchets – Océanie I. Programme régional océanien de l'environnement (PROE) II. Titre

333.72

Copyright © Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE), 2018

La reproduction de cette publication à des fins éducatives et non commerciales est autorisée exclusivement avec l'autorisation préalable et écrite du détenteur du droit d'auteur, et à condition que la source soit dûment citée. La reproduction de cette publication aux fins de revente, ou de toute autre fin commerciale, est interdite sans l'autorisation préalable et écrite du détenteur du droit d'auteur.

La présente stratégie a été adoptée lors de la vingt-sixième Conférence du PROE qui a eu lieu à Apia, au Samoa, le 24 septembre 2015.

Photo de couverture : © Stuart Chape

Publiée en novembre 2018 par le Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE)

Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE)

PO Box 240, Apia, Samoa

+685 21929

sprep@sprep.org

www.sprep.org *L'environnement océanien, garant de nos modes de subsistance et de notre patrimoine naturel, en harmonie avec nos cultures.*



Sommaire

Acronymes	2	3.14 Déchets marins	41
Résumé analytique	5	3.15 Déchets liquides	42
1 Introduction	9	3.16 Déchets découlant de catastrophes	43
1.1 Application	10	3.17 Pollution de l'air	45
2 Historique	11	4 Quels objectifs souhaitons-nous atteindre ?	47
2.1 Région insulaire océanienne	11	4.1 Vision et mission	47
2.2 Contexte socio-économique	12	4.2 Principes directeurs	47
2.3 Vulnérabilités	13	4.3 Objectifs stratégiques	48
2.4 Contexte politique du Pacifique plus propre 2025	15	4.4 Indicateurs et objectifs de performance	49
2.5 Initiatives régionales	19	5 Comment atteindre ces objectifs ?	51
2.6 Enseignements tirés des stratégies régionales précédentes	19	5.1 Actions stratégiques	51
3 Où en sommes-nous ?	21	5.2 Suivi et évaluation	53
3.1 Politiques et cadres législatifs	21	5.3 Aspects financiers	54
3.2 Capacités techniques	21	6 Bibliographie	55
3.3 Modalités institutionnelles	22	7 Annexes	59
3.4 Gestion des déchets solides municipaux	22	Annexe A Glossaire	59
3.5 Déchets médicaux	29	Annexe B Multilateral Environmental Treaties	55
3.6 Déchets électriques et électroniques	31	Annexe C Initiatives de gestion des déchets et lutte contre la pollution	66
3.7 Amiante	32	Annexe D Synthèse des précédentes stratégies régionales mises en œuvre	
3.8 Huiles usagées	34	D.1 Stratégie régionale 2010–2015 de gestion des déchets solides dans le Pacifique	68
3.9 Piles	36	D.2 Stratégie 2010–2014 du Programme pour la prévention de la pollution marine dans le Pacifique (PACPOL)	71
3.10 Polluants organiques persistants	37	Annexe E Données relatives à la gestion des déchets	73
3.11 Mercure	38	Annexe F Données historiques concernant la pollution	75
3.12 Substances qui appauvrissent la couche d'ozone	39		
3.13 Pollution marine	39		

Acronymes

AFD	Agence française de développement	DSM	Municipal Solid Waste (Déchets solides municipaux)
SA	Samoa américaines	NA	Nauru
CFC	Chlorofluorocarbon (Chlorofluorocarbures)	NC	Nouvelle-Calédonie
CI	Îles Cook	NI	Nioué
CIMN	Commonwealth des Îles Mariannes du Nord	PNMO	National Implementation Plan (Plan national de mise en œuvre)
DFAT	(Australian) Department of Foreign Affairs and Trade (Département (australien) des Affaires étrangères et du Commerce)	ODS	Ozone Depleting Substance (Substances appauvrissant la couche d'ozone)
REP	Extended Producer Responsibility (Responsabilité élargie du producteur)	PA	République de Palaos
UE	Union européenne	PACPOL	Pacific Ocean Pollution Prevention (Prévention de la pollution de l'océan Pacifique)
FJ	République de Fidji	PIP	Pacific Island Countries (Pays insulaires du Pacifique)
PF	Polynésie française	ÉTIO	États et territoires insulaires océaniques
ÉFM	États fédérés de Micronésie	PIFS	Pacific Islands Forum Secretariat (Secrétariat du Forum des îles du Pacifique)
PIB	Gross Domestic Product (Produit intérieur brut)	PNG	Papouasie-Nouvelle-Guinée
FEM	Global Environment Facility (Fonds pour l'environnement mondial)	POP	Persistent Organic Pollutants (Polluants organiques persistants)
FEM-PAS	Global Environment Facility Pacific Alliance for Sustainability (Fonds mondial de l'environnement Alliance du Pacifique pour la durabilité)	RIM	République des Îles Marshall
GES	Greenhouse Gas (Gaz à effet de serre)	SA	Samoa
GU	Guam	Orientations de SAMOA	SIDS Accelerated Modalities of Action (Modalités d'actions accélérées des PÉID)
HCFC	Hydrochlorofluorocarbon (Hydrochlorofluorocarbures)	SI	Îles Salomon
DM	Healthcare Waste (Déchets médicaux)	PÉID	Small Island Developing States (Petits États insulaires en développement)
SND	Hazardous and Noxious Substances (Substances nocives et dangereuses)	CPS	Secrétariat de la Communauté du Pacifique
OMI	International Maritime Organization (Organisation maritime internationale)	PROE	Secrétariat du Programme régional océanique de l'environnement
GIRE	Integrated Water Resources Management (Gestion intégrée des ressources en eau)	TK	Tokélaou
ITCP	Integrated Technical Cooperation Programme (Programme intégré de coopération technique)	TO	Tonga
JICA	Japan International Cooperation Agency (Agence japonaise pour la coopération internationale)	TV	Tuvalu
KI	République de Kiribati	PPAU	Used lead acid batteries (Piles plomb-acide usagées)
ODD	Millennium Development Goals (Objectifs de développement durable)	PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
MFAT	Ministry of Foreign Affairs and Trade (ministère des Affaires étrangères et du Commerce de Nouvelle-Zélande)	uPOPs	Unintentionally produced Persistent Organic Pollutants (Polluants organiques persistants produits non intentionnellement)
MI	Mégalitre	VU	Vanuatu
MDE	Memorandum of Understanding (Mémorandum d'entente)	WCP	Waste, Chemicals and Pollutants (Déchets, produits chimiques et polluants)
		WF	Wallis and Futuna (Wallis-et-Futuna)
		OMS	Organisation mondiale de la santé

Avant-propos

La gestion des déchets et la lutte contre la pollution demeurent l'une des questions environnementales les plus pressantes pour la région du Pacifique. Si les besoins alimentaires sont de moins en moins satisfaits par la production locale et que la consommation augmente rapidement, les quantités de déchets, elles, qu'il s'agisse d'emballages plastiques ou de véhicules usagés, s'intensifient dans toute la région.

Il est absolument essentiel que la région mette en œuvre, de manière complète, la philosophie du « pollueur-payeur » pour la gestion de ses déchets. La région ne peut plus se reposer sur les aides financières pour gérer ses déchets.

Il est bon de constater que les initiatives locales se multiplient au sein de la région, notamment les programmes pour les récipients consignés, les systèmes de sacs poubelle prépayés, et l'introduction de redevances pour l'enlèvement des déchets, qui aident les pays et territoires insulaires du Pacifique à financer l'élimination de leurs propres déchets. Ces initiatives réussies sont menées par le biais d'activités d'éducation et de sensibilisation du public, comme les programmes 3Rs+Return, les sacs écologiques, et Écoles propres.

De grands progrès ont été réalisés dans la manière de gérer les décharges de déchets, au cours des dix dernières années, depuis la première publication de la *Stratégie régionale pour la gestion des déchets solides dans le Pacifique 2010–2015* (PROE 2010). Une série de décharges ouvertes ont été réhabilitées en décharge semi-aérobie, et les services de collecte de déchets ont été étendus et rendus plus efficaces grâce à des études sur le rendement. Des initiatives de recyclage menées dans divers pays, dont Palaos et Kiribati, ont permis de réduire substantiellement le volume de déchets enlevé de l'île, ce qui a diminué la pression sur l'espace limité des décharges dans les îles.

Malgré ces avancées, les défis liés à la gestion des déchets dans le Pacifique insulaire demeurent problématiques, et cela ne risque pas de s'améliorer avec le changement climatique, qui fera augmenter les déchets issus de catastrophes, et entraînera sans doute en la mise hors service de décharges en raison d'inondations et d'une hausse du niveau des mers.

La *Stratégie de gestion des déchets et de la pollution dans la région du Pacifique 2016–2025* est un plan complet visant à améliorer la gestion des déchets et de la pollution au cours des dix prochaines années. Elle a été élaborée en consultation avec 21 pays membres et englobe les priorités de la région en matière de gestion des déchets et de la pollution. La stratégie *Pacifique plus propre 2025* mettra l'accent sur le renforcement des capacités institutionnelles (collecte de données régionales et élaboration de politiques/réglementations), la promotion de partenariats public-privé, la mise en œuvre de bonnes pratiques durables, le développement des capacités humaines, la diffusion des résultats et des expériences, et la promotion de la coopération régionale et nationale. Ces approches sont jugées efficaces pour atteindre les quatre objectifs stratégiques régionaux communs : empêcher la production de déchets et lutter contre la pollution, récupérer les ressources, améliorer les résidus et superviser l'environnement récepteur.

Je souhaite remercier l'Agence japonaise pour la coopération internationale (JICA) et l'Union européenne (UE) pour leur aide financière apportée au cours du processus de consultation pour l'élaboration de la stratégie, et la JICA pour le financement de la rédaction de la stratégie.

C'est pour moi un véritable honneur et un plaisir de vous présenter, au nom du Secrétariat, la Stratégie de gestion des déchets et de la pollution dans la région du Pacifique pour la période 2016 à 2025.



Kosi Latu

Directeur général

Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE)



La gestion des déchets et la lutte contre la pollution restent l'une des questions environnementales les plus urgentes dans la région du Pacifique. Photo : C.Iacovino/PROE

Résumé analytique

Un Pacifique plus propre 2025 : la Stratégie régionale pour la gestion des déchets et de la pollution du Pacifique 2016–2025 est une stratégie globale à long terme portant sur la gestion durable des déchets et le contrôle et la prévention de la pollution de manière intégrée dans les îles du Pacifique, jusqu'en 2025. Elle fournit un cadre de gestion stratégique pour répondre aux problématiques de gestion des déchets, des produits chimiques et des polluants et permet d'atténuer les menaces associées qui pèsent sur le développement durable de la région. Les domaines prioritaires de gestion comprennent les déchets municipaux solides, l'amiante, les déchets électriques et électroniques, les déchets médicaux, les produits chimiques (tels que les polluants organiques persistants, les substances qui appauvrissent la couche d'ozone et le mercure), les huiles et lubrifiants usagés, les déchets en mer, la pollution causée par les navires, les catastrophes écologiques et les déchets liquides (tels que les eaux usées et les déchets commerciaux).

La stratégie *Pacifique plus propre 2025* intègre des mesures stratégiques visant à répondre aux principales problématiques des déchets et de la pollution, ainsi que des enseignements tirés de la mise en œuvre des stratégies régionales qu'elle remplace, notamment : la *Stratégie de gestion régionale océanienne des déchets solides 2010–2015* (PROE, 2010) ; *Océanie sans amiante : Stratégie régionale océanienne et plan d'action 2011* (PROE, 2011) ; *Déchets électroniques en Océanie : Stratégie régionale et plan d'action 2012* (PROE, 2012) ; *Déchets médicaux en Océanie : Stratégie régionale océanienne de gestion et plan d'action 2013–2015* (PROE, 2013) ; et *Programme de prévention de la pollution dans l'océan Pacifique (PACPOL) 2015–2020 : Stratégie et plans de travail* (PROE, 2015a).

La stratégie *Pacifique plus propre 2025* intègre les enseignements tirés de la mise en œuvre des stratégies régionales précédentes pour la gestion des déchets et de la pollution dans le but d'améliorer cette mise en œuvre, à l'avenir. Parmi les principaux enseignements figurent **l'importance de la planification stratégique fondée sur des éléments probants** qui nécessite d'investir dans l'élaboration de données à l'échelle nationale et régionale afin d'appuyer la clarté des objectifs stratégiques à long terme, l'articulation de stratégies et de mesures pratiques afin d'avancer vers ces objectifs, et l'établissement d'objectifs clairs et mesurables visant à suivre les progrès réalisés ; **l'importance d'une stratégie solide et souple** qui puisse s'adapter aux priorités émergentes et profiter des nouvelles occasions de financement (inattendues) et de l'intérêt des bailleurs ; les défis que représente la mise en œuvre des programmes pour la gestion des déchets, des produits chimiques et des polluants pour les capacités des pays insulaires du Pacifique, qui nécessite que l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'action spécifiques s'accompagnent d'une assistance au niveau national pour l'affectation des ressources humaines afin de renforcer la réussite de cette mise en œuvre ; **l'importance de l'approche de la coopération technique régionale**, qui consiste en une approche d'apprentissage sur le tas qui renforce les capacités techniques des communautés insulaires du Pacifique génère une certaine fierté des réalisations accomplies et, si elles sont suffisamment répétées, cela peut conduire à un certain niveau d'autosuffisance ; **l'importance de la coordination régionale** afin de diminuer le dédoublement et le gaspillage de ressources ; **l'efficacité des approches nationale et sous-régionale en matière de formation** qui pourraient être plus rentables que les activités de formation régionales et permettent d'adapter les apprentissages à la situation locale ; et **l'importance de disposer de financements durables et de mécanismes de soutien permanents** qui sont intégrés aux programmes de gestion des déchets, des produits chimiques et de la pollution.

Pacifique plus propre 2025 est présentée succinctement dans le tableau ES1. La vision adoptée par la stratégie est celle d'un « environnement Pacifique plus propre » et sa mission vise à « mettre en œuvre des solutions pratiques et durables pour la prévention et la gestion des déchets et de la pollution dans le Pacifique ».

Afin de favoriser l'adoption de la stratégie *Pacifique plus propre 2025* au niveau national, les États et territoires insulaires océaniques sont instamment priés de présenter la stratégie régionale dans le cadre de processus nationaux appropriés afin d'obtenir une approbation nationale au plus haut niveau. Ceci devrait permettre de mieux intégrer les activités de la stratégie *Pacifique plus propre 2025* dans les programmes de travail et les budgets nationaux et dans les entreprises, ce qui renforcera la mise en œuvre.

La stratégie « Pacifique plus propre 2025 » sera soumise à un examen participatif à mi-parcours en 2020, coordonné par le PROE, avec la participation active des États et territoires insulaires océaniques (ETIO) et d'autres parties prenantes. Le principal objectif de l'examen à mi-parcours est de contrôler et d'évaluer la pertinence des 15 mesures stratégiques figurant à l'ordre du jour de la gestion des déchets et des produits chimiques et de lutte contre la pollution dans la région Pacifique. Par ailleurs, l'examen à mi-parcours a pour but d'identifier les mesures correctrices et les recommandations stratégiques devant être mises en place au cours de la seconde moitié de la période de déploiement de la stratégie (2021–2025).

Tableau RA1 : Aperçu d'un Pacifique plus propre 2025

VISION		Un environnement océanien plus propre				
MISSION		Mettre en place des solutions pratiques et durables pour la prévention et la gestion des déchets et la lutte contre la pollution dans le Pacifique				
Principes directeurs	Objectif stratégique 1 :	Indicateurs de performance	Référence 2014	Objectifs		MESURES STRATÉGIQUES
				D'ici 2020	D'ici 2025	
1. Réduire, réutiliser, recycler, renvoyer (3Rs+Return) 2. Gestion du produit 3. Principe du pollueur-payeur 4. Principe de proximité 5. Transparence 6. Consultation publique et participation 7. Approche multisectorielle 8. Régionalisme 9. Prise de décision claire 10. Approche préventive 11. Approche proactive 12. Adhésion à des conventions régionales et internationales 13. Partenariat public-privé 14. Sélection de technologies appropriées et abordables	Prévenir et minimiser la génération de déchets et de la pollution et de leurs impacts associés	Génération par habitant de déchets solides municipaux (kg/personnes/jour)	1.3	1.3	1.3	<p>Renforcent de la capacité institutionnelle</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Entreprendre régulièrement la collecte et la gestion de données sur les déchets, produits chimiques et polluants (WCP) (notamment stockage, interprétation, diffusion et partage) 2. Développer et instaurer des politiques, stratégies, lois et plans nationaux, et renforcer les modalités institutionnelles <p>Encouragent les partenariats entre les secteurs public et privé</p> <ol style="list-style-type: none"> 3. Développer de nouveaux partenariats public-privé notamment des cadres de partenariats public-privé renforcés <p>Mettre en œuvre des bonnes pratiques durables dans la gestion des WCP</p> <ol style="list-style-type: none"> 4. Mettre en œuvre des mesures pour la santé et la sécurité au travail sur la base des bonnes pratiques 5. Mettre en œuvre des programmes de prévention et de réduction des WCP 6. Mettre en œuvre des programmes de récupération des ressources 7. Réhabiliter les sites contaminés et les réserves de WCP 8. Étendre les services de collecte des WCP fondés sur le principe du pollueur-payeur 9. Améliorer l'infrastructure de gestion des WCP et appuyer son fonctionnement et son entretien de manière durable 10. Mettre en œuvre des bonnes pratiques pour le suivi et les rapports environnementaux <p>Renforcent la capacité humaine</p> <ol style="list-style-type: none"> 11. Mettre en œuvre des programmes de renforcement durable des capacités humaines <p>Améliorent la diffusion des conclusions et des expériences en termes de gestion de WCP</p> <ol style="list-style-type: none"> 12. Utiliser les conclusions des projets afin de lancer des campagnes régionales et nationales d'éducation aux WCP et de changements comportementaux <p>Favorisent la coopération régionale et nationale</p> <ol style="list-style-type: none"> 13. Organiser une Table ronde régionale pour un Pacifique plus propre 14. Renforcer la coopération et la coordination nationales et régionales 15. Coopérer afin d'assurer un suivi opportun de la stratégie Pacifique plus propre 2025
		Nombre d'incidents de pollution marine	6 (2 ETIO)	0	0	
	Nombre d'installations portuaires de réception	5	10	20		
	Récupèrent les ressources émanant de déchets et de polluants	Taux de recyclage des déchets (=quantité recyclée, réutilisée, renvoyée/quantité recyclable) (%)	47 %	60 %	75 %	
	Nombre de programmes nationaux ou municipaux de compostage	18	30	40		
	Nombre de programmes nationaux de consigne pour les récipients	4 (KI, PA, Kosrae, Yap)	7	10		
	Nombre de programmes nationaux de REP pour les huiles usagées	2 (NC, FP)	3	10		
	Nombre de programmes nationaux de REP pour les déchets électroniques	1 (NC)	5	8		
	Nombre de systèmes nationaux « pollueur-payeur » pour la collecte des déchets	9	14	21		
	Couverture de la collecte des déchets (% de population)	88 % (ville) (=35 % à l'échelle nationale)	100 % (ville) (=40 % à l'échelle nationale)	(=60 % à l'échelle nationale)		
	Taux de capture des déchets (= quantité collectée/quantité générée) (%)	Données insuffisantes	Établir des références et des objectifs			
	Nombre de décharges temporaires, non réglementées et ouvertes	Plus de 250	237	225		
	Quantités de réserves d'amiante (m³)	> 187 891 m³	159 700 m³	131 500 m³		
	Quantité de réserves de déchets médicaux (tonnes)	> 76 tonnes	< 20 tonnes	0 tonne		
Quantité de réserves de déchets électroniques (tonnes)	Données insuffisantes	Établir des références et des objectifs				
Quantités de réserves d'huiles usagées (m³)	2 960 m³	1 480 m³	0 m³			
Quantité de réserves pharmaceutiques et chimiques (tonnes)	Données insuffisantes	Établir des références et des objectifs				
Égouts urbains traités aux normes secondaires (%)	65 %	Établir après évaluation régionale				
Améliorer le suivi de l'environnement récepteur	Nombre de programmes de suivi de la qualité de l'eau et de l'environnement	~ 3 (SA, CI, GU)	5	7		
	Nombre d'inventaires nationaux des produits chimiques et de la pollution	2 (AS, PA)	3	6		



Les déchets marins sont un problème environnemental toujours plus important dans la région du Pacifique et au-delà. Photo : © Peri Paleraio/Marine Photobank

1 Introduction

La stratégie « Cleaner Pacific 2025 », un Pacifique plus propre, est une stratégie globale à long terme portant sur la gestion durable des déchets et le contrôle et la prévention de la pollution de manière intégrée dans les îles du Pacifique, sur la période 2016–2025.

Les déchets et la pollution constituent des menaces sérieuses au développement durable des îles du Pacifique, probablement la principale menace, juste après le changement climatique. La gestion inadaptée des déchets et le manque de contrôle des activités polluantes peuvent avoir une incidence sur la santé des communautés océaniques, dégrader les écosystèmes naturels et réduire leur résistance aux conséquences du changement climatique, et auront pour effet à long terme de retarder le développement social et économique des États et territoires insulaires océaniques. De nombreux États et territoires du Pacifique sont confrontés à des risques accrus résultant d'une gestion inefficace des déchets et de la pollution, car leurs fondations économiques (tourisme, pêche et agriculture) reposent largement sur un environnement relativement exempt de déchets et de pollution. En outre, bien des questions liées aux déchets et à la pollution sont, par nature, transfrontalières. Cela implique que si la gestion des déchets et de la pollution laisse à désirer dans un pays (ou dans une région), les pays voisins peuvent subir des effets indésirables.

Pacifique plus propre 2025 fournit un cadre de gestion stratégique pour répondre aux problématiques de gestion des déchets, des produits chimiques et des polluants et permet d'atténuer les menaces associées qui pèsent sur le développement durable de la région. Les domaines prioritaires de gestion comprennent les déchets municipaux solides, l'amiante, les déchets électriques et électroniques, les déchets médicaux, les produits chimiques (tels que les polluants organiques persistants, les substances qui appauvrissent la couche d'ozone et le mercure), les huiles et lubrifiants usagés, les déchets en mer, la pollution causée par les navires, les catastrophes écologiques et les déchets liquides (tels que les eaux usées et les déchets commerciaux).

Grâce aux avancées réalisées dans la gestion des déchets et la lutte contre la pollution dans la région, en grande partie grâce à des projets financés par des bailleurs, *Pacifique plus propre 2025* cherche à renforcer encore la coopération et la collaboration régionales. Cette initiative s'inscrit principalement dans le cadre d'une Table ronde pour un Pacifique plus propre qui facilitera le dialogue et le réseautage sur la gestion des déchets et la lutte contre la pollution dans la région en proposant un forum sur le partage des expériences et la diffusion des informations en matière d'opportunités nouvelles et existantes. *La stratégie « Pacifique plus propre 2025 »* intègre des mesures stratégiques visant à répondre aux problématiques prioritaires en matière de déchets et de pollution, ainsi que des enseignements tirés de la mise en œuvre des stratégies régionales qu'elle remplace, notamment : la *Stratégie de gestion régionale océanique des déchets solides 2010–2015* (PROE, 2010) ; *Océanie sans amiante : Stratégie régionale océanique et plan d'action 2011* (PROE, 2011) ; *Déchets électroniques en Océanie : Stratégie régionale et plan d'action 2012* (PROE, 2012) ; *Déchets médicaux en Océanie : Stratégie régionale océanique de gestion et plan d'action 2013–2015* (PROE, 2013) ; et *Programme de prévention de la pollution dans l'océan Pacifique (PACPOL) 2015–2020 : Stratégie et plans de travail* (PROE, 2015a).

Des plans d'action quadriennaux seront élaborés pour la mise en œuvre de la stratégie « Un Pacifique plus propre 2025 » dont le suivi sera assuré par un cadre intégrant objectifs et indicateurs clés de performance conformes à cette même stratégie, et par des rapports annuels présentés par les États et territoires participants. Les activités à mener dans le cadre des mesures stratégiques du Pacifique plus propre 2025 sont décrites précisément dans un document distinct intitulé *Pacifique plus propre 2025 – Plan de mise en œuvre (2016–2019)*.

Pacifique plus propre 2025 a été élaborée avec le soutien financier et technique de la JICA et en consultation étroite avec les États et territoires insulaires océaniques, des partenaires stratégiques et d'autres intéressés à l'orientation à venir de la gestion des déchets et de la pollution dans la région insulaire du Pacifique.

1.1 Application

Pacifique plus propre 2025 est axé sur la gestion des déchets et des produits chimiques, et la lutte contre la pollution au sein des 21 États et territoires insulaires océaniques membres du PROE.¹ Les déchets concernés incluent les déchets solides quels qu'en soit la source (ménages, institutions commerciales et entités gouvernementales) ; les déchets provenant des catastrophes ; l'amiante ; les déchets électriques et électroniques ; les déchets dangereux issus des activités médicales ; les piles plomb-acide usagées ; les huiles usagées ; et les déchets liquides comme les égouts, les déchets commerciaux et animaliers.

Pacifique plus propre 2025 met également l'accent sur la gestion des produits chimiques, notamment les polluants organiques persistants (POP), tels que définis dans la convention de Stockholm (Secrétariat de la convention de Stockholm 2008), le mercure et les substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

La troisième composante principale de cette stratégie régionale vise à lutter contre la pollution, laquelle englobe la pollution des environnements terrestres et marins résultant d'une mauvaise gestion des déchets, ainsi que les activités liées au transport de marchandises, et la prévention et la gestion de déchets marins. Des définitions de chaque type de déchets repris dans la présente stratégie régionale sont disponibles dans le glossaire (Annexe A).

La portée géographique de *Pacifique plus propre 2025* est la région du PROE, telle que définie par les lignes côtières et toutes les eaux marines comprises dans l'espace économique exclusif (EEE) des États et territoires insulaires océaniques membres du PROE (Illustration 1).

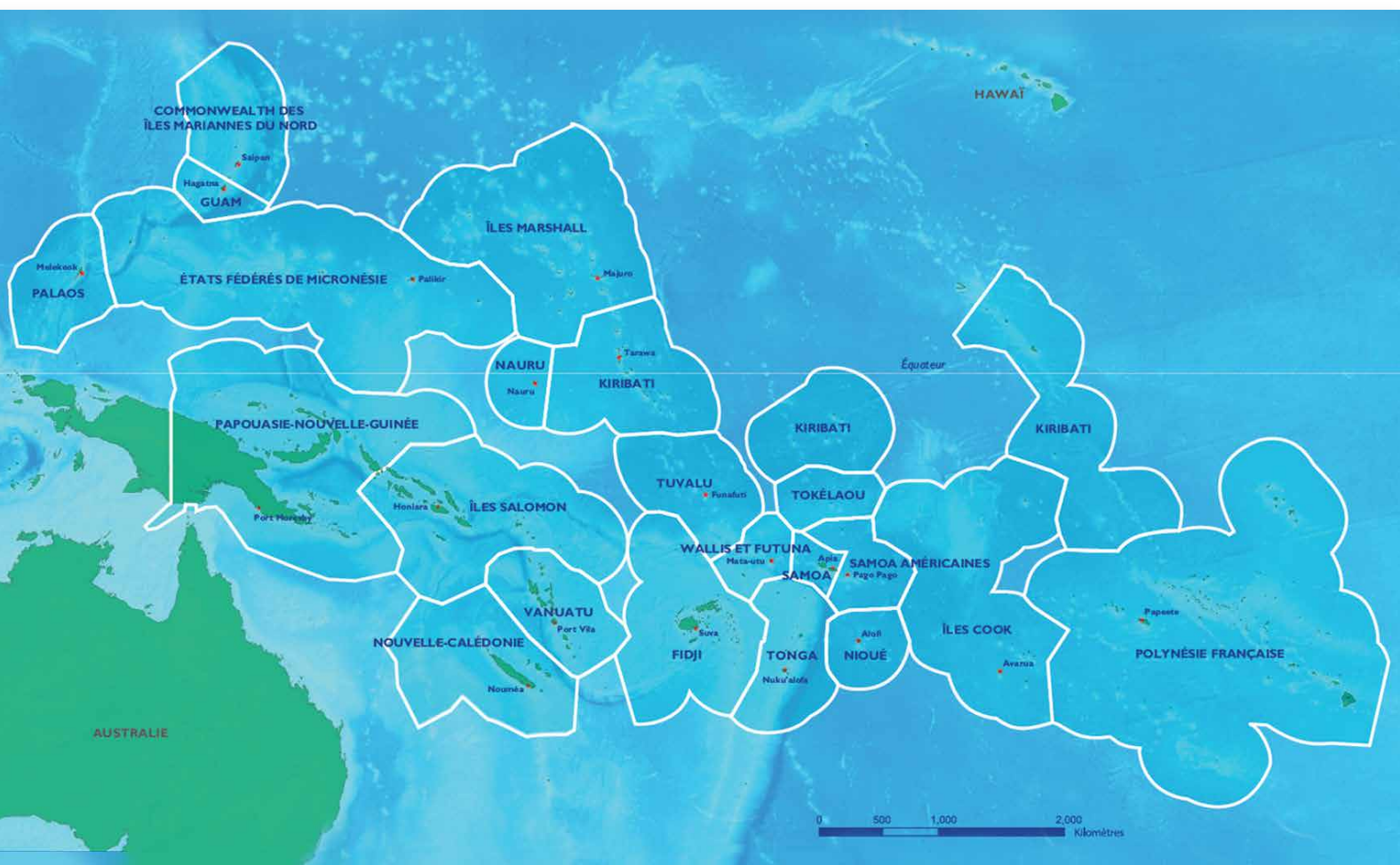


Illustration 1: Carte de la région du PROE

1 Commonwealth des Îles Mariannes du Nord, Îles Cook, Îles Salomon, États fédérés de Micronésie, Fidji, Guam, Kiribati, Nauru, Nioué, Nouvelle-Calédonie, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Polynésie française, République des Îles Marshall, Samoa, Samoa américaines, Tokélaou, Tonga, Tuvalu, Vanuatu, et Wallis-et-Futuna.

2 Historique

2.1 Région insulaire océanienne

La région du Pacifique insulaire se répartit dans les zones occidentale, septentrionale et centrale de l'océan Pacifique, et se compose de 14 États indépendants et huit territoires, définis autour de trois principales régions ethniques : Mélanésie, Micronésie et Polynésie. La région compte environ 10,57 millions d'habitants occupant à peine plus de 550 000 kilomètres carrés de terres, qu'il s'agisse de larges plateformes volcaniques, d'atolls de faible altitude et d'îles coralliennes surélevées (Table 1). La masse terrestre ne comprend que deux pour cent de l'EEE de la région, qui s'élève à presque 30,55 millions de kilomètres carrés (CPS, 2015a). La répartition de tant de petites îles dans une vaste zone océanique contribue à l'isolement de beaucoup d'États et territoires insulaires océaniques, lequel résulte en de nombreuses contraintes pour le développement économique et les systèmes qui reposent sur les apports et approvisionnements externes.

Tableau 1 : Caractéristiques générales des îles du Pacifique 2013

État/Territoire :	Zone terrestre (km ²)	Population à la mi-2013	Densité (personnes/km ²)	Taux de croissance 2013–2020 (%)	Produit intérieur brut (prix actuels)		Type(s) de l'île principale	
					Par habitant (USD)	Année		
MÉLANÉSIE	Fidji	18 333	859 200	47	0,5	3 639	2011 [p]	Hautes îles
	Nouvelle-Calédonie ^T	18 576	259 000	14	1,2	36 405	2010	Hautes îles
	Papouasie-Nouvelle-Guinée	462 840	7 398 500	16	2,3	18 437	2011 [p]	Hautes îles
	Îles Salomon	28 000	610 800	22	2,4	1 676	2012	Hautes îles
	Vanuatu	12 281	264 700	22	2,2	3 099	2011	Hautes îles
MICRONÉSIE	États fédérés de Micronésie	701	103 000	147	-0,2	3 031	2011 [p]	Hautes îles
	Guam ^T	541	174 900	323	1,7	25 420	2010	Calcaire surélevé avec formations volcaniques
	Kiribati	811	108 800	134	2,0	1 651	2011	Atolls
	République des Îles Marshall	181	54 200	299	0,4	3 158	2011	Atolls
	Nauru	21	10 500	499	1,6	8 379	2010–2011	Île corallienne surélevée
	Commonwealth des Îles Mariannes du Nord ^T	457	55 600	122	1,1	11 622	2010	Hautes îles
	Palaos	444	17 800	40	0,4	10 314	2011	Hautes îles et îles coralliennes
POLYNÉSIE	Samoa américaines ^T	199	56 500	284	0,5	9 333	2010	Hautes îles
	Îles Cook	237	15 200	64	0,3	17 565	2011 [p]	Hautes îles et atolls
	Polynésie française ^T	3 521	261 400	74	0,5	26 667	2011	Hautes îles
	Nioué	259	1 500	6	-1,9	15 807	2011	Île corallienne surélevée
	Samoa	2 934	187 400	64	-0,1	3 680	2012	Hautes îles
	Tokélaou ^T	12	1 200	98	-0,8	ND	ND	Atolls
	Tonga	749	103 300	138	-0,1	4 557	2011–2012 [p]	Hautes îles, îles coralliennes
	Tuvalu	26	10 900	420	1,7	3 407	2011	Atolls
	Wallis-et-Futuna	142	12 100	85	-0,2	12 324	2005	Hautes îles
TOTAUX	551 312	10 566 557						

Source : CPS. 2015b. Poster sur la population des îles du Pacifique, 2013. <http://www.spc.int/prism/>.

CPS. 2015c. Résumé statistique de poche, 2013. <http://www.spc.int/prism/>.

Légende : A = pas un Membre du PROE ; T = territoire ; ND = non disponible ; p = chiffre temporaire

L'immense océan abrite certains des récifs coralliens les plus vastes et les plus diversifiés au monde, la première réserve de thons, les populations d'espèces rares et menacées les plus saines et pour certaines les plus grandes au monde, comme les baleines, les tortues de mer, les dugongs et les crocodiles de mer. Depuis des milliers d'années, les communautés du Pacifique se sont reposées sur ces riches ressources naturelles pour leur survie. L'environnement marin répond aux besoins des habitants des îles en leur fournissant de la nourriture, ainsi que des possibilités de transport et économiques. De même, les terres et forêts des îles du Pacifique ont souvent permis de nourrir les habitants, en leur fournissant des aliments, des combustibles et des abris.

2.2 Contexte socio-économique

La région du Pacifique a l'un des taux d'indigénéité les plus hauts du monde, avec plus de 90 pour cent des populations du Pacifique comprenant les communautés indigènes du Pacifique. La culture et les sociétés traditionnelles sont dès lors importantes et sont essentielles dans l'élaboration des modes vie et des réponses à la mondialisation et au développement économique (Koshy, Matakai et Lal, 2008).

Les habitants du Pacifique insulaire demeurent extrêmement dépendants des ressources biologiques et d'écosystèmes sains pour leur survie. La pêche, l'agriculture et le tourisme sont les piliers de l'économie de la plupart des États et territoires insulaires océaniques, alors que certains d'entre eux (surtout les pays et territoires de Mélanésie) disposent de vastes ressources minérales et de forêts. L'agriculture commerciale (principalement les productions de sucre, de coprah, de taro, de bananes et de bovins) représente plus de 85 pour cent des gains de change dans les États et territoires insulaires océaniques, contribue largement à l'emploi (40–80 pour cent), et représente 20 à 40 pour cent du produit intérieur brut (PIB) et plus de 50 pour cent des exportations. Dans la plupart des États et territoires insulaires océaniques, seule une petite parcelle de la masse terrestre est propre à l'agriculture, et une grande partie de l'agriculture est confinée aux plaines situées le long du littoral, aux deltas des fleuves et aux vallées (Koshy, Matakai et Lal, 2008, p.20).

De manière générale, la croissance économique dans le Pacifique est très instable, reflète toute une série de facteurs, comme l'impact des catastrophes naturelles et la dépendance à quelques biens d'exportation (agriculture, foresterie, pêche et minerais), qui sont vendus sur des marchés internationaux instables sur lesquels les pays et territoires du Pacifique insulaire n'ont aucun contrôle (Russell 2009).

Plus de 35 pour cent des habitants des îles du Pacifique vivent et travaillent dans des villes, et le taux de croissance de la population urbaine est élevé dans la majeure partie de la région (Banque mondiale). Quelque 12 des 21 États et territoires insulaires océaniques couverts dans la présente stratégie régionale sont majoritairement urbains (CPS, 2015b). Si l'urbanisation a permis d'améliorer les perspectives économiques et la qualité de vie d'une grande proportion, croissante, du Pacifique, elle a également causé de nombreux problèmes, notamment la prolifération d'implantations informelles (avec des accès inégaux à l'eau, aux installations sanitaires et aux services de collecte de déchets), empiré les conditions environnementales et l'intensification de problèmes sociaux associés au chômage et au sous-emploi (Banque mondiale).

Les problèmes de santé publique dans les États du Pacifique insulaire comprennent des maladies infectieuses, en particulier des maladies respiratoires liées à la surpopulation, et des maladies gastroentériques, à de mauvais systèmes d'assainissement, et des pratiques sanitaires et hygiéniques inadéquates (Russell 2009). La gastroentérite, la conjonctivite et la diarrhée infantile figurent parmi les maladies contagieuses nécessitant une hospitalisation les plus communément signalées. La dengue est également très répandue dans la région. L'un des principaux défis auxquels sont confrontés les services sanitaires est la recrudescence de la prévalence des maladies chroniques non contagieuses, notamment les maladies cardio-vasculaires, le diabète et le cancer, qui sont devenus les premières causes de mortalité dans la région (CPS, 2008).

2.2.1 Transports

La connectivité internationale et régionale en matière de transports a une incidence sur la participation au commerce régional et mondial ; toutefois les petits États insulaires en développement (PEID) sont très isolés des marchés mondiaux situés en Asie, en Amérique du Nord, en Europe du Nord, dans la Méditerranée, en Asie occidentale et dans le sous-continent indien. La moyenne pondérée de la distance séparant les PEID de ces marchés correspond à environ 11 500 km (Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement, 2014). Les services de transport depuis et vers les PEID sont rendus relativement onéreux par différents facteurs, notamment les longues distances séparant les ports et les faibles volumes commerciaux, il est donc difficile de bénéficier d'économies d'échelle, qui varient fortement en fonction des installations portuaires, avec un manque général d'infrastructures permettant la manutention de cargaisons qui nécessite l'utilisation de navires-porte-conteneurs équipés relativement coûteux (c'est-à-dire avec des grues à bord) ; et souvent un déséquilibre commercial extrême (les importations sont bien plus importantes aux exportations), ce qui signifie un repositionnement onéreux des conteneurs² (Banque asiatique de développement, 2007). Ces défis, ensemble, ont pour conséquence d'augmenter le prix des biens et les frais liés au renvoi des biens recyclables vers les installations étrangères de recyclage.

Les services de transports côtiers et interîles sont également nécessaires pour atteindre les îles peuplées isolées, réparties sur de grandes distances. Toutefois, les services de transport intérieur dans de nombreux États et territoires insulaires océaniques sont irréguliers et peu fiables, ce qui a des conséquences négatives sur la production et sur les possibilités de génération de recettes pour les îles, et sur la capacité des agences publiques à mettre en œuvre des programmes et à développer une infrastructure sociale et environnementale dans les îles isolées (Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement, 2014).

2.3 Vulnérabilités

2.3.1 Changement climatique

Le changement climatique est considéré comme l'une des plus grandes menaces pesant sur les moyens de subsistance, la sécurité et le bien-être des populations océaniques. Parmi les plus vulnérables figurent les petits États insulaires, en particulier la République des Îles Marshall, Kiribati, Tuvalu, Tonga, États fédérés de Micronésie, et les Îles Cook (Smith et Al. 2001), qui se situent seulement quelques mètres au-dessus du niveau de la mer actuel et peuvent être confrontés à de sérieuses menaces d'inondation permanentes dues à la hausse du niveau de la mer. Les récentes projections en matière de changement climatique pour la région des îles du Pacifique suggèrent que des augmentations sont à attendre pour la moyenne annuelle des précipitations, la fréquence des jours à forte pluie, la température à la surface de la mer, et l'intensité des cyclones tropicaux, alors que la fréquence des cyclones tropicaux devrait quant à elle diminuer (Bureau australien de météorologie et CSIRO 2011).

Les effets prévus du changement climatique pourraient avoir des conséquences majeures sur les efforts visant à gérer les déchets, les produits chimiques et la pollution dans la région du Pacifique. Les inondations et les crues côtières pourraient endommager les infrastructures de gestion de déchets et libérer des produits chimiques dangereux, des lixiviats qui polluent le sol et les nappes phréatiques, et l'intensification des cyclones tropicaux pourrait faire augmenter le volume de débris issus de catastrophes et les déchets qui vont surcharger les capacités de gestion existantes. Au vu de ces conséquences, il est essentiel que l'adaptation aux impacts du changement climatique soit intégrée dans la planification de la gestion des déchets au niveau national.

.....
² Le repositionnement de conteneurs consiste à déplacer des conteneurs vides vers le centre le plus proche pour être réutilisés.

2.3.2 Conservation de la biodiversité

La région du Pacifique insulaire est l'une des régions les plus diverses au monde, et abrite une vaste proportion des espèces animales et végétales endémiques. La Nouvelle-Calédonie, les îles mélanésiennes orientales (Papouasie-Nouvelle-Guinée, Îles Salomon et Vanuatu), et toute la Micronésie et la Polynésie figurent parmi les lieux clés mondiaux pour la diversité. Il s'agit de réservoirs de faune et de flore les plus riches et les plus menacés sur la Terre (Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques, 2015). La région abriterait plus de :

- 16 600 espèces de plantes, dont 51,2 pour cent sont endémiques ;
- 110 espèces de mammifères, dont 51,4 pour cent sont endémiques ;
- 757 espèces d'oiseaux, dont 44,3 pour cent sont endémiques ;
- 251 espèces de reptiles, dont 58,6 pour cent sont endémiques ;
- 45 espèces d'amphibiens, dont 91,1 pour cent sont endémiques ; et
- 233 espèces de poissons d'eau douce, dont 13,7 pour cent sont endémiques.

La biodiversité du Pacifique insulaire subit une pression intense en raison de la perte et de la dégradation de l'habitat, de l'introduction d'espèces envahissantes, du changement climatique, de la surexploitation, de la pollution, de la maladie et des faibles capacités de mise en œuvre dans les États et territoires insulaires océaniques (Kingsford et al. 2009). Par ailleurs, la petite taille et la nature isolée des îles du Pacifique les rendent particulièrement vulnérables à ces menaces.

Selon Kingsford et al. (2009), la pollution touche jusqu'à 20 pour cent de toutes les espèces terrestres examinées. La biodiversité en eau douce subit les conséquences de l'exploitation minière, des barrages à déversement d'eau froide et l'augmentation de la salinité, alors que le ruissellement, la sédimentation et l'érosion des sols ont dévasté de nombreux récifs coralliens et lagons insulaires (Kingsford et al. 2009). Pour de nombreuses communautés insulaires du Pacifique, la rapidité du développement et de la croissance démographique progresse plus vite que la capacité à traiter les déchets. Les plastiques, les engins de pêche rejetés ou perdus, et d'autres déchets marins polluent le littoral et les eaux marines, et ont des impacts négatifs sur les écosystèmes, notamment l'enchevêtrement des mammifères marins ; l'ingestion de déchets marins par la faune sauvage qui peut s'accompagner de transferts de produits chimiques toxiques ; l'introduction d'espèces envahissantes qui utilisent les déchets marins comme des habitats flottants ; et des dégâts aux écosystèmes côtiers qui sont importants et fragiles, comme les récifs coralliens et les mangroves (Richardson, 2015).

2.3.3 Catastrophes naturelles

De nombreux États et territoires insulaires océaniques, en raison de leur situation géographique dans la « Ceinture de feu »³, sont extrêmement exposés aux dangers sismiques, comme les tremblements de terre, les tsunamis et l'activité volcanique. La région du Pacifique est également sujette à une série de dangers hydrométéorologiques, notamment les cyclones tropicaux, les fortes tempêtes, les ondes de tempête, les inondations et les crues soudaines, les glissements de terrain, les épisodes de sécheresse et les incendies. D'après les données disponibles, depuis 1950, les phénomènes extrêmes auraient touché quelque 9,2 millions de personnes dans la région du Pacifique, fait 9 811 victimes connues et coûté près de 3,2 milliards de dollars des États-Unis en termes de dégâts. Au cours de la dernière décennie seulement, certains États et territoires insulaires océaniques ont connu des pertes à la suite de catastrophes naturelles qui se sont élevées à environ, et parfois ont dépassé leur PIB. Quelques exemples ; le tremblement de terre et le tsunami survenus en 2007 dans les Îles Salomon, qui ont causé des dégâts à hauteur de 90 pour cent du budget gouvernemental récurrent de 2006 ; et le cyclone Heta qui a dévasté Nioué en 2004, dont les pertes immédiates se sont élevées à plus de cinq fois le PIB de 2003 (Banque mondiale, 2012).

3 La Ceinture de feu fait référence à une ceinture volcanique sous-marine et de sites sismiques aux bords de l'océan Pacifique (Administration océanique et atmosphérique nationale, 2013).

2.4 Contexte politique du Pacifique plus propre 2025

2.4.1 Cadres internationaux de développement durable

La gestion des déchets et des produits chimiques et la lutte contre la pollution terrestre et marine sont officiellement reconnues comme des questions spéciales pour le développement durable des petits États insulaires en développement (PEID) depuis la première conférence mondiale sur le développement durable, organisée en 1992 (le Sommet de la Terre).

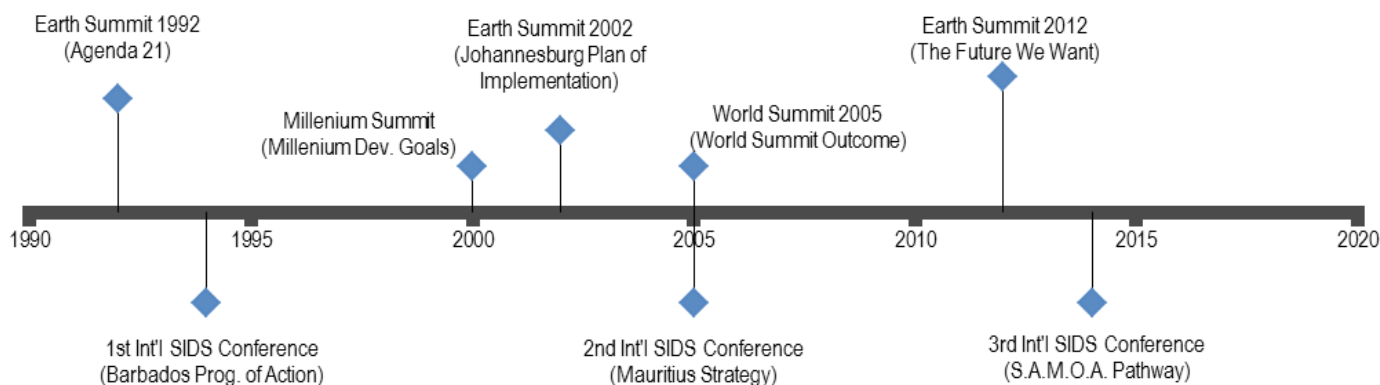


Illustration 2 : Cadres internationaux de développement durable

L'importance de la question, et la nécessité de soutenir les PEID afin qu'ils puissent traiter les priorités émergentes ont été régulièrement renforcées lors des conférences qui ont suivi (Illustration 2), la plus récente étant la troisième conférence internationale des PEID qui s'est tenue en 2014, lors de laquelle les modalités d'action accélérées (Orientations de Samoa) (2014) ont été adoptées.

Les objectifs de développement durable du Pacifique reflètent largement les huit Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) de 2015. L'objectif 7 des OMD vise à garantir la viabilité environnementale, et s'articule autour de trois cibles qui traitent de l'intégration des principes de développement durable dans la planification du développement au niveau national, de la réduction de la perte de la biodiversité, et de l'amélioration de l'accès durable à l'eau potable et à un système sanitaire de base (Nations Unies 2008). Pour tous les pays insulaires du Pacifique, il existe un manque de données complètes sur l'ensemble des indicateurs des OMD, et lorsque ces données sont disponibles, la qualité de celles-ci laisse à désirer. Une grande partie des cibles des OMD devraient ne pas être réalisées dans le Pacifique en raison de différents facteurs, dont les revers connus à la suite des crises économiques mondiales et des catastrophes naturelles qui ont touché plusieurs pays de la région (PNUD).

Lors de la préparation de Pacifique plus propre 2025, les objectifs et cibles de développement durable post 2015 qui devaient remplacer les OMD devaient encore être adoptés. Quelque 17 objectifs provisoires ont toutefois été identifiés (Nations Unies 2015), dont trois portent spécifiquement sur les déchets, les produits chimiques et la pollution, qui constituent une question prioritaire pour les États et territoires insulaires océaniques (Table 2).

Tableau 2 : Objectifs de développement durable post 2015 pertinents pour les déchets, les produits chimiques et la pollution

Objectifs provisoires (2016–2030)	Objectifs provisoires
Objectif 6. Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau	<p>D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant considérablement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau.</p> <p>D'ici à 2030, développer la coopération internationale et l'appui au renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l'eau et à l'assainissement, y compris la collecte de l'eau, le dessalement, l'utilisation rationnelle de l'eau, le traitement des eaux usées, le recyclage et les techniques de réutilisation.</p>
Objectif 11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables	<p>D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets</p>
Objectif 12. Établir des modes de consommation et de production durables	<p>D'ici à 2030, réduire de moitié à l'échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant au niveau de la distribution comme de la consommation et réduire les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement, y compris les pertes après récolte.</p> <p>D'ici à 2020, instaurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire considérablement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement.</p> <p>D'ici à 2030, réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation.</p>

2.4.2 Accords multilatéraux sur l'environnement à l'échelle mondiale et régionale

Les États et territoires insulaires océaniques sont devenus Parties à différents traités internationaux et régionaux (Annexe B) dont le but est de protéger la santé des hommes et de l'environnement des dangers liés aux déchets dangereux, aux produits chimiques et à la pollution marine (Tableau 3). Ces conventions s'accompagnent d'obligations que les Parties sont tenues de transposer dans leur législation nationale, à l'instar d'autres mesures institutionnelles afin de mettre en œuvre efficacement les dispositions desdites conventions.

Traditionnellement, les territoires sont considérés comme étant sous la souveraineté de leur pays métropolitain en matière de traités, comme précisé dans l'article 29 de la Convention de Vienne sur le droit des traités (Nations Unies, 1969). Toutefois, dans la pratique, lorsqu'un traité multilatéral ne s'applique pas, par nature, à tous les territoires d'une Partie, mais qu'il n'est pas fait mention de la portée territoriale et ne comprend pas de clause territoriale, il est d'usage qu'un État puisse décider auxquels de ses territoires d'outre-mer, le cas échéant, s'étend le traité. Au moment de la signature ou de la ratification, l'État déclare que le traité ne concerne que son territoire métropolitain, ou qu'il s'étend (et peut être encore élargi par après) à un ou des territoires d'outre-mer (Aust 2010, p. 81–82).

Tableau 3 : Participation des États et territoires insulaires océaniques dans les traités internationaux et régionaux sur les déchets, les produits chimiques et la pollution

Conventions internationales et régionales (Pacifique)	Pays membres du PROE													Territoires membres du PROE					Membres métropolitains							
	Îles Cook	ÉFM	Fidji	Kiribati	Îles Marshall	Nauru	Nioué	Palaos	PNG	Samoa	Îles Salomon	Tonga	Tuvalu	Vanuatu	Samoa américaines	Polynésie française	Guam	Nouvelle-Calédonie	Îles Mariannes du Nord	Tokélaou	Wallis-et-Futuna	Australie	France	Nouvelle-Zélande	Royaume-Uni	États-Unis d'Amérique
Convention de Stockholm	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X*		X*			X*	X	X	X	X	S	
Convention de Bâle	X	X		X	X	X	X	X	X		X				X*		X*			X*	X	X	X	X	S	
Convention de Waigani	X	X	X	X		S	X	S	X	X	X	X	X						X*		X		X			
Convention de Rotterdam	X				X				X		X				X*		X*			X*	X	X	X	X	S	
Protocole de Montréal	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X*	X*	X*	X*	X*	X*	X*	X	X	X	X	X
Convention de Minamata								S		S					X*		X*		X*		S	S	S	X	X	
MARPOL 73-78 (Annexe I/III)	X			X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X*	X*	X*	X*	X*		X*	X	X	X	X	X
MARPOL 73-78 (Annexe III)				X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X*	X*	X*	X*	X*		X*	X	X	X	X	X
MARPOL 73-78 (Annexe IV)				X	X		X	X	X	X	X	X	X	X		X*		X*			X*	X	X		X	
MARPOL 73-78 (Annexe V)				X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X*	X*	X*	X*	X*		X*	X	X	X	X	X
MARPOL Protocole 97 (Annexe VI)	X			X	X		X	X		X		X	X	X	X*	X*	X*	X*	X*		X*	X	X		X	X
Convention de Londres 72				X		X			X		X	X		X	X*	X*	X*	X*	X*		X*	X	X	X	X	X
Conv. de Londres Protocole 96				X							X		X		X*		X*				X*	X	X	X	X	
Conv. INTERVENTION 69			X	X				X			X		X	X*	X*	X*	X*	X*		X*	X	X	X	X	X	X
Protocole d'intervention 73				X							X		X	X*	X*	X*	X*	X*			X*	X	X	X	X	X
Convention CLC 69			D	D				D			D	D	D								D	D	D	D		
Protocole d'intervention 76				X								X	X		X*		X*				X*	X	X		D	
Protocole CLC 92	X		X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X*		X*				X*	X	X	X	X	
Convention FUND 71			D	D				D			D	X	D								D	D	D	D		
Protocole FUND 76				X									X		X*		X*				X*	X	X		D	
Protocole FUND 92	X		X	X	X		X	X	X	X		X	X	X	X*		X*				X*	X	X	X	X	
Protocole FUND 2003															X*		X*				X*	X	X		X	
Convention OPRC 90				X			X		X		X		X	X*	X*	X*	X*	X*			X*	X	X	X	X	X
Convention SNPD 96									X		X															
PROT SNPD 2010																										
OPRC/SNPD 2000							X						X		X*		X*				X*	X	X			
Convention Bunkers 2001	X			X	X		X	X		X	X	X	X		X*		X*				X*	X	X	X	X	
Convention antisalissures 2001	X			X	X		X	X			X	X	X	X*	X*	X*	X*	X*			X*	X	X		X	X
Eaux de ballast 2004	X			X	X		X	X			X	X			X*		X*				X*		X			
NAIROBI WRC 2007	X			X		X	X				X	X													X	
Convention de Hong Kong															X*		X*				X*		X			
Convention de Nouméa	X	X	X		X	X		X	X	X				X*	X*	X*	X*	X*	X*	X*	X*	X	X	X		X
– Protocole dépôt d'ordures	X	X	X		X	X		X	X	X				X*	X*	X*	X*	X*	X*	X*	X*		X	X		X
– Protocole d'urgences		X	X		X	X		X	X	X				X*	X*	X*	X*	X*	X*	X*	X*	X	X	X		X
– Protocole dépôt d'ordures (amendé)																										
– Protocole pollution pétrole		S	S		S				S														S			S
– Protocole OPRC		S	S		S				S														S			

Légende : X = ratification, acceptation, approbation ou accession ; X* = Partie via son pays métropolitain ; S = signature ; D = dénonciation

2.4.3 Politiques et cadres régionaux

Un certain nombre de politiques clés fournissent des orientations à la région en matière de protection de l'environnement et de développement durable. Celles-ci comprennent le *Cadre pour le régionalisme dans le Pacifique*, la *Politique régionale du Pacifique pour l'océan*, le *Cadre pour un paysage océanique du Pacifique*, la *Stratégie pour un développement résilient aux catastrophes et au climat dans le Pacifique*, la *Déclaration politique du Pacifique sur les eaux usées*, le *Plan d'action régional pour la gestion durable des eaux*, le *Cadre d'action du Pacifique pour la qualité de l'eau potable et la santé*, et la *Déclaration 3R de Ha Noi*.

Le **Cadre pour le régionalisme dans le Pacifique succède au Plan du Pacifique pour la coopération et l'intégration régionales** en tant que cadre régional global qui prescrit un processus solide (au lieu d'une liste de priorités) au travers duquel les priorités régionales peuvent être identifiées afin d'être mises en œuvre (SFIP, 2014).

La **politique régionale du Pacifique pour l'océan** de 2005 offre un cadre pour la promotion du développement durable, de la gestion et de la conservation des ressources marines côtières dans la région du Pacifique. Elle définit cinq principes directeurs, dont le troisième consiste à préserver la santé des océans entre autres en réduisant l'impact de l'ensemble des sources de pollution sur l'environnement océanique (CPS, 2005).

Le **Cadre pour un paysage océanique du Pacifique** de 2010 vise à poursuivre la mise en œuvre de la **politique régionale du Pacifique pour l'océan** en établissant des dispositions en matière de coordination, d'allocation des ressources et de mise en œuvre. La gestion intégrée des ressources côtières (qui englobe la réduction et la gestion des déchets et de la pollution) est perçue comme une mesure stratégique contribuant à atteindre le développement durable, la gestion et la conservation de l'océan Pacifique (Pratt et Govan 2010).

Le **projet de Stratégie pour un développement résilient aux catastrophes et au climat dans le Pacifique (SRDP)** vise à renforcer la résilience de la région au changement climatique et aux catastrophes grâce à une meilleure adaptation et une meilleure gestion des risques, et à une réponse et une récupération plus efficaces à la suite d'urgences et de catastrophes. Cette stratégie reconnaît la contribution de la bonne gestion des déchets pour parvenir à un développement à faible carbone, et soutient les améliorations apportées par les programmes de gestion des déchets par le biais de la réduction, la réutilisation et du recyclage des déchets et de l'élimination de ceux-ci de manière sûre pour l'environnement afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) (Feuille de route du groupe de travail technique 2014).

La **Déclaration politique du Pacifique relative aux eaux usées** établit des principes et des politiques servant d'orientation à la gestion future des eaux usées dans les ETIO. La déclaration politique a été adoptée par les États et territoires insulaires océaniques en 2001 et aborde cinq thèmes : politiques et réglementations, institutions et infrastructure, financement, participation communautaire et renforcement des capacités (SOPAC et PROE 2001b).

Le **Cadre pour l'action en matière d'eaux usées du Pacifique** a été adopté en 2001 et propose une liste d'actions à entreprendre au niveau national et régional afin de réaliser les objectifs décrits dans la Déclaration politique du Pacifique relative aux eaux usées (SOPAC et PROE 2001a).

Le **Plan d'action régional pour la gestion durable des eaux du Pacifique** fut officiellement adopté par les chefs d'État du Pacifique en 2003, et identifie spécifiquement la gestion intégrée des ressources en eau comme solution pour gérer et protéger les ressources en eau et l'amélioration des modalités de gouvernance, et ainsi améliorer l'approvisionnement en eau et la fourniture de systèmes d'assainissement (SOPAC et BAD 2003).

Le **Cadre pour l'action du Pacifique pour la qualité de l'eau potable et la santé**, adopté par les États et territoires insulaires océaniques en 2005, soutient la mise en œuvre des mesures favorisant une eau potable de qualité envisagées dans le **Plan d'action régional pour une gestion durable des eaux du Pacifique**. Il encourage les investissements dans les technologies d'épuration des eaux usées pour réduire l'incidence des eaux usées sur la qualité de l'eau potable (OMS 2005).

Le **Forum régional 3R en Asie et dans le Pacifique insulaire**, lancé en novembre 2009, est coordonné par le Centre des Nations Unies pour le développement régional afin de fournir une plateforme de partage d'informations sur les bonnes pratiques relatives aux 3R (réduire, réutiliser et recycler), et fournir des conseils politiques de haut niveau aux autorités gouvernementales nationales pour intégrer les 3R dans la planification

du développement au niveau national. La Déclaration de **Ha Noi sur les 3R – Objectifs 3R durables pour l’Asie et le Pacifique pour 2013–2023** (2013) a été adoptée par le biais de ce forum. La déclaration énonce un objectif commun pour élaborer et mettre en œuvre volontairement des politiques et des programmes 3R pour réaliser des objectifs spécifiques.

2.5 Initiatives régionales

Plusieurs grands projets et initiatives régionaux ont été mis en œuvre depuis 2010 pour traiter les priorités pour les questions liées aux déchets, aux produits chimiques et à la pollution dans la région du Pacifique. Ces initiatives, qui sont détaillées dans l’Annexe C, comprennent :

- le projet de l’Agence japonaise pour la coopération technique pour la promotion de l’initiative régionale sur la gestion des déchets solides dans les pays insulaires du Pacifique (J-PRISM) financé par la JICA et mis en œuvre en collaboration avec le PROE ;
- le projet pour la gestion des déchets dangereux dans le Pacifique (PacWaste) financé par l’Union européenne et mis en œuvre par le PROE ;
- le projet visant à réduire l’émission de POP grâce à une meilleure gestion des déchets solides et dangereux, financé par le Fonds pour l’environnement mondial – Alliance du Pacifique pour la durabilité (FEM-PAS), mis en œuvre par le Programme des Nations unies pour l’environnement (PNUE) et exécuté par le PROE ;
- l’initiative régionale de gestion des déchets solides financée par l’Agence française de développement et exécutée par le PROE ;
- le programme intégré de coopération technique financé par l’Organisation maritime internationale (OMI) et mis en œuvre par le PROE ; et
- les projets visant la mise en œuvre de ressources en eaux durables et la gestion des eaux usées dans les PIP (le projet IWRM du FEM Pacifique) financés par le Fonds pour l’environnement mondial (FEM) et exécuté par la Commission de géoscience appliquée des îles du Pacifique (SOPAC), une division du Secrétariat de la Communauté du Pacifique (CPS).

2.6 Enseignements tirés des stratégies régionales précédentes

La stratégie Pacifique plus propre 2025 intègre les enseignements tirés de la mise en œuvre des stratégies régionales précédentes pour la gestion des déchets et de la pollution dans le but d’améliorer cette mise en œuvre, à l’avenir. Les principaux enseignements tirés comprennent l’importance d’une planification stratégique fondée sur des éléments probants ; l’importance d’une stratégie solide et souple ; les défis pour les États et territoires insulaires océaniques quant à leur capacité d’absorption pour mettre en œuvre les programmes DPCD ; l’importance de disposer d’une approche de coopération technique ; l’importance de la coordination régionale ; l’efficacité de la formation nationale et sous-régionale, et l’importance de bénéficier de financements durables et de mécanismes de soutiens permanents.

Planification stratégique fondée sur des éléments probants : La formulation et l’adoption de stratégies régionales de gestion des déchets et de la pollution ont jeté les bases d’interventions régionales, notamment le projet J-PRISM financé par la JICA (ce projet met en œuvre les priorités de la *Stratégie régionale pour la gestion des déchets solides 2010–2015*) et le projet PacWaste qui est financé par l’UE (lequel met en œuvre les priorités identifiées dans les stratégies régionales de gestion des déchets électroniques, de l’amiante et des déchets médicaux). Il est dès lors essentiel pour la région du Pacifique de renforcer ses processus de planification stratégique en définissant clairement les objectifs stratégiques à long terme, en formulant des stratégies et des mesures pratiques pour atteindre ces objectifs et en établissant des cibles précises et mesurables, afin d’évaluer les progrès réalisés. Pour appuyer ce processus, il faut absolument investir dans le développement de données aux niveaux national et régional afin de pouvoir mesurer correctement les indicateurs stratégiques clés.

Stratégie solide et souple : Pour une mise en œuvre réussie, la stratégie régionale doit être suffisamment solide pour pouvoir être adaptée aux priorités émergentes et tirer parti de nouvelles sources de financement (inattendues) et de l’intérêt des bailleurs, qui peuvent ne pas exister au moment où elle a été élaborée.

Capacités à mettre en œuvre les programmes WCP : De nombreux États et territoires insulaires océaniques ne parviennent pas à intégrer les mesures stratégiques adoptées dans leurs documents de planification internes, ce qui confère à ces mesures un poids supplémentaire. Et les contraintes au niveau des capacités en ressources humaines renforcent encore cette dynamique. Les États et territoires insulaires océaniques devraient bénéficier d'une aide permanente pour intégrer la stratégie *Pacifique plus propre 2025* dans les documents de planification internes afin de s'assurer que chacun participe à un effort collectif pour atteindre un objectif commun. L'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'action spécifiques devraient s'accompagner d'un appui en matière de ressources humaines, dans chaque pays, afin d'améliorer la mise en œuvre.

Approche de coopération technique : Le projet J-PRISM repose sur l'approche de la coopération technique, laquelle fournit un soutien technique financier au sein des pays, ainsi que des orientations/un coaching aux habitants du Pacifique insulaire directement chargés de la mise en œuvre des programmes de travail adoptés. Cette approche d'apprentissage par la pratique permet de renforcer les capacités des habitants du Pacifique insulaire, de les rendre fiers des réalisations accomplies et si ce processus est suffisamment répété, cela peut également permettre aux États et territoires insulaires océaniques d'atteindre un certain degré d'autosuffisance. Dans la mesure du possible, l'approche de coopération technique pour la mise en œuvre de la stratégie devrait être poursuivie avec davantage d'efforts de collaboration.

Coordination régionale : Lors de la mise en œuvre des stratégies régionales précédentes, un partage d'informations inefficace a mené à un dédoublement des efforts et à un gaspillage de ressources. La rotation de personnel, tant au sein du PROE que dans les États et territoires insulaires océaniques, a renforcé cette dynamique, puisque la connaissance institutionnelle se perd alors. Des efforts visant à améliorer la coordination régionale ont été déployés grâce à l'adoption d'un mécanisme classique de rapport annuel (décrit à la section 5.2) ; toutefois, la participation de tous les États et territoires insulaires du Pacifique et du PROE est un gage de réussite pour ce système.

Formation au niveau national et sous-régional : En raison de l'étendue géographique des États et territoires insulaires océaniques et de la difficulté de voyager dans la région, les activités de formation et de renforcement des capacités au niveau national et sous-régional sont à privilégier dans les États et territoires insulaires océaniques et peuvent également se révéler plus rentables que des activités régionales. Au travers de l'approche nationale ou sous-régionale, davantage de personnes peuvent suivre des formations et les formateurs peuvent adapter leur programme afin de mieux refléter la situation locale. Lorsque c'est possible, des institutions locales de formation devraient être impliquées (former le formateur) afin de disposer de ressources nationales pour éventuellement réorganiser la formation plus tard.

Financement durable et mécanismes de soutien permanents : L'expérience est la meilleure façon d'apprendre, et le cas du Pacifique démontre bien que les programmes de gestion durable des déchets les plus réussis sont soutenus par des mécanismes de financement durables (p. ex., taxe pour la collecte et le déversement de déchets aux Fidji et système de sacs prépayés aux Kiribati) et des mécanismes qui créent une chaîne de valeur pour les déchets (p. ex. programmes de consignes aux Kiribati, dans les États fédérés de Micronésie et de Palaos). Des mesures de financement durable devraient donc être intégrées dans les programmes de gestion des déchets, des produits chimiques et de la pollution.

3 Où en sommes-nous ?

3.1 Politiques et cadres législatifs

L'adoption et la mise en œuvre de politiques et des stratégies fortes et efficaces constituent encore un défi pour les États et territoires insulaires océaniques. Au cours des années précédentes, les États et territoires insulaires du Pacifique ont bénéficié d'une assistance qui leur a permis de préparer des projets de stratégies et de politiques nationales portant sur la gestion des déchets, des produits chimiques et de la pollution. Toutefois, bon nombre d'entre elles restent à adopter au niveau ministériel. Certaines des stratégies adoptées n'ont pas été mises en œuvre de façon efficace car elles n'ont pas été intégrées dans les cycles de planification du gouvernement et des entreprises. En l'absence d'un cadre politique énonçant les priorités convenues au niveau national, les bailleurs de fonds peuvent rechigner à soutenir des projets de grande envergure, car les risques d'échec seraient trop grands. Le statut des politiques et stratégies concernées dans les États et territoires insulaires océaniques est synthétisé dans le Table 4.

Tableau 4 : Statut des politiques relatives aux déchets, produits chimiques et à la pollution dans les États et territoires insulaires océaniques

Politiques, stratégies et plans nationaux	SA	IC	Îles Mariannes du Nord	ÉFM	PF	FJ	GU	KI	République des îles Marshall	NA	NC	NI	PA	PNG	SA	SI	TK	TO	TV	VU	WF
Déclaration politique sur les déchets		X						X			X										
Déchets solides		X*		X		0	X	D*	D*	D	X	D*	X*		D*	X*	X*	D*	0	X*	X
Déchets médicaux		X*		X*		D		D*	D*		0	D*	X*		X	D*	X*			X*	X
Autres déchets dangereux		X*		X*		0		D*	D*		X	D*	X*		D*		X*	D*			X
Déchets liquides		D*		X1		0		X*	X*	D*			X*	X*	X	X1	X*	D*	X*	X*	
Produits chimiques		C2		X		C2		C2	C2	C2				C2	D	C2		C2	C2		
Urgence déversement de carburant	X	X		D	X	D	X	D	D	D	X	D	D	D	D	D	D	X	D	D	X
Pollution de l'air				X		0															

Légende : C = la préparation a commencé ; D = le document est prêt, mais pas encore adopté ; 0 = le document adopté est désormais obsolète ; X = le document a été adopté et est en cours ; * = fait partie d'une politique, d'une stratégie ou d'un plan intégré ; 1 = uniquement pour l'assainissement ; 2 = uniquement pour POP

3.2 Capacités techniques

Renforcer les capacités techniques des États et territoires insulaires océaniques demeure une priorité régionale si ceux-ci souhaitent établir une gestion durable des déchets, des produits chimiques et de la pollution. L'Initiative régionale pour les déchets solides de l'AFD a joué un rôle majeur dans l'élaboration et l'exécution d'un programme régional de formation des formateurs en matière de gestion des déchets, grâce à une exécution supplémentaire soutenue par le projet visant à réduire l'émission de POP du FEM-PAS. Par ailleurs, grâce au projet J-PRISM et aux projets antérieurs, des habitants du Pacifique insulaire ont été formés, et suivis pour devenir des spécialistes de la gestion des déchets et sont aujourd'hui des personnes ressources dans d'autres programmes de formation. En vue d'améliorer l'efficacité des prochaines activités de formation, une base de données régionale a été élaborée afin de consolider et d'évaluer les données sur les sessions de formation, les personnes formées, et les formateurs. Pour parvenir à former une masse critique d'habitants insulaires à l'avenir, il conviendra de lever certains obstacles : un taux de rotation élevé dans le personnel des agences nationales ; la « fuite des cerveaux » puisque le personnel formé et expérimenté part pour saisir d'autres opportunités professionnelles ; le manque de soutien institutionnel permettant aux personnes formées d'appliquer leurs nouvelles compétences ; les politiques peu favorables au congé d'études entraînant une instabilité professionnelle pour les bénéficiaires de bourses ; et l'insuffisance des effectifs disponibles pour travailler efficacement et collectivement sur les questions liées aux déchets et à la pollution.

3.3 Modalités institutionnelles

Il est communément admis que pour mettre en place des services de gestion de déchets efficaces, l'élaboration de politiques, la prestation de services et les réglementations doivent être bien séparées (Banque mondiale 2003). Si certains États et territoires insulaires océaniques sont parvenus à bien scinder ces éléments, dans d'autres les prestataires de service s'autorégulent. Dans les États et territoires dont l'administration est décentralisée, les conseils urbains/insulaires et les gouvernements des États sont généralement chargés de fournir des services de gestion des déchets au sein de leur juridiction, alors que les gouvernements nationaux et fédéraux restent responsables de la gestion des déchets dangereux et des produits chimiques, et, occasionnellement, des services liés aux déchets ruraux. Bien que les conseils soient souvent chargés de s'occuper des déchets urbains, ces entités bénéficient rarement des programmes de renforcement des capacités.

3.4 Gestion des déchets solides municipaux

3.4.1 Génération et composition

Le taux de génération et la composition des déchets solides municipaux (DSM) dans certains États et territoires des îles du Pacifique sont résumés dans le Table 5. Il convient de noter que la plupart des données ne peuvent être comparées entre les différents pays et territoires, puisqu'elles recouvrent des années différentes et ont été recueillies selon des méthodes différentes. Calculer la moyenne non pondérée du taux de génération journalier de déchets ménagers est toutefois utile et donne un taux de génération moyen indicatif d'environ 0,5 kilogramme par personne et un taux de génération de déchets urbains journalier d'environ 1,3 kilogramme par personne.

En supposant que le taux estimé de production de déchets augmente proportionnellement au PIB, la production indicative de déchets pour l'ensemble de la population urbaine du Pacifique aurait totalisé plus de 1,16 million de tonnes en 2013 et devrait atteindre plus de 1,59 million de tonnes en 2025 (voir Annexe E).

Table 5 montre également la composition des déchets ménagers dans plusieurs États et territoires insulaires océaniques. Pour la majorité des pays et territoires, les déchets organiques (y compris les déchets alimentaires et verts) constituent la majeure partie des déchets et représentent en moyenne environ 44 pour cent des déchets, alors que les déchets potentiellement recyclables (papier, plastiques, métaux et verre) représentent 43 pour cent. Les États et territoires se développant d'un point de vue économique, la proportion des déchets d'emballage (plastiques, papier, métaux et verre) devrait augmenter, puisque le niveau de vie augmente et que les populations sont de plus en plus urbanisées et dépendantes des biens importés.

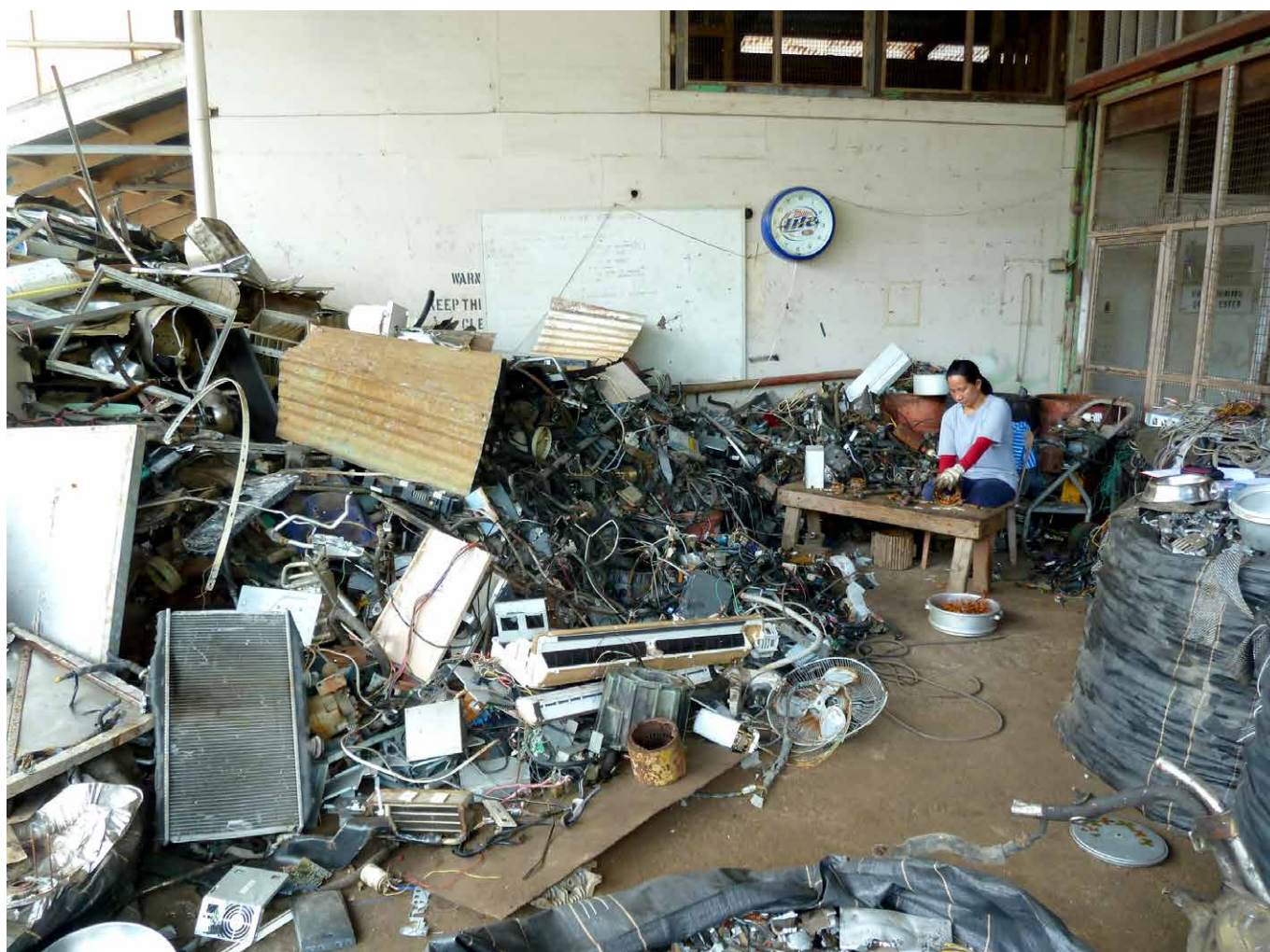
3.4.2 Réduire, réutiliser, recycler, renvoyer (3R+Return)

Sur la base des données disponibles, les déchets organiques représentent en moyenne 44 pour cent des déchets générés, ce qui cause des odeurs, attire les nuisibles et résulte en des lixiviats à travers les décharges. Ces impacts peuvent être considérablement minimisés en envoyant les déchets organiques vers les programmes de recyclage des déchets organiques (comme le compost ou la digestion anaérobie), comme cela se fait dans le cadre du projet J-PRISM. Les programmes de recyclage des déchets organiques pour les États et territoires insulaires océaniques sont résumés dans le Table 6. Aujourd'hui, les programmes de recyclages des déchets organiques doivent être approfondis à l'échelle nationale, pour intégrer également d'autres flux de déchets organiques, comme les déchets animaliers. Ce dernier point revêt une importance particulière dans les atolls, où le compost joue un rôle majeur dans le développement agricole en améliorant le profil nutritionnel et les propriétés physiques des sols indigènes, et où les déchets animaux (et humains) mal gérés constituent un polluant majeur des eaux souterraines et lagunaires.

La grande majorité des activités de recyclage menées dans les États et territoires insulaires océaniques sont le fait du secteur privé, et sont sujettes aux prix des marchés internationaux du recyclage. Bien qu'il existe des usines de recyclage à Fidji pour le papier et les batteries au plomb-acide, et aux Palaos pour la conversion des plastiques en pétrole, la grande majorité des activités de recyclage se limite à la consolidation et l'exportation (généralement en Asie orientale, Asie du Sud-Est, Australie et Nouvelle-Zélande) des biens utiles comme les canettes en aluminium, la ferraille métallique et non ferreuse, les batteries plomb-acide

usées. Dans les États et territoires insulaires océaniques dont les programmes de recyclage ont été une réussite (notamment les Kiribati, les États fédérés de Micronésie [États de Yap et Kosrae], la Nouvelle-Calédonie et Palaos), les activités de recyclage ont été favorisées grâce à des lois sur les consignes et sur la responsabilité étendue des producteurs, lesquelles contribuent à viabiliser les programmes de recyclage malgré les fluctuations du prix des marchandises.

En 2013, une étude financée par la JICA a évalué le potentiel pour la mise en œuvre d'un réseau de logistique inversée afin de soutenir et améliorer les activités de recyclage aux Fidji, au Samoa, aux Tonga, à Tuvalu et au Vanuatu (Overseas Coastal Area Development Institute of Japan, 2013). L'étude révèle que le taux de recyclage de 2011 était de 48 pour cent pour les biens potentiellement recyclables dans les cinq pays étudiés (Table 7). Les données sur le recyclage en Polynésie française sont également reprises dans le Table 7. Le taux de recyclage combiné pour les biens potentiellement recyclables dans ces six États et territoires s'élèverait à 47 pour cent.



Les déchets électroniques peuvent contenir des composants précieux, qui peuvent être récupérés ou recyclés. Photo : © Alice Leney

Tableau 5 : Génération et composition des déchets dans une sélection d'États et territoires insulaires océaniques

État/Territoire	État ou municipalité	Année	Source des données	Taux de génération de déchets			Composition des déchets ménagers (%)								Commentaire sur « autres résidus »
				Déchets ménagers (kg/p/jour)	Déchets commerciaux	Total DSM urbains (kg/p/jour) ^A	Organiques (déchets alimentaires et verts)	Papier	Plastiques	Verre & céramique	Métaux	Textiles et caoutchouc	Autres résidus	Total	
Samoa américaines	Île Tutuila	2011	(Busche et al. 2011)			1,0	19,7	26,4	12,8	3,4	7,9	4,2	25,6	100	Couches jetables = 5,1 %
ÉFM	Pohnpei	2011	B	0,1			15,6	16,6	25,0	5,7	25,7	2,6	8,8	100	
	Yap	2011	B	0,5			20,0	12,8	37,2	9,2	14,8	4,2	1,8	100	
	Chuuk	2011	B	0,2			33,8	8,9	22,5	4,7	11,4	1,2	17,5	100	
	Kosrae	2011	B	0,1			25,9	14,9	20,0	8,7	15,0	6,3	9,2	100	
Fidji	Nadi	2008	(JICA, 2009)	0,4		1,9	73,3	12,1	7,1	4,0	1,3	0,9	1,3	100	
	Lautoka	2008	(JICA, 2009)	0,4		1,1	67,5	12,9	7,9	4,2	2,5	1,7	3,3	100	
Polynésie française	Tous	2012	(Murzilli et al. 2012)	1,2C											
Îles Marshall	Majuro	2014	B	0,4		1,1	42,7	11,1	12,5	3,2	11,0	7,3	12,2	100	Couches jetables = 10,5 %
	Port Moresby ^D	2014	(NCDC 2014)	0,36	0,09 kg/m ² /jour		29,6	11,5	18,5	7,1	9,4	11,4	12,5	100	
Samoa	Vaitele	2011	B	0,4	0,01 kg/m ² /jour		42,6	7,2	13,0	2,2	8,8	6,8	19,4	100	Couches jetables = 15,1 %
Îles Salomon	Honiara ^D	2011	B	0,9	0,09 kg/p/jour		53	6,6	19,5	1,1	9,2	3,4	7,2	100	Couches jetables = 5,7 %
	Gizo	2011	B				32,6	6,3	25,2	12,2	17,1	6,4	0,2	100	
Tonga- Vava'u	Vava'u	2012	B	0,5			51,3	7,4	13,4	5,9	9,0	4,1	8,9	100	
Vanuatu	Port Vila ^D	2011	B	0,4			62,8	6,1	7,9	7,8	4,6	1,4	9,4	100	
	Luganville	2014	(O'Reilly, 2014)	1,2	0,18 kg/p/jour	1,3	84,0	2,0	5,0	3,0	3,0	1,0	2,0	100	
Moyenne non pondérée				0,5		1,3	43,6	10,9	16,5	5,5	10,0	4,2	9,3	100	

Légende :

A : Les déchets solides municipaux incluent les déchets ménagers, commerciaux et institutionnels

B : Études de caractérisation des déchets réalisées dans le cadre du projet J-PRISM

C : Comprend les déchets verts et les collectes spéciales

D : Les données représentent la moyenne non pondérée pour les domaines à revenus faibles, moyens et hauts

Tableau 6 : Programmes de gestion des déchets organiques dans les États et territoires insulaires océaniques

État/Territoire	Grands programmes de gestion des déchets organiques	
	Nombre	Commentaires
Samoa américaines	-	Aucun programme de compostage connu
Îles Cook	1	Programme de compostage à Rarotonga, géré par l'association Titikaveka Growers
Commonwealth des Îles Mariannes du Nord	-	Aucun programme de compostage connu
ÉFM	2	Site de compostage existant au Collège de Micronésie ; effort de compostage mené par une ONG à Pohnpei
Fidji	5	Programmes de compostage dans plusieurs zones municipales : Ba, Lautoka, Nadi, Sigatoka et Suva
Polynésie française	1	Programme de compostage à grande échelle à Tahiti, géré par Technival
Guam	1	Programme de compostage à l'université de Guam à des fins de formation
Kiribati	1	Programme pilote de compostage au sud de Tarawa mis en œuvre via le projet J-PRISM
République des îles Marshall	1	Programme pilote de compostage au sud de Majuro mis en œuvre via le projet J-PRISM
Nauru	-	Aucun programme de compostage connu
Nouvelle-Calédonie	5	Programme de compostage dans les municipalités de Pouembout, La Foa, Voh, Houailou et Poya
Nioué	1	Programme de compostage lancé récemment via le projet visant à réduire les émissions de POP dans le Pacifique
Palaos	1	Programme de compostage au niveau étatique dans le Centre de recyclage de l'État de Koror
PNG	1	Programme pilote de compostage pour le marché des déchets de Port Moresby mis en œuvre via le projet J-PRISM
Samoa	2	Programmes de compostage à petite échelle mis en œuvre par Women in Business Development Inc., et le ministère des Ressources naturelles et de l'Environnement
Îles Salomon	2	Programme de compostage mis en œuvre à Honiara par l'association Kastom Garden (ONG locales) ; programmes pilotes introduits à Honiara via le projet J-PRISM
Tokélaou	-	La majorité des déchets organiques servent de nourriture pour les animaux ou sont placés autour des plantes pour une décomposition naturelle
Tonga	-	Aucun programme de compostage connu
Tuvalu	-	Aucun programme de compostage connu
Vanuatu	2	Programmes de compostage à Port Vila et Luganville mis en œuvre par les conseils municipaux
Wallis-et-Futuna	1	Séparation à petite échelle et décomposition naturelle des déchets organiques à la décharge de Wallis.
Total	27	

Tableau 7 : Taux de recyclage dans une sélection d'États et territoires insulaires océaniques

État/Territoire	Déchets potentiellement recyclables (tonnes)	Quantité exportée ou recyclée/réutilisée localement		Quantité mise en décharge ou déversée (tonnes)	Source des données	Commentaires
		(tonnes)	(%)			
Fidji	66 788	38 081	57 %	28 707	1	Véhicules en fin de vie, électroménager, cannettes/conserves, bouteilles PET, papier et carton
Samoa	13 308	4 741	36 %	8 567	1	Voir plus haut
Tonga	6 567	598	9 %	5 969	1	Voir plus haut
Tuvalu	685	103	15 %	582	1	Voir plus haut
Vanuatu	12 591	4 642	37 %	7 949	1	Voir plus haut
Polynésie française	16 300	6 300	39 %	10 000	2	Cannettes/conserves, bouteilles PET, papier et carton, verre
Total	116 239	54 465	47 %	61 774	-	-

Sources :

[1] JICA. 2013. Étude de collecte de données sur la logistique inversée dans le Pacifique insulaire : Rapport final. JICA.

[2] Questionnaire sur les profils de pays rempli et soumis au département pour l'Environnement (DIREN).

L'étude identifie également certains défis pour le secteur du recyclage du Pacifique, notamment :

- un système de tri et un réseau de collecte peu performants pour les déchets recyclables, surtout sur les îles les plus éloignées ;
- de mauvaises conditions de travail dans certaines entreprises de recyclage, et peu de réglementations imposées par les autorités compétentes ;
- peu ou pas de demande nationale pour les déchets recyclables ;
- une demande internationale faible des bouteilles PET, du papier et du carton ;
- le coût élevé du transport maritime qui équivaut à pas moins de 30 pour cent du coût de préparation et de transport de biens recyclables des États et territoires insulaires océaniques à l'Extrême-Orient ; et
- manque de sensibilisation parmi les sociétés de recyclage quant aux réglementations de quarantaine dans les ports de destination.

À ce jour, il est fait peu de cas de la gestion des pneus usagés. Au niveau national comme international, la demande de pneus usagés est faible. Dès lors, ils sont généralement stockés dans les États et territoires du Pacifique insulaire, où ils constituent un terreau fertile pour la vermine et représentent un risque d'incendie. La génération de pneumatiques usagés s'accélère dans les États et territoires du Pacifique insulaire en raison de l'importation de pneus de seconde main, alors que la qualité de ces importations est peu contrôlée. En raison de leur nature encombrante, les pneus usagés peuvent rapidement consommer l'espace des décharges, ce qui pose déjà un problème majeur pour les atolls et les petites îles où l'espace terrestre est limité pour les décharges. La demande internationale faisant défaut, le recyclage ou l'élimination sans risque des pneus à l'étranger se traduira par un coût net pour les États et territoires insulaires du Pacifique, qui pourra être récupéré via un programme de gestion responsable des pneus.

3.4.3 Collecte de déchets

Quelque 88 pour cent de la population urbaine (soit 47 pour cent de la population nationale) dans 18 pays et territoires du Pacifique insulaire ont accès à un service de collecte régulier (Annexe E). Parmi ces pays, sept ETIO (Samoa américaines, Guam, Nauru, Nioué, Samoa, Tokélaou, et Wallis-et-Futuna) ont atteint une couverture nationale complète (c'est-à-dire 100 pour cent de la population).

Fournir des services de collecte des déchets réguliers et fiables dans les zones rurales et les îles isolées de nombreux États et territoires insulaires océaniques demeure un défi. Les problèmes liés aux systèmes de collecte de déchets incluent :

- ressources humaines et équipement insuffisants ;
- collecte inadaptée dans les zones rurales et dans les îles isolées ;
- services de collecte irréguliers ou inexistant pour les encombrants, les déchets verts ou les déchets potentiellement dangereux ;
- pas de suivi ni d'analyse de la collecte de déchets et des coûts généraux de la gestion des déchets ;
- mise en œuvre limitée des programmes « pollueur-payeur » qui visent à responsabiliser la génération de déchets.
- différents modèles d'engins utilisés dans la collecte de déchets posent des difficultés et entraînent des dépenses inutiles pour l'approvisionnement en pièces détachées ; et
- routes non pavées, étroites ou autrement inadaptées menant aux villages informels et aux communautés dans les terres intérieures.

3.4.4 Élimination des déchets

L'élimination des déchets au niveau terrestre, via les décharges, les décharges contrôlées et les décharges sanitaires est la méthode la plus répandue pour l'élimination des DSM dans les États et territoires insulaires océaniques (Table 8) avec plus de 333 décharges temporaires, 96 décharges ouvertes, 34 décharges contrôlées, et 15 décharges sanitaires.

Dans les installations d'élimination de déchets dans les États et territoires insulaires océaniques, les déchets généraux sont mélangés aux déchets ménagers dangereux et d'autres déchets dangereux sont souvent déversés ensemble, sans être triés. Dans plusieurs endroits qui ne disposent pas d'un incinérateur de déchets médicaux en état de marche, une fosse spécifique pour l'incinération et/ou l'enfouissement des déchets médicaux existe généralement dans le site d'élimination des déchets. Les décharges sont souvent fréquentées par les ramasseurs de déchets qui vivent de la vente d'objets récupérés et fournissent un service précieux de recyclage, bien que ce soit dans des conditions dangereuses. Les ramasseurs de déchets sont confrontés à divers défis : manque d'équipement de protection ; risque de blessure lié aux engins lourds ; exposition aux déchets dangereux ; et participation des enfants dans les activités de ramassage de déchets.

L'incinération de déchets à l'air libre (dans les jardins et les espaces publics) est une pratique largement répandue, surtout dans les zones qui n'ont pas accès à des services d'enlèvement de déchets fiables, et cela contribue à la génération de polluants organiques persistants (POP), et une série d'impacts sanitaires et environnementaux négatifs.

Au cours de la dernière décennie, de nombreux pays du Pacifique insulaire (Îles Cook, États fédérés de Micronésie, Fidji, Kiribati, Palaos, PNG, Tonga, Tuvalu, Samoa, Îles Salomon et Vanuatu) ont reçu le concours de bailleurs pour moderniser les décharges urbaines ou pour construire de nouvelles décharges sanitaires. Dans la plupart des cas, avec l'appui de la JICA, le concept de décharge semi-aérobie (méthode Fukuoka) a été adopté en tant que technologie de décharge adaptée aux environnements insulaires du Pacifique. Toutefois, malgré les avancées réalisées, la gestion actuelle de ces sites présente encore des manquements, tout comme le maintien d'un suivi environnemental approprié.

La construction de décharges sanitaires rentables sur les atolls coralliens est difficile, en raison de la nature poreuse des sols des atolls, des faibles élévations par rapport au niveau de la mer (souvent moins de cinq mètres), et du manque d'espace terrestre disponible. Les décharges sur les atolls ne sont pas une solution durable, mais elles constituent, à court terme, une composante essentielle d'une stratégie efficace de gestion des déchets et de la pollution. À cet égard, les conteneurs coralliens (digues de confinement) construits

sur les étendues intertidales lagunaires aux Kiribati avec un mélange de sable corallien local et de ciment, semblent prometteurs pour limiter la pollution dans les eaux marines avoisinantes et méritent d'être étudiés plus avant (Leney, Pulefou et Redfern 2012).

Tableau 8 : Élimination des déchets dans les États et territoires insulaires océaniques

	Samoa américaines	Commonwealth des îles Mariannes du Nord	Îles Cook	ÉFM	Polynésie française	Fidji	Guam	Kiribati	Îles Marshall	Nauru	Nouvelle-Calédonie	Nioué	Palaos	PNG	Samoa	Îles Salomon	Tokélaou	Tonga	Tuvalu	Vanuatu	Wallis-et-Futuna	Totaux
Décharges temporaires non réglementées	DI	DI	DI	20	80	1	DI	DI	1	DI	>200	-	10	>21	DI	DI	-	DI	DI	DI	-	>333
Décharges à ciel ouvert autorisées	3	DI	10	14	8	4	-	-	24	1	11	3	2	-	-	>3	3	-	9	-	1	>96
Décharges contrôlées	1	DI		3	3	3	-	3	1	-	16	-	1	1	1	-	-	-	-	1	-	34
Décharges sanitaires	-	DI	2	-	5	1	1	-	-	-	1	-			1	-	-	2	-	-	2	15
Nouveaux sites prévus ou en construction (en avril 2015)	-	DI	-	-	3	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	5
Nombre total de sites d'élimination des déchets	4	-	12	37	99	9	1	3	26	1	>229	3	14	>22	2	>3	3	2	9	1	3	>483

Source : Questionnaires remplis et soumis par les États et territoires insulaires océaniques

Légende : DI = données indisponibles

3.4.5 Des déchets à l'énergie

Les communautés du Pacifique insulaire s'intéressent de plus en plus aux possibilités de transformer les déchets en énergie au niveau municipal pour diminuer la nécessité des décharges ainsi que la dépendance aux importations de diesel pour la production d'électricité. Cet intérêt provient principalement de multinationales prônant une technologie exclusive de valorisation énergétique des déchets, sans guère tenir compte de l'accessibilité et de la durabilité à long terme.

Le bon sens laisse à penser que l'approche visant à transformer les déchets en énergie est inadaptée à la majorité des ETIO, puisque ceux-ci ont des volumes de déchets municipaux relativement faibles et que les flux de déchets sont denses et humides. Ceci est renforcé par le manque d'études de cas indiquant que la mise en œuvre de cette approche a réussi dans d'autres ETIO. Les technologies de transformation des déchets en énergie qui passent par la combustion des DSM transforment également un type de déchets relativement inoffensif (déchets généraux) en cendres résiduelles, en cendres volantes et en gaz de combustion, qui peuvent contenir des matières particulaires, des métaux lourds, des dioxines, des furanes et du dioxyde de soufre. La gestion de ces flux de déchets dangereux requiert

une maintenance, une élimination et une surveillance de l'environnement minutieuses, qui dépassent la capacité actuelle des États et territoires des îles du Pacifique. L'expérience menée à Okinawa, au Japon, sur l'entretien d'une infrastructure de transformation des déchets en énergie met en lumière des conclusions intéressantes (voir case 1).

Il conviendra toutefois de procéder à une analyse rigoureuse pour évaluer la faisabilité de cette approche au niveau régional, dans les pays et territoires du Pacifique insulaire, notamment quant à l'incidence potentielle des initiatives de diminution des déchets et de recyclage actuellement menées, et quant à savoir si elle permet de gérer plusieurs types de déchets, comme les déchets humains et animaliers, et la biomasse agricole.

Case 1 : Étude de cas : Gestion des déchets solides sur l'île reculée d'Okinawa, au Japon

La préfecture d'Okinawa est la préfecture la plus méridionale du Japon, et compte environ 1,4 million d'habitants. La préfecture comprend des centaines d'îlots coralliens et calcaires répartis sur une distance de plus de 1 000 kilomètres, avec une abondance de récifs coralliens et d'écosystèmes divers. Les îles connaissent un climat sous-tropical caractérisé par des hivers doux, des étés chauds et de fortes précipitations. Les typhons, les tremblements de terre et les tsunamis figurent au titre des dangers naturels. Ces caractéristiques physiques de la préfecture d'Okinawa sont assez similaires à celles des États et territoires du Pacifique insulaire.

La préfecture d'Okinawa se divise en 41 zones gérées localement, dont 15 se situent sur 20 îles rurales. Quasiment toutes ces îles rurales sont dotées d'incinérateurs de déchets solides municipaux installés entre 1977 et 2012, et qui peuvent incinérer entre 0,4 tonne/jour et 80 tonnes/jour. Le coût d'installation initial moyen revenait à environ 1,3 million USD (soit 155 millions JPY) par tonne de capacité à traiter. Depuis leur installation, six des 20 incinérateurs ont été modernisés pour un coût moyen de 495 000 USD (59 millions JPY) par tonne de capacité de traitement.

Pour l'une des localités d'Okinawa située sur une île isolée et ne disposant pas d'incinérateur de déchet, le coût moyen annuel des activités de gestion des déchets s'élevait, en 2013, à environ 360 USD (44 000 JPY) par tonne, ce qui en était également le coût moyen au niveau national, pour l'ensemble du Japon cette année-là. Les localités qui étaient équipées d'un incinérateur ont toutefois noté que les frais de fonctionnement en 2013 étaient 42 pour cent plus élevés, et représentaient environ 510 USD (63 000 JPY) par tonne. Il est donc assez onéreux, pour les îles reculées, de faire fonctionner et d'entretenir des incinérateurs de déchets.

Par conséquent, certaines localités ont suspendu l'activité d'incinérateurs dernier cri, alors que d'autres assument le lourd poids financier que représentent ces incinérateurs géants, lesquels ont des capacités moyennes quatre fois supérieures à la quantité de déchets générée.

Il apparaît également clairement que recycler est plus ardu sur des îles isolées que dans d'autres localités. Le taux de recyclage moyen dans les îles isolées d'Okinawa était de 9,9 pour cent, contre 15,3 pour cent pour l'ensemble d'Okinawa, et 20,6 pour cent pour tout le Japon.

Tableau 9 : Système de gestion des déchets dans 20 îles isolées d'Okinawa

Caractéristiques du système de gestion des déchets	Minimum	Maximum	Moyenne
Capacité d'incinération des déchets (tonnes/jour)	0,4	80	10
Coût d'installation d'un incinérateur (USD par tonne de capacité de traitement)	70 000 USD	3,5 million USD	1,3 million USD
Frais de fonctionnement d'un incinérateur (USD par tonne de capacité de traitement)	170 USD	1 050 USD	510 USD
Coût de modernisation de six incinérateurs (USD par tonne de capacité de traitement)	26 000 USD	845 000 USD	495 000 USD
Nombre d'années entre l'installation initiale et la modernisation	8	25	14
Taux de recyclage des déchets	2	26	9,5

Sources:

Gouvernement préfectoral d'Okinawa. 2014. Haikibutsu taisaku no gaiyō (Heisei 26-nen 3 gatsu-ban) [Tour d'horizon de la gestion des déchets (Édition mars 2014) – Section 2: déchets généraux]. <http://www.pref.okinawa.jp/site/kankyo/seibi/documents/03iltupanhaikibutu.pdf>.

Gouvernement préfectoral d'Okinawa. 2010. Heisei 22-nen kokuseichōsa (Okinawa-ken) [Recensement de la population d'Okinawa 2010]. <http://www.pref.okinawa.jp/site/kikaku/chiiikirito/ritoshinko/documents/chapter1h26.pdf>.

Ministère de l'Environnement du Japon. 2013. Heisei 25-nendo chōsa kekka [Résultats de l'enquête financière de 2013. (Informations sur la technologie pour traiter les déchets du MdE)]. http://www.env.go.jp/recycle/waste_tech/ippan/h25/index.html.

3.5 Déchets médicaux

Les déchets de soins de santé sont une conséquence inévitable des soins de santé communautaires. Ils englobent les déchets généraux (comparables aux déchets domestiques) et les déchets dangereux, entre autres les seringues, les déchets infectieux, les parties et liquides organiques, les déchets chimiques et les produits pharmaceutiques périmés. Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS 2014a), les déchets généraux constitueraient entre 75 et 90 pour cent des déchets produits par les structures de santé, alors

que 10 à 25 pour cent des déchets médicaux sont considérés comme dangereux. Une gestion inefficace des déchets de soins de santé dangereux pourrait générer des substances nocives dans l'environnement et poser des risques professionnels et de santé publique pour les patients, les travailleurs de la santé, les personnes qui manipulent et transportent les déchets, ainsi que pour la collectivité. Les dioxines et les furanes (POP), l'arsenic, les métaux lourds et d'autres substances polluantes peuvent également être rejetés dans l'environnement via une mauvaise incinération des déchets médicaux, ou l'élimination des cendres de l'incinérateur d'une manière inadaptée.

En fonction des services proposés au sein de la structure de soins, les eaux usées peuvent ou non contenir des produits chimiques, des métaux lourds, des produits pharmaceutiques et des agents biologiques contagieux, et peuvent éventuellement contenir des radioisotopes. Si la gestion, la collecte, le traitement et l'élimination des eaux et boues usées laissent à désirer, cela polluera les sources d'eau au niveau local, y introduisant des parasites et des agents pathogènes (p. ex., ascaris) et des toxines qui endommagent la santé des hommes et de l'environnement.

Selon une étude de référence régionale des déchets médicaux menée dans 14 États et territoires insulaires océaniques lors du projet PacWaste, le taux de génération moyen de déchets médicaux dangereux atteint environ 0,8 kg par lit occupé, comme l'indique le Table 10 (ENVIRON Australia 2014). L'étude régionale a par ailleurs analysé les pratiques de gestion des déchets médicaux dans 37 hôpitaux répartis dans 14 pays, et a noté les manquements suivants, à l'échelle régionale :

- manque de documentation des systèmes de planification de la gestion des déchets, ou lacunes considérables dans 32 hôpitaux (soit 84 pour cent) ;
- tri des déchets médicaux et pratiques de confinement et programmes d'audit en dessous des normes dans 29 hôpitaux (soit 78 pour cent) ;
- installations de stockage des déchets médicaux avant traitement inadaptées dans 29 hôpitaux (soit 78 pour cent) ;
- infrastructure de traitement incapable d'éliminer définitivement les risques d'infection liés aux déchets médicaux dans 15 hôpitaux (soit 41 pour cent) ;
- équipement de protection du personnel inadapté, et utilisation non conforme de cet équipement par les personnes manipulant les déchets dans 14 hôpitaux (soit 38 pour cent) ; et
- pas de programmes de formation structurés pour les acteurs de la gestion des déchets médicaux dans 25 hôpitaux (soit 68 pour cent) ;

Tableau 10 : Génération des déchets médicaux dangereux (DMD) dans les États et territoires insulaires océaniques

	Pays insulaires du Pacifique														Territoires insulaires du Pacifique							
	Îles Cook	Fidji	ÉFM	Kiribati	République des îles Marshall	Nauru	Nioué	Palaos	PNG	Samoa	Îles Salomon	Tonga	Tuvalu	Vanuatu	Tous les pays insulaires du Pacifique	Samoa américaines	Commonwealth des îles Mariannes du Nord	Tokélaou	Guam	Polynésie française	Nouvelle-Calédonie	Wallis-et-Futuna
Moyenne quotidienne DMD (kg/lit occupé)	0.5	0.8	0.9	0.2	2.8	1.4	1.2	1.4	0.7	0.6	1.1	1.0	0.3	1.0	0.8	DI	DI	DI	DI	360 T/an	324 T/an	DI
Réserves (tonnes)	0	0	0	0.75	76	0	0.02	DI	DI	0.2	DI	0	0	0	~76	DI	DI	DI	DI	0	DI	DI

Source : ENVIRON Australia Pty Ltd 2014. Baseline Study for the Pacific Hazardous Waste Management Project – Healthcare, rapport soumis au PROE. Apia : PROE.

Légende : DI = données indisponibles ; T/an = tonnes par an

L'étude de référence a permis de révéler d'autres problématiques, notamment :

- une gestion médiocre des données sur le volume des déchets par les hôpitaux ;
- le mauvais entretien des incinérateurs existants en raison d'un financement insuffisant et d'un manque d'expertise appropriée en la matière ;
- trop peu de ressources allouées à la gestion générale des déchets médicaux ;
- un manque de connaissance des coûts de traitement des déchets médicaux ; et
- une communication difficile entre les organismes de réglementation nationaux (ministères de la santé) et les principaux producteurs de déchets médicaux (hôpitaux).

Le projet régional PacWaste, financé par l'Union européenne et mis en œuvre par le PROE (Annexe C), se penchera sur bon nombre de ces problématiques pour les hôpitaux prioritaires, dans la limite des fonds disponibles. Toutefois, des interventions supplémentaires continueront d'être nécessaires (par exemple, hôpitaux non couverts par PacWaste, ou eaux usées de soins de santé) pour réduire davantage les risques pour la santé publique.

3.6 Déchets électriques et électroniques

Les déchets électriques et électroniques concernent les équipements électriques et électroniques qui ne sont plus utilisés à leur fin originelle. Ces déchets contiennent de nombreuses substances dangereuses, notamment des métaux lourds (comme le mercure, le cadmium, le plomb), des retardateurs de flammes, (pentabromophénol, polybromodiphényléthers, tétrabromobisphénol-A) et d'autres substances, ce qui peut constituer des risques considérables pour la santé de l'environnement et des hommes s'ils sont libérés dans les sols, dans l'eau ou dans l'air en raison de pratiques inappropriées comme l'incinération et le déversement.

Il est difficile de quantifier précisément l'ampleur du problème des déchets électriques et électroniques au niveau régional, surtout en raison des importations limitées, du recyclage et des données relatives à l'élimination des déchets dans les États et territoires individuels du Pacifique insulaire. Néanmoins, le bon sens indique que les importations d'équipements électriques et électroniques vont augmenter et que, dès lors, les déchets électriques et électroniques augmenteront également, parallèlement au développement économique des États et territoires insulaires océaniques. Le développement de la fourniture d'électricité, des télécommunications, des services sanitaires et éducatifs, contribuera également à la croissance de ce type de déchets, provenant des appareils domestiques indésirables, de téléphones portables, d'équipements médicaux électriques et électroniques, et d'ordinateurs.

Du point de vue de la récupération des ressources, la valeur des déchets électriques et électroniques provient de la présence dans ceux-ci de métaux précieux (p. ex. or, argent, platine, palladium), des matériaux rares (p. ex. indium, gallium), et d'autres matériaux recyclables (p. ex. aluminium, fer, cuivre) dans des quantités suffisantes pour que l'idée d'un renvoi pour recyclage soit une idée économiquement viable. Démanteler les déchets électriques et électroniques, c'est-à-dire séparer les composants précieux, pourrait augmenter la valeur récupérée. Il résulterait également de cette pratique des résidus de faible valeur, comme les plastiques traités chimiquement, les écrans à cristaux liquides, et les tubes cathodiques avec du verre de plomb, ce qui nécessitera une élimination sécurisée afin d'éviter d'émettre du plomb, du mercure et d'autres substances chimiques toxiques.

Des études de référence sur les déchets électriques et électroniques ont été menées dans neuf États du Pacifique insulaire en 2013 (Leney 2013) et en 2014 (Leney 2014), grâce au soutien financier du projet PacWaste, et des projets relatifs à ces déchets ont été menés à petite échelle dans les Îles Cook, les Kiribati, et au Samoa, avec un financement de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM). Le reste de cette section aborde les principales conclusions.

Les pratiques actuelles en matière de gestion des déchets électriques et électroniques suivies dans la région incluent la réparation et la cannibalisation des pièces détachées par des magasins de services gérés de manière privée ; acceptation, démantèlement et exportation par des prestataires de recyclage privés ; et élimination dans des décharges et des sites d'enfouissement avec des déchets domestiques. Il n'existe aucun programme connu d'enlèvement des déchets électriques et électroniques dans le Pacifique, et la plupart de ces déchets récupérés sont ramenés par la population (individus privés, institutions, entités commerciales) ou triés dans les sites d'élimination par les ramasseurs de déchets pour être revendus aux prestataires de recyclage. S'il existe des réserves de déchets électriques et électroniques (typiquement dans les institutions

gouvernementales et certains établissements commerciaux), les quantités spécifiques n'ont pas été mesurées.

En décembre 2010, les Îles Cook ont lancé un E-Day, lors duquel quelque 5 254 objets constituant des déchets électroniques ont été collectés et exportés (sans démantèlement) en Nouvelle-Zélande pour être recyclés ou éliminés de manière sécurisée pour un coût total de 78 987 USD, sans tenir compte d'un sponsorat commercial local considérable, et des prix de tombola pour encourager le dépôt de déchets électriques et électroniques (Leney 2013). Le E-Day des Îles Cook fut un exercice coûteux, qui ne sera sans doute pas renouvelé dans d'autres pays. Mais elle a toutefois permis de fournir des données qui pourront être utilisées pour contribuer à l'élaboration de programmes de recyclage durable des déchets électriques et électroniques et a aidé à faire connaître l'importance de la problématique dans la région.

La gestion des déchets électriques et électroniques est considérée comme une priorité pour les Îles Cook, les Fidji, les Kiribati, Palaos, le Samoa, les Îles Salomon, les Tonga et la Nouvelle-Calédonie, alors que la gestion des téléphones portables constitue une priorité pour les Îles Salomon et le Vanuatu. Les priorités en matière d'élaboration de programmes de gestion durable des déchets électriques et électroniques dans la région comprennent l'introduction de plans de responsabilité étendue des producteurs avec l'appui d'une taxe de recyclage avancé qui crée une chaîne de valeur pour les déchets électriques et électroniques et le renforcement des capacités du secteur privé de recyclage des déchets pour procéder à des activités de recyclage sécurisées et rentables de ces déchets. En 2015, la Nouvelle-Calédonie était le seul endroit qui mettait en œuvre un plan de responsabilité étendue des producteurs (REP) pour les déchets électriques et électroniques, et peut fournir des leçons utiles pour le reste de la région. Le plan de REP de Nouvelle-Calédonie est exécuté par une organisation environnementale à but non lucratif (TRECOCODEC) qui enlève les déchets électriques et électroniques via des lieux de dépôt volontaires, et dans les décharges autorisées. Les consommateurs qui remplacent leurs appareils par de nouveaux peuvent également apporter leurs anciens appareils pour les recycler.

3.7 Amiante

L'amiante est un groupe de minéraux fibreux naturels qui ont été utilisés de par le monde pour la construction, l'isolation et la fabrication de produits résistants au feu. Les types d'amiante les plus courants sont le chrysotile (amiante blanc), la crocidolite (amiante bleu) et l'amosite (amiante brun).

Les matériaux contenant de l'amiante (MCA), comme les tuyaux en ciment, les toits en tôle ondulée, les carrelages, les plafonnages et l'isolation (p. ex. isolation de la chaudière), ont été largement utilisés dans le secteur de la construction dans le Pacifique avant d'être supprimés pour des raisons sanitaires. L'exposition aux fibres d'amiante provoque le cancer des poumons, du larynx et des ovaires, ainsi que d'autres maladies, comme le mésothéliome, l'asbestose et les plaquettes (OMS 2014). Les habitants du Pacifique insulaires peuvent sans le savoir entrer en contact avec des fibres d'amiante lorsqu'ils travaillent avec des MCA (p. ex. réparations de toitures ou de chaudières) ou après une catastrophe naturelle qui a perturbé ou dispersé des MCA.

Sur la base d'une étude régionale menée auprès de 13 pays insulaires du Pacifique dans le cadre du projet PacWaste, plus de 285 784 mètres carrés et 267 mètres cubes de MCA seraient répartis dans les réserves, les infrastructures abandonnées et les bâtiments occupés du Pacifique. De ce montant total, 87 pour cent sont considérés à haut risque avec un potentiel considérable d'émission de fibres d'amiante si l'on y touche et posent un risque sanitaire majeure aux occupants ou aux bâtiments concernés (Table 11). À Nauru, les MCA représentent 74 pour cent des MCA totaux présents dans la région, et ils sont tous considérés comme à haut risque.

Les déchets d'amiante sont un type de déchets dangereux, qui n'a aucune valeur économique. Minimiser l'exposition du public aux fibres d'amiante signifie qu'il est urgent de disposer de méthodes d'élimination des réserves de ces déchets qui soit respectueuse de l'environnement, et de stabilisation de l'amiante dans les bâtiments occupés, le cas échéant, avant d'être retiré et éliminé définitivement.

Les autres conclusions émanant de l'étude régionale sur l'amiante du PacWaste sont résumées ci-dessous :

- l'amiante retiré des bâtiments est typiquement enfoui sur place ou emmené dans des sites d'élimination de déchets.
- Il existe de nombreux entrepreneurs dans la plupart des ETIO qui peuvent contribuer aux opérations de nettoyage de MCA. Toutefois, le niveau et l'opportunité des formations et de l'expertise en assainissement des MCA sont méconnus, mais il est probable qu'ils ne soient pas suffisants.

- Seuls quelques pays insulaires du Pacifique ont promulgué des lois visant à interdire l'importation de nouveaux matériaux contenant de l'amiante.
- Les personnes les plus à risque d'être exposées à l'amiante sont peu sensibilisées aux effets néfastes de l'exposition à l'amiante.

Le projet PacWaste appuiera le retrait et l'élimination des réserves et l'assainissement sur place des MCA dans les pays les plus exposés, dans la limite des fonds disponibles. Il faudra certainement poursuivre ce soutien pour traiter les MCA à faible risque, surtout face à l'intensification des conséquences du changement climatique, comme les cyclones, qui peuvent endommager et disperser davantage les MCA.

Tableau 11 : Matériaux contenant de l'amiante confirmés dans les États et territoires insulaires océaniques

État/Territoire	Quantités estimées de MCA confirmés (m ²)				
	Haut risque	Risque modéré	Risque faible	Risque très faible	Total
Samoa américaines	Données indisponibles	Données indisponibles	Données indisponibles	Données indisponibles	Données indisponibles
Commonwealth des Îles Mariannes du Nord	Données indisponibles	Données indisponibles	Données indisponibles	Données indisponibles	Données indisponibles
Îles Cook	1,450	5,070	0	0	6,520
ÉFM	0	823	584	2,150	3,557
Fidji	100	1,720	220	265	2,305
Polynésie française	Données indisponibles	Données indisponibles	Données indisponibles	Données indisponibles	Données indisponibles
Kiribati	4,336	5,160	11,196	19,300	39,992
Îles Marshall	0	160	400	300	860
Nauru	21,677	29,492	1,705	0	52,874
Nouvelle-Calédonie	Données indisponibles	Données indisponibles	Données indisponibles	Données indisponibles	Données indisponibles
Nioué	1,250	45,175	3	0	46,428
Palaos	0	0	513	2001	2,514
PNG	Données indisponibles	Données indisponibles	Données indisponibles	Données indisponibles	Données indisponibles
Samoa	520	3955	785	0	5,260
Îles Salomon	0	1,600	1,550	0	3,150
Tokélaou	Données indisponibles	Données indisponibles	Données indisponibles	Données indisponibles	Données indisponibles
Tonga	2,550	2,020	280	0	4,850
Tuvalu	0	120	130	1	251
Vanuatu	2,000	17,000	300	30	19,330
Wallis-et-Futuna	Données indisponibles	Données indisponibles	Données indisponibles	Données indisponibles	Données indisponibles
Région	33,883	112,295	17,666	24,047	187,891

Source : Contract Environmental Ltd and Geoscience Consulting. 2015. Survey of the regional distribution and status of asbestos-contaminated construction material and best practice options for its management in Pacific Island countries. (Étude de la distribution régionale et du statut des matériaux de construction contaminés à l'amiante et options pour les bonnes pratiques pour leur gestion des pays du Pacifique insulaire). Rapport préparé pour le PROE. Auckland et Christchurch: Contract Environmental Ltd and Geoscience Consulting.

Remarque : Haut risque = potentiel important d'émission de fibres d'amiante si altérées et risques sanitaires importants pour les occupants des bâtiments concernés.

3.8 Huiles usagées

Dans le cadre du Pacifique plus propre 2025, les huiles usagées correspondent aux produits liquides ou semi-liquides usagés consistant totalement ou partiellement d'huile à base de pétrole ou synthétique, les résidus huileux des citernes et les mélanges huile-eau (groupe de travail technique de la Convention de Bâle 1997). Les huiles usagées comprennent, sans s'y limiter, les huiles moteurs usagées, les fluides de transmission, les huiles réfrigérantes, les huiles de compresseur, les fluides et huiles métallurgiques, les huiles isolantes électriques et fluides hydrauliques. La contamination environnementale survient lorsque des huiles usagées sont rejetées dans les canalisations, sur le sol et dans les environnements aquatiques ; utilisées comme dépoussiérant ou pour marquer les terrains de sport ; appliquées sur le bois pour le conserver ; ou incinérées dans des infrastructures mal équipées, et cause la libération de POP comme les dioxines et les furanes.

Les huiles usagées peuvent être composées de différents éléments dangereux pour la santé des hommes et l'environnement, notamment les hydrocarbures polycycliques aromatiques absorbés dans l'huile à la suite de la combustion incomplète dans les moteurs ; les particules de métaux lourds introduites par l'usure mécanique ; et des additifs comme les polychlorobiphényles et d'autres produits chimiques utilisés pour renforcer la qualité de l'huile. Nombre de ces composants peuvent provoquer des cancers, affecter les systèmes immunitaire, reproductif, nerveux et endocriniens, et provoquer d'autres maladies chez les humains et d'autres mammifères par inhalation, ingestion ou contact dermique (Vazquex-Duhalt 1989).

Les audits sur les huiles usagées réalisés à l'échelle nationale pour 13 pays insulaires du Pacifique en 2013 et 2014 dans le cadre de l'initiative régionale de l'AFD pour les déchets solides, et le projet du FEM-PAS visant la réduction des émissions de POP. En partant de l'hypothèse que jusqu'à 50 % des huiles utilisées peuvent théoriquement être récupérées comme huiles usagées, plus de 8 millions de litres d'huiles usagées devraient être produits annuellement dans le Pacifique (Table 12). Environ 45 pour cent de cette quantité (soit 3,92 millions de litres) sont actuellement exportés, ou réutilisés au niveau national pour compléter les sources de combustibles pour les chaudières et les générateurs au diesel, et le reste finira dans les réserves ou passera par des méthodes d'élimination inacceptables. Les réserves d'huiles usagées existantes s'élèvent à un total de 2,96 millions de litres, ce qui correspond à environ trois mois de génération de déchets théorique.

Tableau 12 : Statistiques sur les huiles usagées dans les États et territoires insulaires océaniques

État/Territoire	Génération annuelle théorique (A)	Quantité réutilisée ou renvoyée outre-mer de manière permanente (B)		Taux de recyclage/renvoi total	Réserves (estimation de 2013–2014)	Source des données
		Litres/an	Méthode(s) de gestion			
Unités	Litres/an	Litres/an	Méthode(s) de gestion	%	Litres	
Samoa américaines	>265 000	38 000	Utilisées comme combustible pour générateur	< 14 %	Données indisponibles	1
Commonwealth des Îles Mariannes du Nord	Données indisponibles	Données indisponibles	Données indisponibles	Données indisponibles	Données indisponibles	
Îles Cook	55 000	12 540	Exportées dans l'aciérie des Fidji	30 %	0	2
ÉFM	331 648	7 500		2 %	1 026 682	2
- Chuuk	35 600	0		0	21 650	2
- Kosrae	11 168	0		0	47 682	2
- Pohnpei	252 400	7 500	Utilisées comme combustible pour générateur	3 %	891 600	2
- Yap	32 480	0		0	65 750	2
Fidji	2 868 917	1 555 000	Utilisées comme combustibles dans plusieurs industries	54 %	100 000	2
Polynésie française ¹	3 077 000	2 000 000		65 %	Données indisponibles	3
Guam	Données indisponibles	Données indisponibles	Données indisponibles	Données indisponibles	Données indisponibles	
Kiribati	85 000	21 333	Exportées en Inde	25 %	8 000	2

État/Territoire	Génération annuelle théorique (A)	Quantité réutilisée ou renvoyée outre-mer de manière permanente (B)		Taux de recyclage/renvoi total	Réserves (estimation de 2013–2014)	Source des données
Unités	Litres/an	Litres/an	Méthode(s) de gestion	%	Litres	
Îles Marshall	185 800	132 000	Utilisées comme combustible d'usine électrique	71 %	1 108 350	2
Nauru	70 000	20 000	Utilisées comme combustibles pour combustion du phosphate	29 %	30 000	2
Nioué	4 187	0	Exportés historiquement	0	4 000	2
Nouvelle-Calédonie	Données indisponibles	Données indisponibles	Données indisponibles	Données indisponibles	Données indisponibles	
Palaos	188 352	Données indisponibles	Consommées dans les usines électriques	–	550 780	2
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Données indisponibles	Données indisponibles	Données indisponibles	Données indisponibles	Données indisponibles	
Samoa	270 975	0	–	0	8 400	2
Îles Salomon	803 500	0	–	0	Données indisponibles	2
Tokélaou	600	Données indisponibles		0	6 200	4
Tonga	225 000	0		0	Données indisponibles	2
Tuvalu	5 000	4 000	Exportées dans l'aciérie des Fidji	80 %	14 500	2
Vanuatu	247 500	125 000	Exportées en Inde	51 %	0	2
Wallis-et-Futuna	Données indisponibles	Données indisponibles	Stockées	0	100 000	5
Région	> 8 683 479	3 915 373		45 %	2 956 912	

Sources :

[1] Estimation sur la base d'entretiens tenus lors de la mission du PROE en 2013 aux Samoa américaines.

[2] Audits nationaux sur les huiles usagées menés par le PROE au cours de la mise en œuvre de l'initiative régionale de l'AFD et du PROE pour les déchets solides, et le projet conjoint PROE/UE de gestion des déchets dangereux dans le Pacifique.

[3] Données soumises au PROE par le directeur pour l'Environnement de Polynésie française.

[4] Estimation sur la base d'entretiens tenus lors de la mission du PROE en 2013 à Tokélaou.

[5] Données soumises au PROE par le service pour l'Environnement de Wallis-et-Futuna.

Notes : Cette projection a) suppose que seuls 50 pour cent des huiles peuvent être récupérées en tant qu'huiles usagées, et b) comprend la récupération d'énergie (via incinération) au sein du territoire, mais exclut la distribution publique, le marquage des terrains de sport et d'autres usages inappropriés.

Les autres problématiques régionales identifiées dans le cadre d'audits nationaux portant sur la gestion des huiles usagées incluent :

- les pratiques d'élimination non sécurisée des huiles usagées pour le marquage des terrains de sport, comme conservateur pour le bois, rejet des bassins d'orage et des étendues d'eau, et élimination dans le sol ;
- les sites de stockage inadaptés et non sécurisés (exposés aux éléments, non confinés/enfouis) ;
- le manque de systèmes d'enlèvement efficaces (y compris sur les îles isolées) pour les petits générateurs des huiles usagées ;
- le peu d'attention accordée à la gestion des déchets contaminés par l'huile, comme les filtres usagés et les conteneurs ;
- les cas de non-respect des obligations découlant des conventions de Bâle et de Waigani ;
- les capacités limitées pour assurer un suivi et communiquer des rapports sur les résultats environnementaux des infrastructures de réutilisation des huiles usagées ;
- l'incohérences dans les informations consignées sur les importations d'huile aux départements des douanes ; et
- des conditions socio-économiques peu favorables dans certains endroits qui limitent la mise en œuvre de systèmes de pollueur-payeur.

Une étude coût-bénéfice des options d'élimination des huiles usagées respectueuses de l'environnement réalisée au Samoa (Haynes et Vandenburg 2013) a conclu qu'il existait trois options qui pourraient convenir : envoyer les huiles vers d'autres îles pour être recyclées ; l'ajouter au diesel utilisé pour faire fonctionner des générateurs au diesel ; ou les ajouter au diesel utilisé pour les véhicules motorisés. L'étude a conclu que l'utilisation des huiles usagées comme combustibles complémentaires pour générer de l'électricité est la solution la plus pratique, rentable et durable du point de vue environnemental à court et à moyen terme. Cette solution de gestion des huiles usagées peut également être utile pour d'autres États et territoires insulaires océaniques à court terme. Sur le long terme, à mesure que les États et les territoires réaliseront de plus en plus leurs objectifs en matière d'énergies renouvelables et réduiront leur dépendance à la production d'électricité à partir de diesel, les huiles usagées devront être finalement exportées vers des installations de recyclage écologiquement rationnelles.

Quelle que soit l'option d'élimination des huiles usagées, force est de constater que le coût réel d'utilisation de l'huile comprend le coût de gestion environnementale des huiles en question. C'est-à-dire, les coûts d'enlèvement, de stockage et de transport des huiles usagées pour le recyclage ou la réutilisation devront toujours être récupérés pour que le système soit durable. Pour ce faire, des droits environnementaux peuvent être imposés sur le pétrole importé et les recettes perçues doivent être réservées à la collecte, à l'entreposage et au transport continu des huiles usagées.

3.9 Piles

Il existe deux grands types de piles :

1. piles primaires, qui sont à usage unique et comprennent deux sous-types :
 - a piles alcalines et zinc carbone (les piles du quotidien) ;
 - b piles boutons qui contiennent du mercure, de l'argent, du cadmium, du lithium ou d'autres métaux lourds.
2. piles secondaires, qui peuvent être rechargées par un courant électrique, et incluent trois sous-types :
 - a piles à élément humide, qui contiennent du plomb et de l'acide sulfurique (un liquide corrosif) et sont typiquement utilisées dans les véhicules électriques, et les systèmes photovoltaïques
 - b piles de type gel, dans lesquelles l'acide sulfurique est sous forme de gel. Ces piles sont utilisées pour faire fonctionner des équipements industriels, des éclairages d'urgence, des systèmes d'alarme, et de systèmes photovoltaïques ; et
 - c les piles rechargeables comme les nickel-cadmium, les hybrides nickel-métal, et lithium-ion, sont utilisées dans les biens de consommation comme les ordinateurs portables, les caméras, les téléphones cellulaires et les outils sans fil sur batterie.

Les taux de recyclage des piles plomb-acide usagées à éléments humides varient beaucoup, mais peuvent atteindre 80 à 90 pour cent en raison de la valeur marchande du plomb, qui est relativement élevée (Leney 2015). Il existe encore des pratiques de recyclage destructrices au niveau local, comme déverser l'acide sur les sols et la récupération du plomb brut pour confectionner des plombs pour la pêche et des lests pour les ceintures de plongée.

Puisque les systèmes d'énergies renouvelables utilisant des piles rechargeables sont de plus en plus favorisés (en particulier dans les zones reculées) pour conserver de l'électricité, il est probable que la consommation de piles plomb-acide augmente. Il est essentiel de s'assurer que les programmes de gestion des produits sont prêts à soutenir les renvois, la consolidation et l'exportation de ces piles, et d'autres, vers des infrastructures de recyclages respectueuses de l'environnement. Il existe une usine de fabrication de piles plomb-acide aux Fidji (Pacific Batteries), la seule de ce type dans la région du Pacifique insulaire, qui recycle également les piles plomb-acide provenant d'autres endroits.

Des programmes de gestion des produits existent aux Kiribati, dans les États fédérés de Micronésie (Yap) et en Nouvelle-Calédonie pour les piles plomb-acide, et en Nouvelle-Calédonie pour les piles primaires. Les piles primaires et les piles rechargeables ont une faible valeur marchande et le renvoi outre-mer pour recyclage entraînerait un coût financier pour les pays du Pacifique, lequel pourrait être récupéré via un programme de gestion des produits.

3.10 Polluants organiques persistants

Les polluants organiques persistants (POP) sont des produits chimiques qui demeurent intacts dans l'environnement pendant de longues périodes, se répandent géographiquement, s'accumulent dans les tissus adipeux des humains et de la faune, et ont des impacts nuisibles sur la santé des humains ou de l'environnement. L'exposition au POP peut avoir de sérieuses conséquences pour la santé, notamment des cancers, des anomalies congénitales, des dysfonctionnements des systèmes immunitaire et reproductif, une plus grande prédisposition aux maladies et aux dommages aux systèmes nerveux central et périphérique (secrétariat de la Convention de Stockholm 2008). La réduction et l'élimination des POP sont réglementées par la Convention de Stockholm de 2004 relative aux POP, laquelle est exécutée au niveau national par le biais d'un plan de mise en œuvre national (PNMO).

Lors de son entrée en vigueur, la Convention de Stockholm identifiait 12 POP prioritaires. Cette liste a ensuite été élargie à 23 POP par le biais d'amendements adoptés en 2009, 2011 et 2013. Par conséquent, toutes les Parties ayant ratifié les amendements sont tenues d'actualiser leurs PNMO afin d'inclure les actions visant à réduire ou éliminer les nouveaux POP. Les amendements sont entrés en vigueur automatiquement pour l'ensemble des pays du Pacifique parties à la convention, à l'exception des États fédérés de Micronésie et du Vanuatu. Au moment de la rédaction du présent document, Nioué et Palaos devaient encore procéder à l'actualisation de leur PNMO afin d'y inclure les nouveaux POP (Table 13).

Des quantités significatives (140 tonnes) de stocks de POP résiduels ont été enlevées de 13 pays insulaires du Pacifique dans le cadre du projet « POP dans les PIP », financé par le gouvernement australien et mis en œuvre sur neuf années (1997–2006). À l'exception de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, il semble qu'aucun pays du Pacifique insulaire n'ait de stocks importants de POP, bien que la préparation des PNMO actualisés, qui a débuté dans dix pays (Table 13), comprendra une estimation des stocks de POP ainsi que de la production involontaire de POP. Ces POP comprennent les dioxines et les furanes, qui se dégagent lors de l'incinération de déchets solides (p. ex. incinération dans le jardin, incendies dans les décharges, incinération des déchets médicaux à faible température) et de la biomasse (canes à sucre et végétation, notamment).

Les initiatives permanentes visant les POP dans la région océanique comprennent le projet du FEM-PAS visant à réduire les émissions de POP dans le Pacifique, le projet de renforcement des capacités en matière de gestion des POP du PNUE, pour lequel davantage de détails sont disponibles en Annexe C.

Tableau 13 : Îles du Pacifique parties à la Convention de Stockholm

	Îles Cook	ÉFM	Fidji	Kiribati	Îles Marshall	Nauru	Nioué	Palaos	PNG	Samoa	Îles Salomon	Tonga	Tuvalu	Vanuatu	Australie	France	Royaume-Uni	Nouvelle-Zélande	États-Unis d'Amérique
Parties à la Convention de Stockholm	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	S
Amendements 2009 *	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓		
Amendements 2011 *	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓	
Amendements 2013 *	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓		
Année à laquelle un premier PNMO a été soumis au secrétariat de la Convention	2011		2006		2009	2012	2005	2014	2013	2007			2009		2006	2007	2007	2007	S.O.
PNMO actualisé (pour les nouveaux POP) préparé et soumis au Secrétariat	C	S.O.	C	C	C	C			C	C	C	C	C	AD	Oui	Oui	Oui	Oui	S.O.

Remarque : Les amendements de 2009, 2011 et 2013 sont automatiquement entrés en vigueur pour les PIP Parties indiqués. Les EFM et le Vanuatu avaient précédemment précisé lors de leur ratification à la Convention de Stockholm que tout amendement nécessiterait un instrument de ratification.

Légende : S = signature, ou succession à la signature ; C = préparation d'un PNMO entamé ; S.O = sans objet

3.11 Mercure

Le mercure est un métal lourd persistant, très répandu dans l'environnement. Il s'agit d'un élément présent à l'état naturel, pouvant être libéré dans l'air et l'eau. L'exposition au mercure peut affecter le développement neurologique du fœtus, de même qu'elle a été associée à une baisse de la fertilité, à des lésions cérébrales et nerveuses ainsi qu'à des maladies cardiaques chez les adultes présentant un taux élevé de mercure dans leur sang. Sous forme liquide, le mercure s'évapore facilement et est libéré dans l'air, demeurant dans l'atmosphère jusqu'à un an, pour y être transporté et se déposer dans le monde entier. Il peut être bio-accumulé et bio-amplifié au sein de la chaîne alimentaire, en particulier la chaîne alimentaire aquatique, où il constitue une menace majeure pour la sécurité alimentaire mondiale. Même à de faibles concentrations, le mercure risque d'avoir des conséquences néfastes pour la santé humaine et l'environnement (ministère de l'Environnement, 2014).

En réponse à la menace mondiale posée par le mercure, la Convention de Minamata sur le mercure a été adoptée en 2013 dans le but de protéger la santé humaine et l'environnement des effets nuisibles du mercure. La Convention de Minamata prévoit notamment l'interdiction des produits contenant du mercure et des nouvelles mines de mercure, l'élimination progressive des mines existantes, des mesures de contrôle des émissions atmosphériques et la réglementation internationale du secteur informel de l'exploitation artisanale et à petite échelle de l'or (PNUE 2015). Pour bénéficier du financement du FEM et organiser des activités et projets de pré-ratification, les pays en développement devaient avoir signé la Convention avant le 9 octobre 2014 (PNUE, 2014). Les Palaos et le Samoa ont rempli cette condition et sont les deux seuls pays du Pacifique insulaire à avoir signé la Convention en janvier 2016 (Table 3). La Convention de Minamata entrera en vigueur 90 jours après sa ratification par 50 nations.

Les sources potentielles de mercure comprennent l'extraction artisanale et à petite échelle de l'or, les piles, les peintures, les équipements électriques et électroniques, les thermomètres, les tensiomètres, les lampes fluorescentes et écoénergétiques, les pesticides, les fongicides, les médicaments et les produits de beauté. Le mercure contenu dans ces produits se mobilise si les déchets sont brûlés sans contrôles appropriés (libérant ainsi du mercure dans l'air), ou envoyés dans des décharges et des dépotoirs mal gérés où le mercure peut se retrouver dans le sol et l'eau (PNUE 2013).

Il existe peu de données sur les émissions de mercure dans les pays et territoires insulaires océaniques. Toutefois, en 2010, les émissions moyennes de mercure dans l'air de tout le Pacifique (y compris l'Australie, la Nouvelle-Zélande) étaient estimées à 22,3 tonnes ou 1,1 pour cent des émissions mondiales (PNUE, 2013).

La ratification de la Convention de Minamata s'accompagne d'obligations légales visant, entre autres, à interdire la fabrication, l'importation ou l'exportation de produits à base de mercure (y compris les piles, interrupteurs, relais, lampes fluorescentes compactes, lampes à vapeur de mercure haute pression, lampes à cathode froide et cosmétiques) d'ici 2020 et à officialiser ou réglementer le secteur artisanal et les petites exploitations aurifères. Cette dernière obligation est particulièrement importante pour les pays et territoires insulaires océaniques possédant une industrie d'extraction aurifère (Fidji, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et les Îles Salomon). Une évaluation détaillée des coûts et avantages de la ratification de la Convention de Minamata devrait être réalisée afin de proposer des conseils aux nations océaniques.

Compte tenu de la nature dangereuse des déchets contenant du mercure, une bonne gestion environnementale doit être encouragée dans le but de garantir la protection du public et de l'environnement. Une telle gestion entraîne indubitablement un coût, qui ne pourra être compensé par la vente des déchets aux recycleurs. Tous les mécanismes disponibles (notamment les mécanismes potentiels prévus par la Convention de Minamata) de financement du recyclage ou de l'élimination sécurisée des déchets contenant du mercure doivent donc être étudiés.

3.12 Substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Les substances appauvrissant la couche d'ozone (ODS) sont des substances capables de s'élever jusqu'aux couches supérieures de l'atmosphère terrestre et – par des réactions chimiques – de détruire la couche d'ozone qui absorbe la majeure partie du rayonnement ultraviolet du soleil. Les ODS sont très souvent utilisés dans les réfrigérateurs, climatiseurs, extincteurs, dans le cadre du nettoyage à sec comme solvants, dans les équipements électroniques et comme fumigateurs agricoles.

Le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone est un traité international conçu pour protéger la couche d'ozone en cessant progressivement la production de certaines ODS puissantes, comme les chlorofluorocarbones (CFC), les hydrochlorofluorocarbones (HCFC) et le bromure de méthyle. Le Protocole de Montréal est entré en vigueur en 1989 et a été modifié à six reprises. Son efficacité est largement reconnue en ce qui concerne l'arrêt et le renversement des dommages à la couche d'ozone.

Tous les pays du Pacifique insulaire ont ratifié ou adhéré au Protocole de Montréal, et la plupart d'entre eux ont mis en place des systèmes institutionnels et réglementaires visant à soutenir les efforts de réduction de la consommation de ODS. Tous les pays du Pacifique insulaire ont progressivement cessé d'utiliser des CFC et font actuellement face au défi posé par l'arrêt de l'utilisation des HCFC, qui restent les principales ODS utilisées dans la région du Pacifique, en général dans le cadre des systèmes de réfrigération et de climatisation. Pour satisfaire aux obligations du Protocole de Montréal, la consommation de HCFC doit être gelée en 2013, puis réduite à 90 pour cent de la consommation moyenne de 2009–2010 avant 2015, 65 pour cent d'ici 2020 et 32,5 pour cent de la consommation d'ici 2025.

Parmi les défis auxquels la région doit faire face pour gérer les ODS, mentionnons les suivants :

- sensibilisation de l'ensemble de la communauté du Pacifique à l'importance de la protection de la couche d'ozone et aux liens avec les impacts du changement climatique ;
- adoption de lois et réglementations sur les ODS dans certains pays et territoires ;
- mise en place de systèmes de licence pour l'importation et le contrôle des ODS ; et
- renforcement continu des capacités des bureaux nationaux sur l'ozone, des techniciens spécialisés en entretien des systèmes de réfrigération, des douanes et des forces de l'ordre dans le but de soutenir l'élimination des HCFC.

Pour relever les défis susmentionnés, des plans nationaux et régionaux de gestion de l'élimination des HCFC ont été élaborés avec l'aide du PROE et du PNUE ; un soutien financier (1,696 milliard USD) a été reçu de la part du Fonds multilatéral pour mener à bien des activités concernant les ODS dans la région du Pacifique d'ici 2020 ; et des mécaniciens océaniques spécialisés en réfrigération ont été formés aux bonnes pratiques de gestion des ODS dans le cadre d'un programme régional financé par le PROE.

3.13 Pollution marine

La pollution marine découle des substances chimiques nocives déversées dans l'océan, ainsi que des eaux résiduaires polluées, des déchets industriels, agricoles et ménagers, des immondices rejetées par les bateaux, et de l'expansion des organismes envahissants. L'une des principales sources de pollution marine résulte des différents modes de transport maritime, un mode de transport utilisé par 90 pour cent du commerce mondial (OMI 2015). Le transport maritime devrait augmenter dans les années à venir, à mesure que des millions de personnes sortiront de la pauvreté grâce à un meilleur accès aux matériaux, biens et produits de base. Le transport maritime sera également indispensable à la durabilité future de l'économie mondiale, car il s'agit du mode de transport de masse le plus respectueux de l'environnement, à la fois en termes d'efficacité énergétique et de prévention de la pollution. Le volume total de trafic maritime (nombre de mouvements) dans la région insulaire océanique s'élevait à 92 963 en 2013 (Illustration 3) (PROE, 2015a).

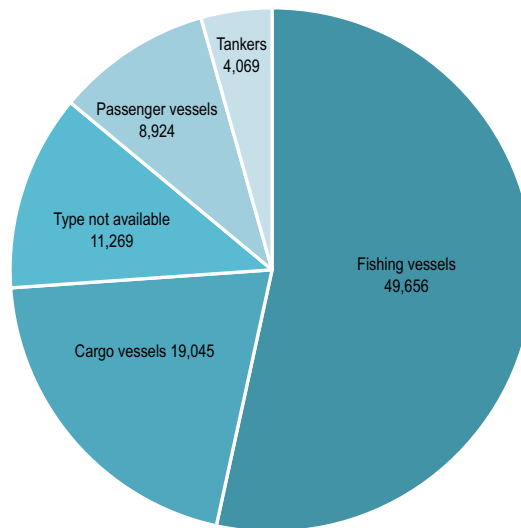


Illustration 3 : Trafic maritime dans la région du Pacifique

Les îles du Pacifique sont particulièrement sensibles à l'impact du transport maritime, notamment du fait de la valeur et de la fragilité de leurs environnements côtiers et de l'inadéquation actuelle des capacités régionales et nationales qui ne parviennent pas à faire face à la pollution marine. Les problèmes liés à la pollution marine causée par les navires dans la région du Pacifique sont notamment les suivants :

- grave pollution de l'eau et des sédiments dans de nombreux ports de la région ;
- lessivage dans la mer de substances toxiques provenant de la peinture antisalissure utilisée sur la coque des bateaux ;
- rejet en mer des déchets provenant des navires (y compris les huiles usagées, les eaux usées, les plastiques et autres déchets), entre autres (tels que définis par les Conventions de Londres, MARPOL et Nouméa) ;
- déchets marins, notamment plastiques, ordures générales et équipement de pêche abandonné, perdu et/ou éliminé (PROE, 2014) ;
- structures inadaptées de réception des déchets des bateaux dans certains ports régionaux (PROE, 2015b) ;
- potentielle source majeure de pollution pétrolière provenant d'épaves de la Seconde Guerre mondiale ;
- échouement et naufrage des navires, pouvant entraîner une détérioration physique des récifs coralliens limitrophes, ainsi que des accidents de navigation avec déversement catastrophique d'hydrocarbures et d'autres contaminants ;
- inexactitude potentielle des cartes de navigation, piètre qualité des aides à la navigation et qualité relativement médiocre de la formation maritime par rapport à celle d'autres régions du monde ;
- transfert et introduction d'espèces marines attachées à la coque des navires et à l'intérieur de leurs citernes de ballast par-delà les barrières environnementales (PROE 2006) ; et
- impacts sur l'environnement côtier et marin du développement et de l'exploitation des ports qui desservent l'industrie du transport maritime.

La capacité des pays et territoires insulaires du Pacifique à prévenir les effets de la navigation et à y faire face est actuellement limitée, et la plupart n'ont pas encore de plans adéquats pour prévenir la pollution et réagir. En outre, plusieurs pays du Pacifique insulaire ne sont pas parties aux différents protocoles et conventions liés à la protection de l'environnement marin, notamment la MARPOL et les Conventions de Londres et Nouméa (Tableau 3).

Pour faire face à ces lacunes, le PROE a mis en place en 1998 le Programme de prévention de la pollution dans l'océan Pacifique (PACPOL), en partenariat avec l'OMI. La première et la deuxième stratégie PACPOL ont été approuvées en 1998 et 2009 respectivement, et la troisième stratégie, actuellement en vigueur (PROE, 2015a), a été validée par les membres du PROE en 2014 pour couvrir la période stratégique 2015–2020.

La Stratégie PACPOL 2015–2020 a été approuvée sous la forme d'un document unique avant l'élaboration de cette stratégie intégrée concernant les déchets et la pollution. Par conséquent, les principaux éléments du PACPOL ont été adaptés et pris en compte dans la présente stratégie intégrée.

3.14 Déchets marins

La pollution marine issue du déversement de plastiques et microplastiques par des sources terrestres et maritimes est identifiée comme un enjeu prioritaire pour la communauté environnementale mondiale en raison de leur nature persistante et de leurs impacts. Ils impliquent des coûts financiers élevés pour le nettoyage des communautés côtières ; ont des répercussions négatives sur le tourisme local et les économies halieutiques ; supposent des coûts pour les petits navires de pêche et de transport ; représentent un danger pour la navigation et la sécurité en mer en raison de l'encrassement des hélices et des collisions avec des débris ; constituent un préjudice pour les importants et fragiles écosystèmes côtiers comme les récifs de corail et les mangroves ; représentent une menace pour la faune marine sauvage comme les tortues et les baleines, qui se prennent dans les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés ; risquent d'être ingérés par la faune marine sauvage, ce qui peut donner lieu à des transferts chimiques toxiques ; et donnent lieu à l'apparition d'espèces envahissantes qui utilisent les déchets marins comme habitats (Richardson, 2015).

En juin 2014, lors de l'inauguration de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, plus de 150 pays se sont réunis pour adopter la Résolution « Déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin ». Cette résolution a reconnu les risques significatifs et les graves incidences des déchets marins et a appelé la communauté internationale, notamment les gouvernements et les organisations intergouvernementales, à prendre des mesures urgentes pour minimiser les sources et atténuer les conséquences des déchets marins.

Dans la mesure où 98 pour cent de la région du PROE sont couverts par l'océan, les conséquences des déchets marins sur les écosystèmes et communautés côtières sont aggravées par la dépendance des pays insulaires à des écosystèmes et services océaniques sains. Les pays et territoires insulaires du Pacifique peuvent se révéler particulièrement vulnérables aux impacts des déchets marins en raison des difficultés financières et institutionnelles liées à la gestion appropriée des déchets avant leur transfert au milieu marin et des impacts socio-économiques négatifs des déchets marins, en particulier sur les communautés côtières les plus pauvres (Richardson 2015).

L'ampleur du problème des déchets marins (quantités de déchets, voies de dispersion et devenir) dans la région du Pacifique n'a pas été entièrement documentée ; toutefois, les informations limitées sur ce sujet laissent fortement penser que les déchets marins ne sont pas gérés efficacement par la plupart des communautés des îles du Pacifique. De plus, la plupart des pays et territoires insulaires océaniques n'ont pas mis en place de plan de gestion systématique ou de système de prévention, gestion et nettoyage/récupération des déchets marins (Richardson, 2015).

Bien que des déchets marins se retrouvent partout dans la région du Pacifique, ce problème n'est que rarement mentionné comme une problématique environnementale ou socio-économique, et les communautés locales ne sont pas sensibilisées à ses conséquences. Sensibiliser les communautés du Pacifique à la question des déchets marins peut inciter un grand nombre de parties prenantes, notamment les gouvernements, industries, enseignants et chercheurs, ONG et citoyens, à s'investir davantage et à donner la priorité à cette problématique (Richardson, 2015).

Très peu de recherches ont été entreprises au sujet des sources terrestres et maritimes, des effets et conséquences des déchets marins dans la région du Pacifique, et pourraient être utilisées pour éclairer les stratégies et prises de décisions régionales et nationales. Le besoin de modélisation et de suivi ; les enquêtes relatives aux engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés, notamment les dispositifs de concentration des poissons ; l'identification des grandes zones d'accumulation de déchets marins dans la région, sont autant de sujets cruciaux pour permettre le déploiement d'efforts de nettoyage et de récupération (Richardson, 2015).

Les programmes et projets de minimisation et de gestion des déchets marins nécessitent un financement pour une couverture et une réussite appropriées. Les projets qui ciblent le développement d'infrastructures de gestion des déchets plastiques afin de limiter les sources de déchets plastiques marins sont particulièrement concernés. Aucun budget national n'est actuellement affecté à la gestion des déchets marins dans la région des îles du Pacifique (Richardson 2015).

3.15 Déchets liquides

Les déversements d'eaux usées, notamment eaux d'égout, eaux grises, lixiviat de décharge, eaux de ruissellement, eaux usées provenant des activités industrielles et minières et eaux usées provenant d'activités d'agro-transformation et élevage animal, sont les principales sources de pollution terrestre de l'eau douce et des ressources côtières et marines des pays et territoires insulaires océaniques. Toutefois, la gravité de la situation est difficile à quantifier en raison du manque de données récentes sur la qualité des eaux côtières et sur la quantité et la qualité des eaux usées déversées par diverses sources (cf. données historiques en annexe F).

Selon la *Pacific Water and Wastes Association* (et d'autres sources), près de quatre pour cent de la population australienne est raccordée aux égouts (Table 14). La production moyenne d'eaux usées est estimée à 405 litres/personne/jour (dans toute la population), soit près de 154 mégalitres par jour pour les pays et territoires insulaires océaniques figurant en Table 14. Sur ce volume, 88 pour cent (ou 135 mégalitres) sont traités selon des méthodes primaires⁴ et 65 pour cent (100 mégalitres) selon des méthodes secondaires⁵ (*Pacific Water and Wastes Association*, 2013).

La gestion des eaux usées dans la région du Pacifique est traitée actuellement selon une approche générale de gestion des ressources en eau intégrée (IWRM). Dans le cadre de cette approche, les mesures relatives aux eaux usées sont déterminées par plus politiques coordonnées par le SCP : la *Pacific Wastewater Policy Statement* (SOPAC et PROE, 2001b) ; le *Pacific Wastewater Framework for Action* (SOPAC et PROE, 2001a) ; le *Pacific Regional Action Plan on Sustainable Water Management* (SOPAC et BAD, 2003) ; et le *Pacific Framework for Action on Drinking Water Quality and Health* (OMS, 2005) (ces politiques sont plus amplement décrites à la section 1.4.3). Ces documents stratégiques ont été rédigés il y a plus de 10 ans et n'ont pas été révisés ou évalués depuis leur entrée en vigueur.

En 2015, plusieurs projets régionaux ont été mis en œuvre. Au moins l'un d'entre eux est en cours d'exécution et vise à améliorer la gestion des eaux usées dans les pays et territoires insulaires du Pacifique, notamment le Programme de priorités nationales du massif au récif insulaire océanique du FEM (en cours), le Projet IWRM océanique du FEM (achevé) et le Programme concernant les eaux internationales du PNUD/FEM (achevé).

Au nombre des défis à relever pour progresser dans la gestion des eaux usées dans le Pacifique figurent notamment :

- une compréhension régionale approfondie du statut de la gestion des déchets liquides et de la qualité de l'eau dans la région du Pacifique ;
- l'élaboration de programmes efficaces de surveillance de la qualité de l'eau, y compris l'utilisation des résultats en la matière pour éclairer les mesures appropriées ;
- le développement d'infrastructures d'assainissement des eaux usées résilientes au climat, capables de faire face à l'augmentation prévue de la fréquence et de la gravité des cyclones tropicaux et des inondations et glissements de terrain qui en découlent ;
- l'adoption de politiques nationales visant à enrayer la pollution de sources terrestres ;
- une mise en œuvre de pratiques et technologies culturellement acceptables, d'un niveau technique approprié, rentables et intégrées, qui atténuent et gèrent la pollution de l'eau générée par différentes sources (par ex. eaux usées domestiques, déchets animaliers, déchets organiques et lixiviat de décharge) ;
- le renforcement des capacités institutionnelles et humaines nécessaires à la mise en œuvre de programmes de lutte contre la pollution et de surveillance de la qualité de l'eau ; et
- Une sensibilisation de la communauté à l'importance de limiter et gérer la pollution.

4 Les méthodes primaires désignent l'élimination des graisses ou la séparation solides/liquides, avec ou sans traitement chimique.

5 Les méthodes secondaires font référence à la filtration sur sable, la désinfection, les étapes du polissage, les processus de boue activée, les processus aérobie et anaérobie, les filtres biologiques et les étangs d'épuration.

Tableau 14 : Assainissement et gestion des eaux usées dans les pays et territoires insulaires océaniques

État/Territoire	Assainissement national amélioré		Raccordements aux égouts			Volume d'eaux usées collecté (mégalitres/an)
	% de population	Année	Nombre de raccordements	Population desservie	% de population desservie	
Samoa américaines	83,6	2010	5 000	23 000	41	2 304
Îles Mariannes du Nord	AD	-	AD	AD	AD	AD
Îles Cook	100	2010	250	1 000	7	37
États fédérés de Micronésie	56,5	2010	2 376	12 405	12	1 367
Fidji	83	2010	28 204	132 559	15	18 401
Polynésie française	96,3	2012	AD	52 280	20	AD
Guam	AD	-	AD	AD	AD	AD
Kiribati	31,2	2009	2 282	15 974	15	383
Îles Marshall	75	2010	2 620	22 608	40	194
Nauru	65	2010	0	0	0	AD
Nouvelle-Calédonie	AD	-	AD	AD	AD	AD
Nioué	100	2010	0	0	0	AD
Palaos	100	2010	2 240	11 200	54	4 150
PNG	83,5	2010	17 618	154 177	2	28 724
Samoa	98	2010	75	120	0	8
Îles Salomon	17,6	2007	916	6 412	1	574
Tokélaou	93	2010	0	0	0	AD
Tonga	99	2010	0	0	0	AD
Tuvalu	85	2010	0	0	0	AD
Vanuatu	57	2010	0	0	0	AD
Wallis et Futuna	97,8	2013	AD	AD	AD	AD
Région	-	-	61 581	431 735	4 %	56 142

Sources :

SCP. Données non datées. *Pacific national minimum development indicators*. http://www.spc.int/nmdi/environmental_health.

Pacific Water and Wastes Association 2013. *Pacific water and wastewater utilities benchmarking report*. Apia : Pacific Water and Wastes Association (Association des eaux et déchets du Pacifique).

National Institute of Statistics and Economic Studies. n.d. Légère croissance de la population en Polynésie française malgré un déficit migratoire sans précédent. http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?reg_id=0&ref_id=ip1474.

Légende : N/A = non applicable (aucun système de traitement des eaux usées en place), AD = aucune donnée

3.16 Déchets découlant de catastrophes

Les catastrophes naturelles telles que les cyclones, les inondations et les tsunamis peuvent générer de grandes quantités de déchets solides et liquides, posant des risques pour la santé publique par une exposition directe ou par vecteur à des déchets dangereux non collectés. Les voies navigables, les zones agricoles et les communautés sont également exposées à un risque de contamination.

Les dégâts occasionnés aux sites de gestion des déchets et la perturbation des services connexes sont autant de répercussions potentielles des catastrophes naturelles qu'il ne faut pas sous-estimer. Outre les problèmes de santé publique et d'environnement associés à l'effondrement des services de gestion des déchets, un volume excessif peut entraver les efforts de récupération après événement en limitant et bloquant l'accès

aux communautés affectées. Le manque de coordination dans la collecte et l'élimination des déchets en cas de catastrophe peut également submerger les installations locales d'élimination des déchets et aggraver les conséquences de pratiques d'élimination inadaptées. Dans certains cas, les sites d'élimination des déchets peuvent être directement touchés par la catastrophe, devenir inaccessibles ou inutilisables (par ex., en cas d'inondation), et peuvent polluer l'environnement voisin en raison du déversement de déchets et de polluants.

Malgré les défis liés à la gestion des produits par les catastrophes, il convient de reconnaître que les efforts de valorisation à court terme pourraient bénéficier du ramassage des ressources précieuses contenues dans ces déchets (par ex. béton, acier et bois) à des fins de construction et des matières organiques dans le cadre du compostage pour contribuer à réapprovisionner les exploitations de subsistance.

Au cours des cinq dernières années, la région du Pacifique a subi plusieurs catastrophes naturelles, qui ont donné lieu à des déchets produits par les catastrophes (Table 15). Bien que des efforts considérables aient été consacrés à la prévision et l'acquisition d'une résilience face aux catastrophes naturelles liées au changement climatique qui se produisent dans le Pacifique, la gestion nationale des débris et des déchets est encore souvent *ad hoc* et non coordonnée.

Tableau 15 : Événements générateurs de déchets en cas de catastrophe dans la région du Pacifique

Date	Source des données	Pays	Catastrophe naturelle/ événement	Quantité estimée de déchets découlant des catastrophes	Commentaires
Sept. 2009	1	Samoa	Séisme et tsunami	2 270 m ³	Aide à la gestion des déchets fournie par JICA et le PROE
Janv. 2012	2	Fidji	Inondations dans la ville de Ba	4 091 tonnes	Aide à la gestion des déchets fournie par JICA
Déc. 2013	3	Samoa	Cyclone Evan	5 403 m ³	Aide à la gestion des déchets fournie par JICA et le PROE
Janv. 2014	4	Tonga (Ha'apai)	Cyclone Ian	>300 tonnes	Aide fournie par la Banque mondiale. Déchets contenant de l'amiante.
Mars 2015	5	Vanuatu	Cyclone Pam	N/A	Aide à la gestion des déchets fournie par JICA, le PROE et le PNUD

Sources :

[1] Sagapolutele F. 2008. *Samoa tsunami* : Preliminary survey report on bulky wastes and sewage conditions. Apia : JICA.

[2] Sagapolutele F. 2012. The preliminary findings report of the disaster waste generation assessment during the flooding event (23–25 January 2012) in Fiji. Apia : J-PRISM.

[3] MNRE. 2013. JICA/MNRE pilot project: Disaster waste management after Cyclone Evan. Apia : MNRE.

[4] Banque mondiale. 2014a. Environmental management plan: Tonga Cyclone Ian reconstruction and climate resilience project. Washington : Banque mondiale.

[5] Gouvernement du Vanuatu, 2015. Vanuatu Post-Disaster Needs Assessment Tropical Cyclone Pam, March 2015. Port-Vila, Gouvernement du Vanuatu.

Il est nécessaire de renforcer la planification au sein des gouvernements nationaux et locaux pour garantir la meilleure gestion possible des déchets produits par les catastrophes. Les sites de gestion des déchets doivent être modernisés et mieux adaptés aux catastrophes naturelles.

Le projet pilote AdaptWaste, financé par le ministère des Affaires étrangères australien (DFAT) et mis en œuvre par le PROE, a cherché à intégrer les considérations de changement climatique au secteur de la gestion des déchets de Fidji et a conduit à la préparation d'un plan national de gestion des déchets générés par des catastrophes et à l'amélioration d'une décharge (dans la ville de Labasa) pour mieux faire face aux catastrophes et aux déchets produits par les catastrophes. Ce projet pilote pourrait fournir des informations utiles sur le développement de principes régionaux de planification de la gestion des déchets générés par des catastrophes et de réponse à ceux-ci, ainsi que sur l'élaboration de directives de conception pour que les sites d'élimination des déchets soient plus résilients à l'impact du changement climatique.

3.17 Pollution de l'air

Les polluants atmosphériques peuvent être libérés dans l'atmosphère (polluants atmosphériques primaires) ou se former directement dans l'atmosphère (polluants atmosphériques secondaires). Les principaux polluants atmosphériques comprennent l'anhydride sulfureux, les oxydes d'azote, le monoxyde de carbone, les composés organiques volatils et les particules provenant de sources naturelles et de processus de combustion tels que ceux des moteurs à combustion interne des véhicules automobiles et des centrales thermiques. Les polluants atmosphériques secondaires, comme l'ozone, l'oxyde d'azote et les fines particules secondaires, sont créés lorsque des polluants primaires réagissent dans l'atmosphère et impliquent souvent des composés naturellement présents dans l'environnement, comme l'oxygène et l'eau (Bureau régional pour l'Europe de l'OMS, 2006).

Historiquement, la qualité de l'air dans les pays et territoires insulaires océaniques a toujours été considérée comme meilleure que dans les autres régions du monde. Cependant, l'absence d'activités de surveillance et de recherche rend impossible une quelconque quantification (Hillstrom et Hillstrom, 2003, p. 191). Il est toutefois raisonnable d'en déduire que l'évolution du développement économique, des activités minières, de l'industrialisation et de l'urbanisation de plusieurs pays et territoires insulaires océaniques au cours du temps a conduit à l'augmentation des émissions des véhicules motorisés (en raison de taux plus élevés de possession et d'utilisation), de l'incinération de déchets à l'air libre (dans les décharges de déchets ménagers et déchets solides), des activités minières (mines d'or à Fidji, dans les Îles Salomon et en Papouasie-Nouvelle-Guinée, mine de phosphate à Nauru), usines, centrales électriques, navires de pêche et activités agricoles. Dans les communautés rurales et certaines zones urbaines, l'incinération de charbon et de biomasse, comme le bois, les déchets agricoles et les déchets animaliers, constitue la principale source de polluants atmosphériques. L'incinération de carburants solides dans des cuisinières traditionnelles et au feu de bois dans des espaces fermés mal ventilés résulte en une exposition à des niveaux dangereux de polluants atmosphériques toxiques (OMS, 2014c).

La gouvernance régionale concernant la pollution aérienne et atmosphérique est actuellement fragmentée et il n'existe pas de cas documenté d'approche de gestion coordonnée. Compte tenu du manque de capacités, ressources financières et techniques et forces législatives permettant de faire face à ce problème, les efforts actuels concernant la pollution de l'air ne s'inscrivent que dans la lutte visant à réduire et gérer les émissions de Polluants organiques persistants non intentionnels (uPOP), ODS et gaz à effet de serre. Lorsqu'elles existent, les données relatives aux polluants atmosphériques sont souvent intégrées à des données provenant de pays d'Asie bien plus grands et bien plus industrialisés. En résumé, le niveau de compréhension de la gestion de la pollution de l'air dans les pays et territoires insulaires océaniques est actuellement insuffisant.



Les catastrophes naturelles, comme les cyclones, inondations et tsunamis, génèrent de grandes quantités de déchets solides et liquides, ce qui peut présenter des risques pour la santé publique. Photo : C.Siota/PROE



Il est courant de trouver des tuyaux d'amiante-ciment dans la région insulaire océanienne. Lorsqu'ils sont abîmés, ces produits libèrent de dangereuses fibres d'amiante dans l'environnement. Photo : © Esther Richards

4 Quels objectifs souhaitons-nous atteindre ?

4.1 Vision et mission

VISION	Un environnement océanien plus propre
MISSION	Mettre en place de solutions pratiques et durables pour la prévention et la gestion des déchets et la lutte contre la pollution dans le Pacifique.

4.2 Principes directeurs

Pour atteindre notre vision et nos objectifs, le Secrétariat et les Membres du PROE respecteront les principes directeurs suivants (valeurs), sans ordre spécifique de priorité :

PRINCIPE 1	Réduire, réutiliser, recycler, retourner (3R + Return) Dans le cadre de l'élaboration d'interventions de gestion des déchets, la priorité doit se porter sur la réduction de la génération des déchets et des polluants, la réutilisation si elle est possible et sécurisée, le recyclage domestique si les ressources techniques et économiques existent, et le retour des déchets vers des structures de recyclage adaptées dans d'autres pays. Les déchets résiduels qui ne peuvent être réutilisés, recyclés ou retournés à des fins de recyclage doivent être éliminés de manière respectueuse de l'environnement.
PRINCIPE 2	Gestion des produits Les parties intervenant dans la production, l'import, la vente, l'utilisation et l'élimination des produits sont conjointement responsables de garantir que ces produits ou matériaux sont gérés, tout au long de leur cycle de vie, d'une manière limitant leur impact sur l'environnement et sur la santé et la sécurité humaines.
PRINCIPE 3	Principe du pollueur-payeur Les producteurs de déchets et les pollueurs devront payer le coût de la gestion de leurs déchets ou de l'assainissement de la pollution et de la réparation des dommages environnementaux associés.
PRINCIPE 4	Principe de proximité Le traitement et l'élimination des déchets et polluants devront se faire à un endroit situé le plus proche possible de la source afin de minimiser les risques inhérents à leur transport.
PRINCIPE 5	Transparence Toutes les activités de gestion des déchets doivent être menées à bien de manière transparente et ouverte.
PRINCIPE 6	Consultation et participation publique La consultation publique doit être intégrée à la planification des activités nationales et régionales de gestion des déchets et lutte contre la pollution, et les participants doivent pouvoir donner leur opinion éclairée, celle-ci devant être prise en compte par les décideurs politiques concernés. Les participants doivent être informés des résultats du processus de consultation.
PRINCIPE 7	Approche transectorielle Les approches de gestion des déchets et lutte contre la pollution doivent impliquer de nombreux secteurs (changement climatique, protection de la biodiversité, santé, tourisme et agriculture) afin d'améliorer le succès et l'efficacité des interventions.
PRINCIPE 8	Régionalisme La collaboration et la coopération régionales au moyen de partenariats authentiques doivent être garanties pour compléter les efforts nationaux, surmonter des contraintes communes, partager les ressources et mettre en œuvre des forces communes.
PRINCIPE 9	Prise de décisions saine La prise de décisions doit reposer sur des informations scientifiques et des analyses des risques recueillies auprès de sources nationales, régionales et/ou internationales et doit encourager une utilisation optimale des ressources.

PRINCIPE 10	<p>Approche précautionneuse</p> <p>Si une activité est susceptible de provoquer un préjudice inacceptable mais scientifiquement incertain pour la santé humaine ou l'environnement, des mesures doivent être prises en vue d'éviter ou de limiter ce préjudice sans attendre les résultats de recherches scientifiques complémentaires.</p>
PRINCIPE 11	<p>Approche proactive</p> <p>Toutes les activités de la collecte de déchets doivent être menées à bien dans le cadre d'une approche planifiée plutôt que réactive afin de garantir l'optimisation de l'allocation de ressources limitées.</p>
PRINCIPE 12	<p>Respect des conventions régionales et internationales</p> <p>Les pays et territoires insulaires océaniques doivent respecter leurs obligations conformément à des traités régionaux et internationaux en matière de déchets, de substances chimiques, de déchets dangereux et de pollution marine.</p>
PRINCIPE 13	<p>Partenariat public-privé</p> <p>Les avantages comparatifs et concurrentiels du secteur privé doivent être exploités aux fins de l'amélioration de la prestation des services de gestion des déchets et de lutte contre la pollution dans le cadre de relations contractuelles entre entités privées et publiques.</p>
PRINCIPE 14	<p>Sélection de technologies adaptées et abordables</p> <p>La sélection (développement et/ou transfert) de technologies respectueuses de l'environnement à des fins de gestion des déchets et lutte contre la pollution doit tenir compte des conditions socio-économiques prévalentes et de la capacité des pays et territoires insulaires océaniques et, lorsque nécessaire, doit être intégrée à une stratégie de gestion globale qui donne la priorité à la santé publique et la protection de l'environnement, la durabilité et la conformité aux traités internationaux et régionaux (comme la réduction des gaz à effet de serre, des émissions de ODS et de Polluants organiques persistants non intentionnels).</p>

4.3 Objectifs stratégiques

OBJECTIF STRATÉGIQUE 1	<p>Empêcher la génération de déchets et lutte contre la pollution</p> <p>La prévention de la génération de déchets, de substances chimiques et de polluants élimine les risques pour la santé humaine et l'environnement et limite les coûts de gestion généraux.</p>
OBJECTIF STRATÉGIQUE 2	<p>Récupérer les ressources émanant de déchets et de polluants</p> <p>Il est possible de valoriser les déchets et les polluants par le compostage (récupération des nutriments), le recyclage (récupération des matériaux), la valorisation énergétique et d'autres mesures visant à réduire les déchets résiduels et à contribuer au développement économique et social national.</p>
OBJECTIF STRATÉGIQUE 3	<p>Optimiser la gestion des déchets</p> <p>Les déchets, les produits chimiques et les polluants dont les ressources ne peuvent être récupérées nécessitent un stockage, une collecte, un traitement et une élimination appropriés afin de minimiser les risques pour la santé humaine et l'environnement.</p>
OBJECTIF STRATÉGIQUE 4	<p>Améliorer le suivi de l'environnement récepteur</p> <p>Cet objectif vise à approfondir notre compréhension de la santé et de la qualité de l'environnement récepteur des déchets et de la pollution et, en fin de compte, à appuyer la prise de décisions éclairées quant aux mesures appropriées à la protection de la santé publique et de l'environnement ainsi que la restauration des dommages environnementaux connexes.</p>

4.4 Indicateurs et objectifs de performance

Table 16 Résumant les indicateurs clés de performance (liés à chacun des quatre objectifs stratégiques) qui seront utilisés pour évaluer la performance de la stratégie *Pacifique plus propre 2025*. Les objectifs visés d'ici 2020 et 2025 sont également illustrés. Les objectifs contribueront à la réalisation des objectifs mondiaux de développement durable pour l'après-2015 et des objectifs provisoirement définis dans le document suivant Table 2.

Tableau 16 : Indicateurs et objectifs de performance de la stratégie Pacifique plus propre 2025

Objectifs stratégiques	Indicateurs de performance	2014 (Référence)	Objectifs	
			D'ici 2020	D'ici 2025
Empêcher la génération de déchets et la pollution	Génération de déchets solides municipaux par personne (kg/personne/jour)	1,3	1,3	1,3
	Nombre d'incidents de pollution marine	6 (2 pays/territoires insulaires du Pacifique)	0	0
	Nombre d'installations portuaires de réception de résidus d'hydrocarbures	5	10	20
Récupérer les ressources des déchets et des polluants	Taux de recyclage des déchets (= quantité recyclée, réutilisée, retournée / quantité recyclable) (%)	47 %	60 %	75 %
	Nombre de programmes de compostage nationaux ou municipaux	18	30	40
	Nombre de programmes de dépôt de conteneur nationaux ou régionaux	4 (KI, PA, Kosrae, Yap)	7	10
	Nombre de programmes nationaux de REP pour les huiles usagées	2 (NC, FP)	3	10
	Nombre de programmes nationaux de REP pour les déchets électroniques	1 (NC)	5	8
Améliorer la gestion des déchets résiduels	Nombre de systèmes de collecte payante des ordures nationaux ou régionaux	9	14	21
	Couverture de collecte des ordures (% de la population)	88 % (zones urbaines) (= 35 % à l'échelle nationale)	100 % (zones urbaines) (= 40 % à l'échelle nationale)	60 % (à l'échelle nationale)
	Taux de ramassage des déchets (= volume collecté/montant quantité générée) (%)	Données insuffisantes	Établir des références et objectifs	
	Nombre de décharges temporaires, non réglementées et à l'air libre	Plus de 333	Réduction de 5 % (316)	Réduction de 10 % (300)
	Quantité de réserves d'amiante (m3)	> 187 891 m2	159 700 m ²	131 500 m ²
	Quantité de réserves de déchets médicaux (tonnes)	> 76 tonnes	< 20 tonnes	0 tonne
	Quantité de réserves de déchets électroniques (tonnes)	Données insuffisantes	Établir des références et objectifs	
	Quantité de réserves d'huiles usagées (m3)	2 960 m3	1 480 m ³	0 m ³
	Quantité de réserves de déchets pharmaceutiques et chimiques (tonnes)	Données insuffisantes	Établir des références et objectifs	
	Eaux usées urbaines traitées selon des méthodes secondaires (%)	65 %	Élaborer des évaluations régionales	
Améliorer la surveillance de l'environnement récepteur	Nombre de programmes de surveillance de la qualité de l'eau et de l'environnement	~ 3 (AS, CI, GU)	5	7
	Nombre de stocks nationaux de substances chimiques et polluants	2 (SA, PA)	3	6



La majorité des activités de recyclage dans la région du Pacifique supposent la consolidation et l'exportation de matières premières précieuses, comme les canettes en aluminium. Photo : Ma Bella Guinto/PROE

5 Comment atteindre ces objectifs ?

5.1 Actions stratégiques

Les objectifs de la stratégie pour *Un Pacifique plus propre 2025* seront atteints grâce à 15 actions stratégiques qui (a) renforcent la capacité institutionnelle ; (b) encouragent les partenariats public-privé ; (c) mettent en place de bonnes pratiques durables en termes de gestion des déchets, substances chimiques et polluants ; (d) développeront les capacités humaines ; (e) améliorent la diffusion des résultats et le partage des expériences ; et (f) favorisent la coopération régionale et nationale. Ces mesures stratégiques sont décrites dans le Table 17.

Des approches pluridisciplinaires de réduction et gestion des déchets, substances chimiques et polluants doivent être élaborées au cours de la mise en œuvre de la stratégie Pacifique plus propre 2025 pour maximiser les potentiels bénéfiques pour l'environnement et améliorer la durabilité des résultats. Par exemple, des approches d'intégration des considérations de changement climatique à la planification des infrastructures de gestion des déchets peuvent offrir des avantages significatifs sur la réduction des risques de catastrophe, la protection de la biodiversité et la gestion des déchets.

Tableau 17 : Actions stratégiques du programme pour Un Pacifique plus propre 2025

Actions stratégiques	Pertinence par rapport aux objectifs			
	1	2	3	4
A. Renforcer la capacité institutionnelle				
1. Le PROE, les ÉTIO et leurs partenaires doivent régulièrement organiser des actions de collecte et gestion de données au sujet des déchets, substances chimiques et polluants (stockage, interprétation, communication et partage). Les ensembles de données doivent englober les émissions de Polluants organiques persistants non intentionnels (POP), les stocks de substances et de déchets dangereux, l'emplacement des sites de collecte de déchets, les répercussions des changements climatiques sur lesdits sites, les estimations, les mesures et les suivis des émissions de GES et de ODS résultant des activités de traitement des déchets, substances chimiques et polluants ; ainsi que les effets et l'impact des déchets marins sur l'écosystème marin.	X	X	X	X
2. Les ÉTIO, avec l'aide du PROE et des partenaires, doivent développer et appliquer des politiques, stratégies, plans et législations nationaux et renforcer les modalités institutionnelles pour soutenir et promouvoir les bonnes pratiques de gestion des déchets, substances chimiques et polluants. Les politiques doivent également aborder les questions de réduction des émissions de Polluants organiques persistants non intentionnels (uPOP), d'adaptation au changement climatique dans le cadre de la gestion des déchets, substances chimiques et polluants, et de réduction des émissions de GES au moyen d'une gestion renforcée du traitement des déchets, substances chimiques et polluants.	X	X	X	X
B. Encourager les partenariats entre les secteurs public et privé				
3. Le PROE, les ÉTIO et leurs partenaires doivent renforcer les partenariats public-privé existants et en établir de nouveau, notamment grâce à des cadres renforcés de partenariat public-privé.	X	X	X	X
C. Mettre en œuvre de bonnes pratiques durables de gestion du traitement des déchets, substances chimiques et polluants				
4. Le PROE, les ÉTIO et leurs partenaires doivent mettre en œuvre de bonnes pratiques en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail pour les travailleurs des secteurs officiel et non officiel de gestion des déchets, substances chimiques et polluants. La santé et la sécurité sur le lieu de travail doivent intégrer la sensibilisation aux impacts des Polluants organiques persistants non intentionnels (uPOP) sur la santé.		X	X	X
5. Les ÉTIO, soutenus par le PROE et leurs partenaires, doivent mettre en place des programmes de prévention et réduction des déchets, substances chimiques et polluants. Ces programmes doivent cibler les flux de déchets, par exemple l'utilisation de sacs en plastique à usage unique, les contenants en polystyrène, les pneumatiques et produits contenant des substances dangereuses. La prévention et la réduction des déchets, substances chimiques et polluants constituent également des stratégies rentables d'atténuation du changement climatique et des GES, car la réduction des déchets implique une pression moindre sur les décharges et moins de mesures de gestion produisant des émissions de GES (collecte, traitement et élimination par exemple).	X			X

Actions stratégiques	Pertinence par rapport aux objectifs			
	1	2	3	4
6. Les ÉTIO, soutenus par le PROE et leurs partenaires, doivent mettre en place des programmes de valorisation des ressources. Des programmes de valorisation des ressources doivent être mis en place en partenariat avec le secteur privé (et le secteur informel le cas échéant) et doivent être soutenus par un mécanisme de financement durable approprié. Ces programmes de valorisation des ressources doivent prévoir des activités de recyclage des déchets organiques limitant l'incinération à l'air libre et l'élimination des déchets organiques dans des décharges et déchetteries, qui émettent des Polluants organiques persistants non intentionnels (uPOP) et GES.		X	X	X
7. Les ÉTIO, soutenus par le PROE et leurs partenaires, doivent assainir les sites pollués et les réserves de déchets, substances chimiques et polluants (DCPC) conformément aux bonnes pratiques. L'élimination et le retrait respectueux de l'environnement de réserves de déchets, substances chimiques et polluants (DCPC) mal gérées, par exemple produits chimiques, huiles usagées, amiante, déchets médicaux et pneumatiques, limitent la contamination environnementale et les dangers pour la santé publique. Ils réduisent la probabilité de dispersion et d'aggravation des dommages et de la pollution qui peuvent survenir au cours d'incidents climatiques graves.		X	X	X
8. Les ÉTIO, soutenus par le PROE et leurs partenaires, doivent approfondir les services payants de collecte de déchets, substances chimiques et polluants. L'amélioration de la desserte et de l'accès aux services de collecte des déchets, substances chimiques et polluants augmentera le volume de déchets, substances chimiques et polluants récupérés et contribuera à la réduction de l'incinération à l'air libre (et de la génération de Polluants organiques persistants non intentionnels (uPOP), du déversement illégal et de la pollution des écosystèmes naturels).		X	X	
9. Les ÉTIO, soutenus par le PROE et leurs partenaires, doivent améliorer les infrastructures de gestion des déchets, substances chimiques et polluants et encourageront un fonctionnement et un entretien durables. L'exploitation améliorée et respectueuse de l'environnement des infrastructures et équipements, par exemple incinérateurs de déchets, décharges et déchetteries, structures de stockage des déchets dangereux, structures de collecte de véhicules, installations portuaires de réception de résidus d'hydrocarbures et stations de traitement des eaux usées, réduira les émissions de Polluants organiques persistants non intentionnels (uPOP), limitera le risque d'impact sur le changement climatique, atténuera les émissions de GES et réduira la pollution des écosystèmes naturels.		X	X	
10. Les ÉTIO, soutenus par le PROE et leurs partenaires, doivent mettre en place de bonnes pratiques dans le cadre de programmes de surveillance et gouvernance environnementales.			X	X
D. Renforcer les capacités humaines				
11. Le PROE, les ÉTIO et leurs partenaires doivent mettre en place des programmes de renforcement des capacités humaines pour les parties intervenant dans la gestion des déchets, substances chimiques et polluants. Les mesures visant à renforcer les capacités humaines doivent être mises en œuvre en collaboration avec les principaux partenaires stratégiques nationaux capables d'assurer la pérennisation des formations ou d'en soutenir de nouvelles (par exemple, les écoles et les établissements régionaux et nationaux de formation). Les programmes de renforcement des capacités doivent tendre vers un équilibre des genres et intégrer des aspects techniques et de gestion tels que la planification des projets/programmes, la gestion financière, le suivi et l'évaluation.	X	X	X	X
E. Favoriser la communication des résultats et le partage des expériences en matière de gestion des déchets, substances chimiques et polluants				
12. Le PROE, les ÉTIO et leurs partenaires devront exploiter les résultats du projet afin de mettre en œuvre des programmes régionaux et nationaux d'éducation et de changement de comportement en matière de gestion des déchets, substances chimiques et polluants. Les programmes doivent intégrer des techniques et objectifs de modification des comportements appropriés pour tous les niveaux de la société, notamment des communautés, praticiens et décideurs politiques, à l'aide d'une large gamme d'outils de médias sociaux (par ex. Facebook, Skype, etc.). Des programmes doivent notamment être mis en œuvre pour répondre aux problèmes de l'incinération à l'air libre, au recyclage des déchets et à la gestion des déchets dangereux, et souligner les avantages (à la fois pour la communauté et l'environnement) de structures de gestion des déchets, substances chimiques et polluants efficaces et respectueuses de l'environnement.	X	X	X	X

Actions stratégiques	Pertinence par rapport aux objectifs			
	1	2	3	4
F. Encourager la coopération régionale et nationale				
13. Le PROE, les ÉTIO et leurs partenaires doivent organiser une Table ronde pour un Pacifique propre à l'échelle régionale. Son objectif visera la coordination et le renforcement d'un dialogue, de même qu'il favorisera la création d'un réseau axé sur la gestion des déchets et la lutte contre la pollution dans la région.	X	X	X	X
14. Le PROE, les ÉTIO et leurs partenaires doivent renforcer la coopération et la coordination nationales et régionales en matière de gestion des déchets et de la pollution. Une meilleure coordination est nécessaire avec les entités agricoles en vue d'une meilleure utilisation et d'un recyclage plus efficace des déchets organiques ; avec les entités de réduction des risques de catastrophe pour réduire les risques associés aux décharges et aux sites d'élimination des déchets ; avec les entités responsables des changements climatiques pour faire baisser les émissions de GES par un transfert des déchets organiques vers des sites de décharge et de stockage ; avec des associations de conservation pour améliorer la surveillance écologique aux abords des infrastructures de gestion des déchets, substances chimiques et polluants.	X	X	X	X
15. Le PROE, les ÉTIO et leurs partenaires doivent coopérer afin de garantir la surveillance en temps opportun de la Stratégie régionale décennale océanienne de gestion des déchets et de la pollution 2016–2025.	X	X	X	X

5.2 Suivi et évaluation

5.2.1 Suivre et évaluer les performances

Un mécanisme de suivi des performances de la Stratégie régionale décennale océanienne de gestion des déchets et de la pollution 2016–2025 a été déterminé par le PROE et ses Membres lors de la 24^e réunion du PROE tenue à Apia, Samoa en septembre 2013. Le mécanisme approuvé, désormais adopté pour la stratégie *Un Pacifique plus propre 2025*, exige que :

- les pays et territoires insulaires océaniques remettent des rapports au PROE au sujet des projets et programmes nationaux de gestion des déchets avant chaque réunion du PROE à l'aide d'un modèle prédéfini ;
- le PROE prépare une synthèse régionale des rapports nationaux ; et
- le PROE coordonne des discussions en tête-à-tête avec les partenaires du développement dans le Pacifique.

Les rapports nationaux annuels doivent consigner les changements des indicateurs de performance figurant dans le Table 16 et enregistrer et détailler les activités, projets et programmes mis en œuvre dans le cadre du plan de mise en œuvre *Un Pacifique plus propre 2025*, à l'aide du modèle fourni par le Secrétariat. Le PROE doit préparer une synthèse régionale des données reçues et actualiser les indicateurs clés de performance régionaux si nécessaire.

Pour améliorer l'application de la stratégie *Un Pacifique plus propre 2025* au niveau national, les pays et territoires insulaires océaniques sont encouragés à fragmenter la stratégie régionale au moyen de processus nationaux appropriés visant à obtenir le soutien national au plus haut niveau. Il sera ainsi possible de faciliter l'intégration des activités de la stratégie *Un Pacifique plus propre 2025* dans les programmes et budgets nationaux et privés, et d'améliorer leur organisation.

5.2.2 Évaluation à mi-parcours

La stratégie *Pacifique plus propre 2025* sera soumise à un examen participatif à mi-parcours en 2020, coordonné par le PROE, avec la participation active des pays et territoires insulaires océaniques et d'autres parties prenantes. Le principal objectif de l'examen à mi-parcours est de contrôler et d'évaluer la pertinence des actions stratégiques prévues par la stratégie *Pacifique plus propre 2025* figurant à l'ordre du jour de la gestion des déchets et des produits chimiques et de lutte contre la pollution dans la région Pacifique. Par ailleurs, l'examen à mi-parcours a pour but d'identifier les mesures correctrices et les recommandations stratégiques devant être mises en place au cours de la seconde moitié de la période de déploiement de la stratégie (2021–2025).

5.3 Aspects financiers

Le succès de la mise en œuvre de la stratégie *Pacifique plus propre 2025* exigera des ressources financières et techniques significatives, aux niveaux national et régional. Leur mobilisation nécessitera une collaboration entre les pays et territoires insulaires océaniques et le Secrétariat. La Table ronde pour un Pacifique propre (action stratégique 13) devrait améliorer les efforts de mobilisation de ressources en offrant un forum facilitant le dialogue au sujet des besoins et priorités en matière de gestion des déchets, encourageant la création de réseaux entre les pays et territoires insulaires océaniques, les donateurs, les partenaires du développement, la société civile, les organisations régionales et le secteur privé, et en communiquant des informations au sujet des opportunités de financement, nouvelles ou existantes.

Certaines des stratégies de mobilisation de ressources suggérées par la stratégie *Un Pacifique plus propre 2025* sont :

- l'intégration des considérations de gestion des déchets et lutte contre la pollution à d'autres domaines de développement prioritaires, notamment le changement climatique, la protection de la biodiversité, le développement agricole et le développement du tourisme. Cette initiative ouvrira non seulement de nouvelles pistes de financement, mais elle renforcera également l'engagement intersectoriel et multipartite dans la gestion des déchets et de la pollution, ainsi que la durabilité des résultats ;
- la sensibilisation à l'importance de l'amélioration de la gestion des déchets et de la pollution des hommes politiques, décideurs et communautés. Les politiciens et les décideurs éclairés sont plus enclins à accorder la priorité au financement de la gestion des déchets et de la pollution, tandis qu'une population informée est davantage disposée à soutenir des initiatives pertinentes ;
- l'adoption formelle de la stratégie *Un Pacifique plus propre 2025* à l'échelle nationale et l'intégration des actions stratégiques et activités pertinentes aux stratégies nationales de gestion des déchets et de la pollution, et aux programmes et budgets nationaux et privés. Ceci permettra de garantir l'alignement entre les priorités déterminées et les travaux effectivement mis en œuvre ; et
- l'allocation de financements nationaux à la gestion des déchets et de la pollution. La capacité des gouvernements nationaux à améliorer progressivement la gestion des déchets et de la pollution au moyen de l'allocation de financements nationaux ne doit pas être sous-estimée. Tous les efforts possibles doivent être faits pour obtenir de tels financements nationaux, garantir des co-financements supplémentaires externes et approfondir l'ampleur et la portée des projets prévus.

Outre les stratégies mentionnées ci-dessus, il est d'une importance vitale que les projets nationaux de gestion des déchets et de la pollution, et les programmes et projets régionaux, comme J-PRISM, PacWaste, le Projet de réduction des émissions de POP dans le Pacifique du FEM-PAS et le Programme de coopération technique intégrée de l'OMI, soient mis en place efficacement et produisent des résultats tangibles pour démontrer aux donateurs et aux partenaires du développement qu'investir dans la gestion des déchets et de la pollution dans le Pacifique a vraiment des résultats.

6 Bibliographie

- Banque asiatique de développement. 2007. *Oceanic voyages: Shipping in the Pacific*. Philippines : Banque asiatique de développement. <http://www.adb.org/sites/default/files/publication/29760/shipping-pacific.pdf>
- Aust A. 2010. *Handbook of international law (2nd ed.)*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Australian Bureau of Meteorology et CSIRO. 2011. *Climate change in the Pacific: Scientific assessment and new research. Volume 1: Regional overview*.
- Busche S., Conrad M., Funk K., Kandt A. et McNutt P. 2011. *American Samoa initial technical assessment report. Technical report NREL/TP-7A40-50905. Colorado : National Renewable Energy Laboratory*
- Ville de Nouméa 2013. *Diagnostic territorial: Programme local de prévention des déchets*. <http://www.nouvelle-caledonie.ademe.fr/sites/default/files/files/domaines-intervention/dechets/diagnosticeterritorial-plan-action-ville-noumea.pdf>
- Contract Environmental Ltd and Geoscience Consulting. 2015. *Survey of the regional distribution and status of asbestos-contaminated construction material and best practice options for its management in Pacific Island countries*. Rapport préparé pour le PROE. Auckland et Christchurch : Contract Environmental Ltd and Geoscience Consulting.
- Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques. 2015. *The biodiversity hotspots*. <http://www.cepf.net/resources/hotspots/Pages/default.aspx>
- Ministère de l'Environnement. 2014. *Convention de Minamata sur le mercure*. Canberra : Ministère de l'Environnement. <http://www.environment.gov.au/protection/chemicals-management/mercury>
- D'Este G., Clause A., Hamilton D., Moala P. et Tupou K. 2013. *Tonga National Infrastructure Investment Plan 2013–2023. Royaume des Tonga : Pacific Region Infrastructure Facility*.
- ENVIRON Australia. 2014. *Baseline study for the Pacific Hazardous Waste Management Project – healthcare waste*. Rapport remis au PROE. Apia : PROE.
- FSM Office of Statistics, Budget, Overseas Development Assistance and Compact (SBOC). 2011. *Summary analysis of key indicators from the FSM 2010 census of population and housing*. Pohnpei : SBOC. Ha Noi 3R Declaration: Sustainable 3R goals for Asia and the Pacific for 2013–2023. 2013. http://www.uncred.or.jp/content/documents/659Hanoi-Declaration_Eng.pdf
- Gouvernement du Vanuatu, 2015. *Vanuatu Post-Disaster Needs Assessment Tropical Cyclone Pam, March 2015*. Port-Vila, Gouvernement du Vanuatu. https://www.gfdrr.org/sites/default/files/publication/PDNA_Cyclone_Pam_Vanuatu_Report.pdf
- Haynes D. et Vanderburg E. 2013. *Cost-benefit analysis of used oil management options for Samoa*. Apia : PROE.
- Hillstrom K. et Hillstrom L.C. 2003. *Australia, Oceania, and Antarctica: A continental overview of environmental issues*. Santa Barbara : ABC-CLIO.
- OMI— voir *Organisation maritime internationale*.
- Organisation maritime internationale. 2015. *Marine environment*. <http://www.imo.org/OurWork/Environment/Pages/Default.aspx>
- Japan International Cooperation Agency. 2009. *Waste Minimisation and Recycling Promotion Project in the Republic of the Fiji Islands*. JICA.
- JICA— voir *Japan International Cooperation Agency*.
- Kingsford R.T., Watson J.E., Lundquist C.J., Venter O., Hughes L., Johnston E. L., Atherton J., Gawel M., Keith D.A., Mackey B.G., Morley C., Possingham H.P., Raynor B., Recher H.F. et Wilson K.A. 2009. *Major conservation policy issues for biodiversity in Oceania*. *Conservation Biology* 23(4): 834–9.
- Koshy K., Matak M. et Lal M. 2008. *Sustainable development – A Pacific Islands perspective: A report on follow up to the Mauritius 2005 review of the Barbados Programme of Action*. Apia : Bureau multipays de l'UNESCO pour les États du Pacifique.
- Leney A. 2013. *Review of regional e-waste recycling including a model product stewardship approach for Pacific Island nations*. Rapport préparé pour le PROE. Apia : Samoa.
- — —. 2014. *E-waste country assessments: E-waste generation and recycling, and the potential for interventions by PacWaste*. Rapport préparé pour le PROE. Apia : Samoa.
- — —. 2015. *Improvements to management of used lead acid batteries in four Pacific Island countries: Projet de rapport préparé pour le PROE*. Non publié.
- Leney A., Pulefou T. et Redfern F. 2012. *Landfill construction and leachate management for low-lying coral atolls*. 7th Asian Pacific Landfill (APLAS) Symposium 2012 8–11 October ; Bali, Indonésie.
- McIntyre A., Bell B. et Uta S. 2012. *Tuvalu Infrastructure Strategy and Investment Plan*. Funafuti : Gouvernement de Tuvalu.
- Ministre japonais de l'Environnement. 2013. *Heisei 25-nendo chōsa kekka*. http://www.env.go.jp/recycle/waste_tech/jpan/h25/index.html.
- Ministère de l'Environnement, des sols et du développement agricole. 2012. *The real rubbish news*. <http://www.solutionexchange-un.net/repository/pc/ccd/cr14-res1.pdf>
- Ministère des Ressources naturelles et de l'Environnement. 2013. *JICA/MNRE pilot project: Disaster waste management after Cyclone Evan*. Apia : MNRE.
- MNRE— voir *Ministère des Ressources naturelles et de l'Environnement*.

- Murzilli S., Almodovar N., Deschamps L., Flenet L., Egretaud C., Jouvin B. et Laplane L. 2012. *Évaluation des gisements et analyse prospective sur l'organisation de la gestion des déchets en Polynésie Française*. Tahiti : Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et des Mines.
- National Capital District Commission. 2014. *How much solid waste are Port Moresby citizens generating?* http://www.jica.go.jp/png/english/activities/c8h0vm00008t3uoe-att/activity13_04.pdf.
- National Institute of Statistics and Economic Studies. n.d. Légère croissance de la population en Polynésie française malgré un déficit migratoire sans précédent. http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?reg_id=0&ref_id=ip1474
- National Oceanic and Atmospheric Administration. 2013. *The Ring of Fire is a string of underwater volcanoes and earthquake sites around the edges of the Pacific Ocean*. <http://oceanexplorer.noaa.gov/facts/rof.html>
- NCDC— voir *National Capital District Commission*.
- Okinawa Prefectural Government. 2010. *Heisei 22-nen kokuseichōsa (Okinawa-ken)*. <http://www.pref.okinawa.jp/site/kikaku/chiikirito/ritoshinko/documents/chapter1h26.pdf>.
- — —. 2014. *Haikibutsu taisaku no gaiyō (Heisei 26-nen 3 gatsu-ban)*. <http://www.pref.okinawa.jp/site/kankyo/seibi/documents/03iitupanhaikibutu.pdf>.
- O'Reilly M. 2014. *Luganville waste characterisation report. Luganville : Luganville Municipal Council*.
- Overseas Coastal Area Development Institute of Japan. 2013. *Data collection survey on reverse logistics in the Pacific Islands: Final report*. Rapport préparé pour JICA. Tokyo : JICA.
- Secrétariat du Forum des îles du Pacifique. 2014. *Framework for Pacific Regionalism*. Suva : PIFS.
- Pacific Islands Applied GeoScience Commission et Banque asiatique de développement. 2003. *Pacific Regional Action Plan on Sustainable Water Management*. <http://www.pacificwater.org/userfiles/file/Pacific%20RAP%20on%20SWM.pdf>
- Pacific Islands Applied GeoScience Commission et Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement. 2001a. *Pacific Wastewater Framework for Action*. <http://iwlearn.net/iw-projects/3181/reports/pacific-wastewater-framework-for-action>
- — —. (2001b). *Pacific wastewater policy statement*. <http://pacificwater.org/userfiles/file/water%20publication/WastewaterPolicy.pdf>
- Pacific Regional Infrastructure Facility. 2011. *Pacific infrastructure performance indicators*. Sydney : PRIF.
- Pacific Water and Wastes Association. 2013. *Pacific water and wastewater utilities benchmarking report*. Apia : Pacific Water and Wastes Association.
- PIFS— voir *Secrétariat du Forum des îles du Pacifique*.
- Pratt C. et Govan H. 2010. *Framework for a Pacific oceanscape: A catalyst for implementation of ocean policy*. <http://www.forumsec.org.fj/resources/uploads/embeds/file/Oceanscape.pdf>.
- Raj S. 2000. *Solid waste education and awareness in Pacific Island countries*. Apia : PROE.
- Richardson K. 2015. *The need for a regional approach for marine litter minimization and management*. Rapport préparé pour le PROE, non publié.
- Roadmap Technical Working Group. 2014. *Strategy for climate and disaster resilient development in the Pacific*. <http://www.pacificdisaster.net:8080/Plone/roadmap>
- Russell L. 2009. *Poverty, climate change, and health in Pacific Island countries: Issues to consider in discussion, debate and policy development*. Sydney : University of Sydney.
- Sagapolutele F. 2008. *Samoa tsunami: Preliminary survey report on bulky wastes and sewage conditions*. Apia : JICA.
- — —. 2012. *The preliminary findings report of the disaster waste generation assessment during the flooding event (23–25 January 2012) in Fiji*. Apia : J-PRISM.
- Secrétariat de la Communauté du Pacifique. 2005. *Pacific Islands Regional Ocean Policy and Framework for Integrated Strategic Action*. Suva : CPS.
- — —. 2008. *Tackling non-communicable diseases – the Pacific Framework for NCD Prevention and Control*. http://www.spc.int/php/index.php?option=com_content&task=view&id=50&Itemid=57.
- — —. 2015a. Pays membres. <http://gsd.spc.int/member-countries>.
- — —. 2015b. *2013 Pacific Islands population poster*. <http://www.spc.int/prism/>.
- — —. 2015c. *2013 Pocket statistical summary*. <http://www.spc.int/prism/>.
- — —. n.d. *Pacific national minimum development indicators*. http://www.spc.int/nmdi/environmental_health.
- Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement 2006. *Shipping-related introduced marine pests in the Pacific Islands: A regional strategy*. <https://www.sprep.org/Waste-Management-and-Pollution-Control/Marine-Terrestrial-Pollution/>
- — —. 2010. *Pacific Regional Solid Waste Management Strategy 2010–2015*. Apia : PROE.
- — —. 2011. *An asbestos-free Pacific: A regional strategy and action plan 2011*. Apia : PROE.
- — —. 2012. *Pacific e-waste: A regional strategy and action plan 2012*. Apia : PROE.
- — —. 2013. *Pacific health care waste: A regional management strategy and action plan 2013–2015*. Projet. Apia : PROE.
- — —. 2014. *Marine debris pollution in the Pacific*. <https://www.sprep.org/Waste-Management-and-Pollution-Control/Marine-Terrestrial-Pollution/>.
- — —. 2015a. *Pacific ocean pollution prevention programme (PACPOL) 2015–2020: Strategy and work plans*. Apia : PROE.

- — —. 2015b. *SPREP region regional reception facilities plan*. Projet. <https://www.sprep.org/Waste-Management-and-Pollution-Control/Marine-Terrestrial-Pollution/>.
- Secretariat of the Stockholm Convention. 2008. *The Stockholm Convention: Overview*. <http://chm.pops.int/TheConvention/Overview/tabid/3351/Default.aspx>
- SIDS accelerated modalities of action (SAMOA) pathway*. 2014. <http://www.sids2014.org/index.php?menu=1537>
- Smith J. B., Schellnhuber H.-J., Mirza M.Q., Fankhauser S., Leemans R., Erda L., Ogallo L., Pittock B., Richels R., (, Rosenzweig C., Safriel U., Tol R.S.J., Weyant J. et Yohe G. 2001. *Vulnerability to climate change and reasons for concern: A synthesis*. Dans : McCarthy J.J., Canziani O.F., Leary N.A., Dokken D.J. et White K.S. (eds). *Climate change 2001: Impacts, adaptation, and vulnerability. Contribution of working group II to the third assessment report of the Intergovernmental Panel on Climate*. Cambridge : Cambridge University Press.
- SOPAC et BAD— voir *Pacific Islands Applied GeoScience Commission et Banque asiatique de développement*.
- SOPAC et PROE— voir *Pacific Islands Applied GeoScience Commission et Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement*.
- SPC— voir *Secrétariat de la Communauté du Pacifique (SPC)*.
- PROE— voir *Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement*.
- Technical Working Group of the Basel Convention. 1997. *Technical guidelines on used oil re-refining or other re-uses of previously used oil*. Genève : Secretariat of the Basel Convention.
- Groupe Population ONU DAES— see *Groupe Population du Département des affaires économiques et sociales des Nations unies*.
- PNUD— voir *Programme des Nations unies pour le développement*.
- PNUE— voir *Programme des Nations Unies pour l'environnement*.
- Nations unies. 1969. Convention de Vienne sur le droit des traités 1969. <https://treaties.un.org/doc/Publication/UNTS/Volume%201155/volume-1155-I-18232-English.pdf>.
- — —. 2008. Objectifs du Millénaire pour le développement des Nations unies. <http://www.un.org/millenniumgoals>.
- — —. 2015. Objectifs de développement durable. <http://www.un.org/sustainabledevelopment/sustainable-development-goals/>.
- Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement. 2014. *Small island developing states: Challenges in transport and trade logistics, TD/B/C.I/MEM.7/8*. http://unctad.org/meetings/en/SessionalDocuments/cimem7d8_en.pdf
- Groupe Population du Département des affaires économiques et sociales des Nations unies. 2014. *World urbanization prospects: The 2014 revision, CD-ROM edition*. New York : ONU DAES.
- Programme de développement des Nations unies. n.d. Objectif du Millénaire pour le développement 7. <http://www.fj.undp.org/content/fiji/en/home/mdgoverview/overview/mdg7/>.
- Programme des Nations Unies pour l'environnement 2000. *Overview on land-based pollutant sources and activities affecting the marine, coastal, and freshwater environment in the Pacific Islands Region*. Nairobi : PNUE.
- — —. 2013. *Global mercury assessment 2013: Sources, emissions, releases and environmental transport*. Genève : Groupe Substances chimiques du PNUE.
- — —. 2014. *The Minamata Convention on Mercury: Towards its early entry into force and effective implementation*. <http://www.unep.org/newscentre/Default.aspx?DocumentID=2796&ArticleID>.
- — —. 2015. La Convention de Minamata sur le mercure. <http://www.mercuryconvention.org/Convention>.
- Vazquez-Duhalt, R. 1989. *Environmental impact of used motor oil*. The Science of the Total Environment 79(1) : 1-23.
- OMS— voir *Organisation mondiale de la santé*.
- Banque mondiale. 2003. *World development report 2004: Making services work for poor people*. Washington D.C. : World Bank et Oxford University Press.
- — —. 2012. *Policy and practice note for climate- and disaster-resilient development in the Pacific Islands region*. Washington DC : Banque mondiale.
- — —. 2014a. *Environmental management plan: Tonga Cyclone Ian reconstruction and climate resilience project*. Washington : Banque mondiale.
- — —. 2014b. *GDP per capita (constant 2005 US\$)*. <http://data.worldbank.org/indicator/NY.GDP.PCAP.KD?display=graph>.
- — —. n.d. *Effects of population growth and urbanization in the Pacific Islands*. <http://siteresources.worldbank.org/INTPACIFICISLANDS/Resources/Chapter+1.pdf>.
- Organisation mondiale de la santé. 2005. *Pacific Framework for Action on Drinking Water Quality and Health*. <http://www.pacificwater.org/userfiles/file/DWQ%20and%20Health.pdf>
- — —. 2014a. *Safe management of wastes from health-care activities*. Deuxième édition. Genève : OMS
- — —. 2014b. *Asbestos: Elimination of asbestos-related diseases. Fact sheet no. 343*. <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs343/en/>.
- — —. 2014c. *Household air pollution and health. Fact sheet no. 292*. <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs292/en/>.
- Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé. 2006. *Air quality guidelines: Global update 2005. Denmark : OMS*



Des étudiants de Vava'u, Tonga suivent un cours sur la gestion durable des déchets. Photo : © J-PRISM

7 Annexes

Annexe A Glossaire

3R+Return	Le modèle 3R+ Return de gestion des déchets pour la région du Pacifique encourage le retour des produits recyclables vers des installations de recyclage respectueuses de l'environnement situées à l'étranger, tout en reconnaissant que la création physique de telles installations n'est peut-être ni réalisable sur le plan technique ni économique dans la majorité des pays et territoires des îles du Pacifique.
Frais de recyclage avancé	Des frais appliqués sur les produits importés pour financer le recyclage ou l'élimination du produit lorsqu'il devient un déchet.
Digestion anaérobie	Un ensemble de processus qui permettent aux microorganismes de détruire les matières biodégradables en l'absence d'oxygène.
Décharge à l'air libre autorisée	Un site d'élimination des déchets sans mesures ou procédures de contrôle en place, qui fonctionne en raison du manque de législations nationales prohibitives ou d'alternatives d'élimination des déchets respectueuse de l'environnement.
Bioaccumuler	Le processus selon lequel une substance (par exemple une substance chimique toxique) s'accumule dans les tissus d'un organisme vivant.
Bioamplifier	Augmenter la concentration d'une substance (par exemple une substance chimique toxique) dans les tissus d'un organisme à des niveaux qui augmentent progressivement.
Biomasse	Une matière organique, en particulier une matière végétale, qui peut être transformée en carburant.
Compostage	La dégradation biologique contrôlée de déchets organiques, notamment déchets de la cuisine et du jardinage.
Décharge contrôlée	Un site d'élimination des déchets dont le fonctionnement est soumis à un système de permis et à des procédures de contrôle techniques en vertu de la législation nationale en vigueur.
Dioxydes	Composés hautement toxiques et persistants d'hydrocarbures chlorés, sous-produits de procédés industriels (p. ex. fabrication d'herbicides) et de procédés de combustion en présence de carbone, d'oxygène et de chlore (p. ex. combustion de déchets contenant du chlorure de polyvinyle).
E-journée	Une journée consacrée à la collecte et récupération des déchets électroniques et équipements électroniques auprès du grand public.
Déchet électronique	Les équipements électriques et électroniques jetés ou mis au rebut qui ne remplissent plus leur fonction initiale.
Furane	Composés hautement toxiques et persistants d'hydrocarbures chlorés, sous-produits de procédés industriels (p. ex. fabrication d'herbicides) et de procédés de combustion en présence de carbone, d'oxygène et de chlore (p. ex. combustion de déchets contenant du chlorure de polyvinyle).
Responsabilité élargie du producteur	Approche politique en vertu de laquelle les producteurs/importateurs/consommateurs (c.-à-d. les pollueurs) sont responsables des coûts financiers et des fonctions de gestion associés aux produits tout au long du cycle de vie du produit.
Déchets médicaux	Les sous-produits des soins de santé qui comprennent les objets tranchants (aiguilles, scalpels, etc.), le sang, les parties du corps, les produits chimiques, les produits pharmaceutiques, les dispositifs médicaux et les matières radioactives.

Gestion intégrée des ressources en eau	Un processus qui encourage le développement et la gestion coordonnés de l'eau, de la terre et des ressources associées sans compromettre la durabilité des écosystèmes vitaux.
Lixiviat	Le liquide qui coule ou se déverse d'une décharge, qui peut contenir une grande variété de composants, notamment métaux lourds toxiques ou produits de la décomposition des déchets dans la décharge.
Déchets marins	Un matériau solide persistant, fabriqué ou transformé qui pénètre dans l'océan à partir de n'importe quelle source. Le terme « débris marins » est également utilisé.
Microplastique	Une pièce ou une fibre en plastique qui mesure moins de 5 mm. Les sources de microplastiques comprennent la dégradation de plus gros morceaux de plastique, les microbilles de produits cosmétiques, les microfibrilles de vêtements synthétiques et les granules de plastique vierge.
Fonds multilatéral	Un fonds établi pour aider les pays en développement à respecter leurs obligations en vertu du Protocole de Montréal.
Déchet solide municipal	Tous les déchets solides, à l'exception des déchets industriels et agricoles, produits par les ménages résidentiels, les établissements commerciaux et commerciaux, les installations institutionnelles et les services municipaux. Les déchets solides municipaux peuvent comprendre des débris de construction et de démolition et d'autres déchets spéciaux qui peuvent entrer dans le flux de déchets municipaux. On exclut généralement les déchets dangereux.
Décharge sanitaire	Une méthode d'élimination des déchets solides qui isole les déchets de l'environnement jusqu'à ce qu'ils soient sécurisés.
Décharge semi-aérobie (méthode de Fukuoka)	Un type particulier de système de décharge semi-aérobie élaboré conjointement par la ville de Fukuoka et l'université de Fukuoka. Il utilise des processus de décomposition naturels dans des conditions aérobies, afin que l'activité microbienne soit encouragée et que la stabilisation des déchets soit obtenue plus rapidement.
Huile synthétique	Un lubrifiant composé de substances chimiques fabriquées artificiellement.
Production d'énergie à partir de déchets	Le processus de création de l'énergie, sous la forme d'électricité ou de chaleur, à partir de l'incinération de sources de déchets.
Eaux usées	Une combinaison d'effluents domestiques composés d'eau noire (excréments, urines et boues fécales) et d'eau grise (eaux usées des cuisines et salles de bain), d'eau provenant des établissements et institutions commerciaux, comme les hôpitaux, d'effluents industriels, d'écoulements et autres ruissellements urbains, et d'effluents provenant de l'agriculture, l'horticulture et l'aquaculture, dissous ou sous la forme de matières suspendues.

Annexe B Traités multilatéraux sur l'environnement

Traité (intitulé raccourci)	Entrée en vigueur	Principales dispositions
Traités concernant la gestion des déchets et des substances chimiques		
Convention de Bâle	24 février 2004	<p>Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'objectif premier de la Convention de Bâle est de protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes des déchets dangereux. Son champ d'application couvre une large gamme de déchets définis comme des « substances dangereuses » en fonction de leur origine et/ou leur composition et leurs caractéristiques, ainsi que deux types de déchets définis comme « autres déchets » – les déchets ménagers et les cendres d'incinération.
Convention de Minamata sur le mercure	Pas encore entrée en vigueur (adoptée le 19 janvier 2013)	<p>Convention de Minamata sur le mercure</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un traité mondial visant à protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes du mercure. Les grands points de la Convention sont une interdiction des produits contenant du mercure et des nouvelles mines de mercure, la fermeture progressive des mines existantes, des mesures de contrôle des émissions dans l'air, et la réglementation internationale du secteur informel de l'extraction d'or artisanale à petite échelle.
Protocole de Montréal	1er janvier 1989	<p>Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Il protège la couche d'ozone en interdisant la production et la consommation d'un certain nombre de substances responsables de l'appauvrissement de la couche d'ozone. Actuellement, l'accent est placé (pour les parties du Pacifique) sur l'interdiction de l'importation et l'utilisation des HCFCs, principalement utilisés dans le cadre des réfrigérateurs et climatiseurs.
Convention de Rotterdam (2004)	24 février 2004	<p>Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Elle prévoit un système de signalement des substances chimiques, et permet la surveillance et le contrôle du commerce de produits chimiques, et laisse aux Parties le pouvoir de décider si elles souhaitent importer et exclure ceux qu'elles ne peuvent gérer en toute sécurité. Il s'agit de 47 produits chimiques, 33 étant des pesticides et 4 des substances dangereuses fortement restreintes.
Convention de Stockholm (2001)	17 mai 2004	<p>Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Elle vise à protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes de 23 produits chimiques (POP) identifiés qui, lorsqu'ils sont émis, persistent dans l'environnement et peuvent avoir des effets graves sur la santé, notamment certains cancers, anomalies congénitales, effets neurologiques et sensibilité accrue aux maladies.
Convention de Waigani	21 octobre 2001	<p>La Convention de Waigani visant à interdire l'importation dans les pays insulaires du Forum des déchets dangereux et radioactifs et à contrôler les mouvements transfrontières de déchets dangereux dans la région du Pacifique Sud</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Elle constitue la base de la mise en œuvre régionale de la Convention de Bâle dans le Pacifique. Toutefois, elle couvre également les déchets radioactifs et la ZEE (200 miles nautiques) des Parties.

Traité (intitulé raccourci)	Entrée en vigueur	Principales dispositions
Traités concernant la pollution marine		
MARPOL 73/78	2 octobre 1983	<p>Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978</p> <ul style="list-style-type: none"> Il s'agit de la principale convention internationale couvrant la prévention de la pollution du milieu marin par les navires pour des raisons opérationnelles ou accidentelles.
- Annexe I	2 octobre 1983	<ul style="list-style-type: none"> Elle régit la lutte contre la pollution au pétrole et régit les déversements, à l'exception des ballasts propres ou séparés, de tous les navires. Elle impose aux bateaux d'être équipés de matériel de prévention de la pollution afin de respecter les réglementations strictes en matière de déversements.
- Annexe II	6 avril 1987	<ul style="list-style-type: none"> Elle régit le contrôle de la pollution par des substances liquides nocives en soute et établit un système de catégorisation de la pollution pour les substances nocives et liquides.
- Annexe III	1er juillet 1992	<ul style="list-style-type: none"> Elle établit des réglementations en matière de prévention de la pollution par des substances dangereuses sous forme conditionnées et inclut des exigences générales applicables à la publication de normes détaillées en matière de conditionnement, marque, étiquetage, documentation, arrimage, de limites de quantité, exceptions et notifications en matière de lutte contre la pollution par des substances dangereuses.
- Annexe IV	27 septembre 2003	<ul style="list-style-type: none"> Elle régit le déversement d'eaux usées dans la mer par les navires, notamment l'équipement et les systèmes marins de contrôle des déversements d'eaux usées, la mise à disposition d'installations portuaires de réception des eaux usées et les exigences d'enquête et de certification.
- Annexe V	31 décembre 1988	<ul style="list-style-type: none"> Elle interdit le déversement de tous les déchets dans la mer, sauf les déchets alimentaires, les résidus de fret, les agents de nettoyage, les additifs et les carcasses d'animaux.
MARPOL PROT 1997 (Annexe VI)	19 mai 2005	<p>Protocole de 1997 modifiant la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978</p> <ul style="list-style-type: none"> Il limite les principaux polluants atmosphériques contenus dans les gaz d'échappement des navires, notamment les oxydes de soufre et le protoxyde d'azote, et interdit les émissions délibérées de ODS. Il régit l'incinération à bord des bateaux et les émissions de composés organiques volatiles par les pétroliers.
Convention de Londres, 1972	30 août 1975	<p>Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets, 1972</p> <ul style="list-style-type: none"> Son objectif est de contrôler toutes les sources de pollution marine et de lutter contre la pollution de la mer par le biais de la réglementation des déversements de déchets dans la mer. Elle interdit l'élimination de composants figurant sur la « liste noire » et prévoit des conditions de déversement dans la mer de composants figurant sur la « liste grise ».
Protocole de la Convention de Londres, 1996	24 mars 2006	<p>Protocole de 1996 à la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets, 1972</p> <ul style="list-style-type: none"> L'objectif du protocole est similaire à celui de la Convention de Londres, mais il est plus restrictif et adopte une approche de « liste inversée », ce qui implique que tous les déversements soient interdits, sauf s'ils sont explicitement autorisés. L'incinération des déchets dans la mer et les exportations de déchets à des fins de déversement ou d'incinération en mer sont interdites.
Convention INTERVENTION, 1969	6 mai 1975	<p>Convention internationale sur l'intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures, 1969</p> <ul style="list-style-type: none"> Elle confirme le droit d'un État côtier à prendre des mesures en pleine mer dans le but de prévenir, atténuer ou éliminer le danger, pour son littoral ou ses intérêts associés, de la pollution par le pétrole ou la menace pour ceux-ci d'un accident en mer.
Protocole INTERVENTION, 1973	30 mars 1983	<p>Protocole de 1973 sur l'intervention en haute mer en cas de pollution par des substances autres que des hydrocarbures, 1973</p> <ul style="list-style-type: none"> Il élargit le régime de la Convention INTERVENTION de 1969 à des substances spécifiques ou des substances ayant des caractéristiques similaires.

Traité (intitulé raccourci)	Entrée en vigueur	Principales dispositions
Convention CLC, 1969	19 juin 1975	<p>Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, 1969</p> <ul style="list-style-type: none"> Elle garantit une indemnisation adaptée pour les personnes souffrant de la pollution par les hydrocarbures résultant de naufrages en mer impliquant des pétroliers. Elle s'applique à tous les navires de mer transportant des hydrocarbures en vrac en tant que cargaison (bateaux pleins), mais seuls les navires transportant plus de 2 000 tonnes d'hydrocarbures doivent souscrire une assurance couvrant les dommages dus à la pollution par hydrocarbures. Elle tient pour responsable de tels dommages le propriétaire du navire duquel les hydrocarbures se sont échappés ou ont été rejetés.
Protocole CLC, 1976	8 avril 1981	<p>Protocole à la Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, 1969.</p> <ul style="list-style-type: none"> Il prévoit l'application de comptes utilisés en vertu de la convention sur la base de droits de tirage spéciaux mis en place par le Fonds monétaire international.
Protocole CLC, 1992	30 mai 1996	<p>Protocole de 1992 modifiant la Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, 1969</p> <ul style="list-style-type: none"> Il élargit le champ d'application de la Convention CLC pour couvrir les dommages dus à la pollution dans la zone économique exclusive ou zone équivalente dans un État partie, et couvrir les déversements de navires pleins ou non. Il limite l'indemnisation des dommages environnementaux aux coûts engagés pour prendre des mesures raisonnables qui réhabilitent l'environnement contaminé. À partir du 16 mai 1998, les Parties au Protocole de 1992 ont cessé d'être parties à la Convention CLC de 1969 en raison du mécanisme de dénonciation obligatoire de l'« ancien » régime établi par le Protocole 1992. Toutefois, il existe un certain nombre d'États adhérant à la Convention CLC de 1969 qui n'ont pas encore ratifié le régime de 1992, qui doit remplacer la Convention CLC de 1969.
Convention FUND, 1971	16 octobre 1978 A cessé de s'appliquer 24 mai 2002	<p>Convention internationale portant création d'un fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, 1971.</p> <ul style="list-style-type: none"> Elle porte sur la création d'un fonds international d'indemnisation des États et des personnes victimes de préjudices par pollution, si les intéressés ne peuvent obtenir réparation du propriétaire du navire dont les hydrocarbures se sont échappés ou si l'indemnisation due par ce propriétaire est insuffisante pour couvrir le préjudice subi.
Protocole FUND, 1976	22 novembre 1994	<p>Protocole à la Convention internationale portant création d'un fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, 1971</p> <ul style="list-style-type: none"> Remplacé par le Protocole FUND, 1992
Protocole FUND, 1992	30 mai 1996	<p>Protocole de 1992 modifiant la Convention internationale portant création d'un fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, 1971</p> <ul style="list-style-type: none"> Il porte sur la création d'un fonds international couvrant les requêtes en dommages dus à la pollution par les hydrocarbures qui excèdent l'indemnisation proposée par le Protocole CLC de 1992. Une indemnisation est disponible à hauteur de 135 millions SDR. Pour être partie à ce protocole, un pays doit d'abord adhérer au Protocole CLC de 1992.
Protocole FUND, 2003	3 mars 2005	<p>Protocole de 2003 à la Convention internationale portant création d'un fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, 1992</p> <ul style="list-style-type: none"> Il porte sur la création d'un Fonds complémentaire d'indemnisation de la pollution par les hydrocarbures pour compléter l'indemnisation offerte par les Protocoles CLC de 1992 et FUND de 1992 par une indemnisation tierce supplémentaire.

Traité (intitulé raccourci)	Entrée en vigueur	Principales dispositions
Convention OPRC, 1990	13 mai 1995	<p>Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures, 1990</p> <ul style="list-style-type: none"> Elle prévoit un cadre conçu pour faciliter la coopération internationale et l'assistance mutuelle dans le cadre de la préparation et la réponse aux grands incidents de pollution par les hydrocarbures et exige que les États se préparent en développant des systèmes nationaux de réponse à la pollution dans leurs pays respectifs, et en mettant en place des ressources et des capacités adéquates pour faire face aux urgences de pollution par les hydrocarbures.
Convention HNS, 1996	Pas encore en vigueur	<p>Convention internationale sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses, 1996</p> <ul style="list-style-type: none"> Elle prévoit l'indemnisation des victimes d'accidents liés au transport en mer impliquant des substances nocives et dangereuses, en fonction du tonnage du navire. Les propriétaires de bateaux sont responsables à hauteur de 100 millions SDR de dommages-intérêts. Un fonds supplémentaire de 150 millions est mis en place dans l'hypothèse où l'intégralité de l'indemnisation n'est pas obtenue. La convention couvre les dommages liés à la pollution, ainsi que les risques d'incendie et d'explosion, les décès ou blessures, les dommages matériels.
PROT HNS, 2010	Pas encore en vigueur	<p>Protocole de 2010 à la Convention internationale sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses, 1996</p> <ul style="list-style-type: none"> Il répond aux problèmes pratiques qui empêchent l'entrée en vigueur de la Convention HNS.
OPRC/HNS 2000	14 juin 2007	<p>Protocole de 2000 sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les substances dangereuses et nocives</p> <ul style="list-style-type: none"> Il établit des systèmes nationaux de préparation et de réponse et prévoit un cadre mondial de coopération internationale en matière de lutte contre les accidents ou les menaces de pollution marine. Les parties doivent prendre des mesures visant à lutter contre les incidents de pollution, à l'échelle nationale ou en coopération avec d'autres pays. Les navires doivent mettre en place un plan d'urgence contre la pollution à bord pour répondre spécifiquement aux incidents impliquant des substances dangereuses et nocives.
Convention BUNKERS, 2001	21 novembre 2008	<p>Convention internationale de 2001 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute</p> <ul style="list-style-type: none"> Elle garantit une indemnisation adaptée, rapide et efficace aux personnes qui subissent des dommages causés par des déversements d'hydrocarbures lorsqu'ils sont transportés comme combustible dans les soutes des navires. La convention s'applique aux dommages causés sur le territoire, y compris les eaux territoriales, et dans les zones économiques spéciales des États parties, et exige que les bateaux de plus de 1000 tonnes brutes soient assurés ou présentent des garanties financières.
Convention sur les substances antisalissure, 2001	17 septembre 2008	<p>Convention internationale de 2001 sur le contrôle des substances antisalissure nuisibles sur les navires, 2001</p> <ul style="list-style-type: none"> Elle interdit l'utilisation de composés organostanniques nuisibles dans les peintures antisalissure utilisées sur les bateaux et crée un mécanisme de lutte contre l'utilisation future potentielle d'autres substances nuisibles dans des systèmes antisalissure. Les parties doivent interdire et/ou restreindre l'utilisation des systèmes antisalissures dangereux sur les navires battant leur pavillon, ainsi que sur les bateaux ne pouvant pas battre leur pavillon, mais fonctionnant sous leur autorité, et tous les navires qui pénètrent un port ou un terminal en mer leur appartenant.
Convention BWM, 2004	Pas encore en vigueur	<p>Convention internationale pour le contrôle et la gestion de l'eau et des sédiments de ballast des navires, 2004 (BWM, 2004)</p> <ul style="list-style-type: none"> Une fois en vigueur, elle réglementera l'introduction d'espèces envahissantes par les eaux et sédiments de ballast. Elle exigera que les bateaux mettent en place un plan de gestion des eaux de ballast, tiennent un registre des eaux de ballast et établissent des procédures de gestion des eaux de ballast, en fonction de normes spécifiques.

Traité (intitulé raccourci)	Entrée en vigueur	Principales dispositions
CRW de Nairobi, 2007	14 avril 2015	<p>Convention internationale de Nairobi sur l'enlèvement des épaves, 2007</p> <ul style="list-style-type: none"> La Convention jette le fondement juridique permettant aux États parties d'enlever, ou de faire enlever, les épaves qui présentent un danger ou constituent un obstacle à la navigation ou qui pourraient avoir des conséquences nuisibles sur l'environnement marin ou des dommages sur le littoral ou les intérêts associés d'un ou plusieurs États. La Convention s'applique également à un navire étant sur le point, ou laissant raisonnablement penser qu'il est sur le point, de s'échouer ou de dériver, lorsque des mesures efficaces visant à aider le navire ou le bien en danger n'ont pas encore été prises.
Convention de Hong Kong (2009)	Pas encore en vigueur	<p>Convention internationale de Hong Kong pour le recyclage sûr et écologiquement rationnel des navires, 2009</p> <ul style="list-style-type: none"> L'objectif de la Convention est de garantir que les navires recyclés au terme de leur vie opérationnelle ne présentent plus de risques pour la santé et la sécurité humaines ou l'environnement. Elle répond aux préoccupations relatives aux substances dangereuses (amiante, métaux lourds, hydrocarbures, ODS et autres) qui peuvent être présentes sur les navires envoyés pour recyclage, et répond aux questions relatives aux conditions de travail et conditions environnementales dans un grand nombre de sites de recyclage de bateaux du monde.
Convention de Nouméa (1990)	22 août 1990	<p>Convention de Nouméa pour la protection des ressources naturelles et de l'environnement dans le Pacifique Sud.</p> <ul style="list-style-type: none"> Elle oblige aux parties de s'engager à prendre des mesures appropriées pour empêcher, réduire et contrôler la pollution et garantir la gestion et le développement écologiques de ressources naturelles, à l'aide des moyens les plus pratiques à leur disposition et conformément à leurs capacités.
– Protocole de déversement		<p>Protocole pour la prévention de la pollution par déversement dans la région du Pacifique Sud.</p> <ul style="list-style-type: none"> Il encourage une approche régionale coordonnée en matière de déversement, conformément à la Convention de Londres sur le déversement de 1972.
– Protocole concernant les urgences		<p>Protocole concernant la coopération dans le cadre de la lutte contre les urgences de pollution dans la région du Pacifique Sud</p> <ul style="list-style-type: none"> Il établit un cadre de coopération pour protéger l'environnement marin et côtier contre la menace de la pollution résultant de la présence d'aluminium et autres substances dangereuses dans l'environnement marin compte tenu de situations d'urgence
– Protocole sur la pollution aux hydrocarbures (2006)	Pas encore en vigueur	<p>Protocole sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures dans la région du Pacifique</p> <ul style="list-style-type: none"> Il établit un cadre de coopération régional de réponse aux urgences de pollution. Il soutient la création de plans d'urgence en cas de pollution par les hydrocarbures pour les navires, ports et structures manipulant des hydrocarbures, ainsi que de plans d'urgence nationaux et régionaux. La Convention encourage tous les États à développer et maintenir des capacités adaptées pour faire face aux urgences liées à la pollution par les hydrocarbures.
– Protocole HNSP	Pas encore en vigueur	<p>Protocole sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les substances dangereuses et nocives dans la région du Pacifique</p> <ul style="list-style-type: none"> Il constitue le cadre de mise en œuvre régional de la convention OPRC/HNS de 2000 dans la région du Pacifique.

Annexe C Initiatives de gestion des déchets et lutte contre la pollution

Tableau 18 : Initiatives et projets régionaux océaniques

Projet ou initiative	Objectif	Agence responsable	Donateur, budget et durée	Bénéficiaires
Projet japonais de coopération technique pour la promotion des initiatives régionales de gestion des déchets solides (J-PRISM)	Renforcer les capacités humaines et institutionnelles dans la région du Pacifique au moyen de la mise en œuvre d'initiatives de collecte des déchets solides, gestion des décharges, 3R et renforcement des compétences. http://www.sprep.org/j-prism .	JICA en collaboration avec le PROE	JICA 1,1 milliard ¥ (9,19 millions USD) 2011–2016	11 ÉIO (sauf Îles Cook, Nauru et Nioué)
Projet de gestion des déchets dangereux dans le Pacifique (PacWaste)	Améliorer la gestion de l'amiante, des déchets médicaux et déchets électroniques, et démontrer les bonnes pratiques de gestion intégrée des déchets pour un environnement d'atoll (Îles Marshall).	PROE	Union européenne 7,85 millions (8,4 millions USD) 2013–2017	14 ÉIO (et Timor occidental)
Projet de Réduction des rejets de POP dans le Pacifique grâce à une meilleure gestion des déchets solides et dangereux	Limiter les émissions non intentionnelles de POP résultant de mauvaises pratiques de gestion des déchets. Le projet prévoit l'organisation de formations et le développement d'un programme d'exportation et de réutilisation des déchets d'hydrocarbures.	PROE	FEM 3,275 millions USD 2013–2018	14 ÉIO
Initiative régionale de gestion des déchets solides	Développer les capacités humaines par le biais d'un programme technique structuré de renforcement des compétences pour les habitants des îles du Pacifique et par le biais du développement de programmes pilotes dans le cadre de la gestion des huiles usagées à Fidji, Samoa et au Vanuatu.	PROE	AFD 9 millions (1,07 million USD) 2011–2015	14 ÉIO
Programme de coopération technique intégrée de l'OMI	Il s'agit d'un programme bisannuel qui soutient le renforcement des capacités dans le cadre des priorités du Pacifique en matière de pollution marine. Le programme 2014–2015 couvre la gestion des déversements de pétrole, la gestion des eaux de ballast, la formation à l'indemnisation et aux responsabilités.	PROE	OMI 200 000 USD 2014–2015 (fréquence bisannuelle)	14 ÉIO (Parties océaniques à l'OMI)
Détachement de l'AMASA au sein du PROE soutenu par le Programme de liens avec le secteur public du DFAT	Il s'agit du détachement, pendant deux ans, d'un agent de l' <i>Australian Maritime Safety Authority</i> au sein du PROE afin d'aider le PROE à établir des priorités en matière de prévention de la pollution marine dans la région.	-	DFAT 2013–2015	21 ÉIO
Approche stratégique de gestion internationale des substances chimiques : projet de gestion des déchets électroniques	Renforcer les capacités institutionnelles des pays en matière de gestion des déchets électroniques par le biais de l'élaboration et de la mise en place de composants d'un modèle de stratégie de gestion des déchets électroniques dans le Pacifique.	PROE	SAICM 187 300 USD 2012–2014	Îles Cook, Kiribati, Samoa

Projet ou initiative	Objectif	Agence responsable	Donateur, budget et durée	Bénéficiaires
Soutien régional continu au plan de surveillance mondiale des POP dans le cadre de la Convention de Stockholm dans la région du Pacifique	Renforcer les capacités de mise en œuvre du plan de surveillance mondiale des POP actualisé et créer des conditions favorables de surveillance durable des POP dans la région insulaire océanienne.	PNUE	FEM 2 millions USD 2015–2019	Fidji, Kiribati, République des Îles Marshall, Nioué, Palaos, Samoa, Îles Salomon, Tuvalu, Vanuatu
Programme de priorités nationales du massif au récif des îles du Pacifique (Programme R2R)	Maintenir et améliorer les biens et services de l'écosystème des ÉIO par le biais d'approches intégrées de la terre, l'eau, la forêt, la biodiversité et la gestion des ressources côtières qui contribuent à la réduction de la pauvreté, la durabilité des moyens de subsistance et la résilience du climat. Cet objectif sera atteint par le biais d'une série de projets nationaux de démonstration du massif au récif, qui prévoiront des initiatives de réduction de la pollution dans plusieurs ÉIO.	PNUD, SCP (SOPAC)	FEM 10,12 millions USD 2013–2018	14 ÉIO
Gestion durable des eaux usées et des ressources en eau dans les ÉIO (Projet IWRM Pacifique du FEM)	Améliorer la gestion des ressources en eau et des eaux usées et l'efficacité de l'utilisation de l'eau dans les pays du Pacifique insulaire afin d'équilibrer l'utilisation excessive et les utilisations interdites des rares ressources d'eau douce au moyen d'une réforme politique et législative et de la mise en œuvre de plans de mise en place d'une gestion durable des eaux usées et des ressources en eau et de plans d'efficacité de l'utilisation de l'eau.	PNUD, PNUE, SCP (SOPAC)	FEM 9 millions USD 2009–2014	Îles Cook, États fédérés de Micronésie, Nioué, Nauru, Palaos, République des Îles Marshall, Samoa, Îles Salomon, Tonga, Tuvalu, Vanuatu
Projet mondial sur l'actualisation du plan de mise en œuvre national pour les Polluants organiques persistants.	Aider les pays à actualiser et/ou développer leurs plans de mise en œuvre nationaux et faciliter l'échange d'informations.	PNUE	FEM 5 millions USD 2015–2017	Kiribati, Samoa, Îles Salomon, Tuvalu

Légende : BAD = Banque asiatique de développement ; AFD = Agence française de Développement ; FEM = Fonds pour l'environnement mondial ; OMI = Organisation maritime internationale ; JICA = *Japan International Cooperation Agency* ; POP = Polluants organiques persistants ; SAICM = Approche stratégique de gestion internationale des substances chimiques ; SOPAC = Division de géosciences appliquées et technologie du Secrétariat de la Communauté du Pacifique.

Annexe D Synthèse des précédentes stratégies régionales mises en œuvre

D.1 Stratégie régionale 2010–2015 de gestion des déchets solides dans le Pacifique (*Pacific Regional Solid Waste Management Strategy 2010–2015*)

Historique

La *Pacific Regional Solid Waste Management Strategy 2010–2015* exige que les pays et territoires insulaires océaniques présentent des rapports d'évolution bisannuels de leurs activités régionales dans le cadre de 41 actions stratégiques approuvées. Malheureusement, les rapports demandés n'ont pas été présentés au Secrétariat, ce qui a donné lieu à un manque d'information au sujet des activités de gestion des déchets solides nationales. Des efforts ont été faits pour collecter et évaluer les informations publiques afin de procéder à un examen qualitatif de la mise en œuvre des activités. En raison du manque de données, l'examen (ci-dessous) est limité aux résultats attendus des neuf domaines thématiques énoncés dans la stratégie régionale 2010–2015.

Conclusions

Résultats attendus	Conclusions
Financement durable	
Les systèmes et programmes de gestion des déchets solides dans les ÉTIO sont autosuffisants du point de vue financier	<ul style="list-style-type: none">■ À l'échelle régionale, des approches de financement durable ont été intégrées à la mise en œuvre de projets régionaux (PacWaste et Projet de réduction des émissions de POP dans le Pacifique du FEM-PAS) qui abordent la gestion des huiles usagées, des déchets électroniques et des déchets médicaux. Des principes régionaux sur les initiatives de financement durable (publiés en 2009) sont disponibles, mais doivent être actualisés afin de refléter les nouvelles approches.■ À l'échelle nationale, les Îles Cook ont réalisé une enquête sur les options de financement en 2012 (bien que les recommandations n'aient pas encore été mise en place), tandis que le Samoa, avec le soutien de l'International Finance Corporation, a entamé une étude en 2013 pour explorer les options de financement de la gestion des déchets solides impliquant des partenariats public-privé. Tuvalu a également entrepris une étude de faisabilité sur la création d'une taxe déchets sur les importations.

Résultats attendus	Conclusions
Gestion intégrée des déchets solides	
<p>Réduire le volume de déchets générés et enfouis au moyen de l'implication de tous les secteurs et d'initiatives locales</p> <p>Les déchets solides qui ne peuvent être évités, réduits, recyclés ou compostés sont éliminés à l'aide de méthodes acceptables n'ayant pas d'impact sur la santé humaine et l'environnement</p> <p>Des systèmes de collecte des déchets bien gérés, efficaces et autosuffisants ont été créés ou modernisés dans les ÉTIO.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Des progrès régionaux significatifs ont été réalisés dans ce domaine, avec la mise en place de projets régionaux, notamment le Projet J-PRISM (2011–2016), le Projet européen PacWaste, et l'Initiative régionale concernant les déchets solides de l'AFD (cf. Annexe C pour en savoir plus). Les principales avancées dans ce domaine sont les suivantes : ■ programmes régionaux de gestion des déchets électroniques et de l'amiante en cours dans 14 ÉTIO financés par le Projet européen PacWaste et l'Initiative régionale concernant les déchets solides de l'AFD ; ■ des audits régionaux des huiles usagées ont été réalisés pour 13 ÉTIO (à l'exception de la PNG) et des programmes de gestion améliorée ont été mis en place, avec l'aide de l'Initiative régionale concernant les déchets solides de l'AFD (2011–2014) et le Projet de réduction des émissions de POP du FEM-PAS (2013–2018) ; ■ des programmes de dépôt de conteneurs ont été lancés à Palaos et dans les États fédérés de Micronésie (Pohnpei et Yap). Fidji a achevé la conception d'un programme national de dépôt de conteneurs, mais a dû le suspendre ; ■ un projet pilote visant à convertir les déchets de plastique en hydrocarbures a été mis en place par les Palaos. Des améliorations ont été apportées à la gestion des déchets organiques grâce au projet J-PRISM à Fidji, Kiribati, dans la République des Îles Marshall et en PNG, et des actions de promotion des principes 3R ont été lancées dans les États fédérés de Micronésie, à Fidji, Kiribati, en République des Îles Marshall, à Samoa, dans les Îles Salomon et au Vanuatu ; ■ une évaluation de pré-faisabilité financée par JICA du recyclage des déchets en soute à Fidji, au Samoa, à Tonga, au Tuvalu et au Vanuatu a été achevée ; ■ les services de collecte et élimination des déchets se sont améliorés dans plusieurs ÉTIO (Fidji, États fédérés de Micronésie) grâce à un équipement obtenu à l'aide de dons et de subventions du programme <i>Grassroots Grant</i> de l'Ambassade du Japon. Grâce au programme J-PRISM, des services de collecte de déchets sont aussi en cours d'amélioration dans les États fédérés de Micronésie, en République des Îles Marshall, en PNG et à Tonga. Tuvalu a également bénéficié d'un équipement de gestion des déchets par le biais d'une aide de l'UE, dans le cadre du 10e FEM, et d'un futur 11e FEM ; ■ un guide régional relatif à la construction et la surveillance de décharges semi-aérobies a été publié et diffusé ; ■ des sites d'élimination des déchets urbains ont été améliorés dans les États fédérés de Micronésie, dans la République des Îles Marshall, aux Palaos, en PNG, au Samoa, dans les Îles Salomon, à Tonga et au Vanuatu par le biais du programme J-PRISM ; dans les Îles Cook et à Kiribati au moyen du Programme <i>NZ Aid</i> ; à Tonga par le biais du DFAT et à Fidji grâce au PROE, au DFAT et au projet J-PRISM ; et ■ de potentielles techniques d'élimination adaptées aux atolls ont été identifiées à Kiribati. Des efforts seront faits à l'avenir pour évaluer ces méthodes et les répliquer dans d'autres atolls.
Législation	
<p>Les activités de gestion des déchets solides dans les ÉTIO sont encadrées par une législation pratique, efficace, opposable et culturellement sensible.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Une législation relative à la gestion des déchets a été élaborée et promulguée par Fidji (2007), Samoa (2010), Tonga (2010), Tuvalu (2009, 2013) et Vanuatu (2014).
Sensibilisation, communication et éducation	
<p>Une population informée et sensibilisée qui soutient et participe aux activités de gestion des déchets</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ La campagne « Un Pacifique propre en 2012 » a été mise en place entre 2012 et 2013, dans le but de mobiliser des actions à tous les niveaux à des fins de gestion des déchets et lutte contre la pollution. Des ONG ont été formées aux techniques de gestion des déchets de base et de petites subventions ont été octroyées à six ÉTIO pour lancer des projets à l'échelle de la communauté. Des activités de sensibilisation ont été intégrées aux projets du PROE en cours (PacWaste et projet de Réduction des émissions de POP dans le Pacifique du FEM-PAS). ■ Des campagnes de sensibilisation nationales pour un Pacifique propre ont été mises en œuvre dans les Îles Cook, Fidji, Nauru, Nouvelle-Calédonie, Palaos, Îles Salomon et Vanuatu.

Résultats attendus	Conclusions
Renforcement des capacités	
Des acteurs formés et qualifiés sont disponibles dans les pays, et gèrent de manière efficace les systèmes de gestion des déchets solides.	<ul style="list-style-type: none"> Le renforcement des capacités est une priorité pour le Secrétariat et les membres du PROE. Le renforcement des capacités est au centre du projet J-PRISM, qui a formé plus de 260 personnes dans 12 ÉTIO à différents aspects de la gestion des déchets solides par le biais d'ateliers de formation nationaux, sous-régionaux, régionaux et extra-régionaux (par ex. le Japon), ainsi que de programmes de suivi. L'Initiative régionale concernant les déchets solides de l'AFD a donné lieu au développement et à la mise en place d'un cours de gestion des déchets à destination des formateurs régionaux, qui a bénéficié à plus de 56 habitants des îles du Pacifique. Une formation régionale est proposée dans le cadre de conventions relatives aux déchets et aux substances chimiques. Le PROE et les ÉTIO ont renforcé leurs rôles et leur implication dans le Forum 3R régional, organisé en Asie et dans le Pacifique insulaire, ce qui a permis de renforcer les capacités et les compréhensions concernant les options politiques 3R. Une base de données de renforcement des capacités dans les ÉTIO a été élaborée au sein du PROE pour suivre et contrôler les progrès effectués en matière de développement de capacités régionales. Au moment de son élaboration, elle a été remplie avec des données provenant d'activités de renforcement des capacités récentes.
Surveillance de l'environnement	
L'impact environnemental des déchets solides est évalué afin de fournir des données précises sur les performances et de fournir des informations à des fins de planification et de prise de décisions.	<ul style="list-style-type: none"> Le partenariat du PROE avec le <i>Korean Institute of Ocean Science and Technology</i> (KIOST) a donné lieu à la collecte de données relatives à la qualité de l'eau sur les sites de gestion des déchets dans les États fédérés de Micronésie (Chuuk) et à Tonga.
Politique, planification, performance	
Les ÉTIO mettent en place des politiques et stratégies nationales de gestion des déchets qui reposent sur des données précises, avec des systèmes de suivi pour consigner les performances.	<ul style="list-style-type: none"> Des stratégies régionales ont été élaborées pour l'amiante (2010), les déchets électroniques (2011) et les déchets médicaux (2012). En collaboration avec JICA (J-PRISM), le Secrétariat a aidé les Îles Cook, les États fédérés de Micronésie, Fidji, la République des Îles Marshall, Nauru, Nioué et le Vanuatu pour élaborer des stratégies de gestion des déchets nationaux. Tokelau a également reçu de l'aide pour créer un plan intégré d'assainissement et de gestion de l'eau, avec le soutien du gouvernement néo-zélandais. En juillet 2015, Kiribati, la République des Îles Marshall, Nauru, Nioué, la PNG et Tonga avaient rédigé des stratégies. La stratégie de Tuvalu est obsolète, mais d'autres ÉTIO ont mis en place des stratégies modernes. Fidji a élaboré une politique nationale 3R avec l'aide de JICA et du PROE, qui devrait être finalisée en 2015. Tuvalu a révisé ses arrangements institutionnels et a créé la <i>Solid Waste Agency of Tuvalu</i>.
Industrie des déchets solides	
La gestion des déchets solides dans les ÉTIO est soutenue par une industrie des déchets solides prospère et compétitive impliquée dans la réutilisation, le recyclage, la collecte et l'élimination.	<ul style="list-style-type: none"> Les capacités des recycleurs de déchets privés à Tonga, au Samoa, à Fidji et dans les États fédérés de Micronésie ont été renforcées grâce à la participation à un Symposium pour des îles écologiques à Okinawa, Japon, en 2012 dans le cadre du projet J-PRISM. En conséquence de cette exposition, les recycleurs de Tonga et de Samoa ont commencé ou amélioré leurs activités de démantèlement des déchets électroniques. Le projet PacWaste a entamé des recherches sur le rôle du secteur privé dans les programmes de gestion des huiles usagées et déchets électroniques dans les ÉTIO, et vise à développer un réseau de recycleurs pour promouvoir et améliorer les activités de recyclage. Samoa, avec l'aide de l'International Finance Corporation, a lancé une étude de faisabilité pour moderniser la gestion des déchets solides par le biais d'un partenariat public-privé. Des structures de recyclage exploitées par le secteur privé à destination du papier et des piles plomb-acide usagées ont été installées à Fidji.

Résultats attendus	Conclusions
Déchets médicaux	
Les déchets médicaux sont gérés de manière respectueuse de l'environnement, sans effet nuisible sur la santé humaine et l'environnement.	<ul style="list-style-type: none"> Un projet de stratégie de gestion des déchets médicaux a été élaboré en 2012, et a servi de base pour le Projet PacWaste financé par l'UE. Quarante-deux structures de santé dans 14 ÉTIO ont été évaluées en 2014, et des interventions prioritaires ont été identifiées. Le financement du PacWaste soutiendra l'amélioration des pratiques et incinérateurs des déchets médicaux dans 14 ÉTIO, dans la limite du budget disponible. Toutefois, d'autres financements seront certainement nécessaires pour procéder à de nouvelles évaluations et améliorations dans d'autres structures de soin, qui n'ont pas pu être intégrées au projet PacWaste.

D.2 Stratégie 2010–2014 du Programme pour la prévention de la pollution marine dans le Pacifique (PACPOL)

Historique

Un examen de la mise en œuvre des activités organisées dans le cadre de la Stratégie PACPOL 2010–2014 a été mené à bien au siège du PROE, à Apia, Samoa, le 9 septembre 2014. Cet examen a été réalisé conformément aux termes de référence de l'Atelier consultatif pour la facilitation de la stratégie régionale et du plan de travail du Programme de prévention de la pollution dans les océans du Pacifique (PACPOL), et a été mené à bien par le consultant, avec l'aide et la documentation des agents du PROE, Anthony Talouli (Conseiller Pollution) et Scott Willson (Conseiller Pollution marine).

Conclusions

L'examen a identifié 24 actions dans la Stratégie PACPOL 2010–2014 :

- 16 d'entre elles ont été achevées ;
- 7 sont en cours, et plusieurs d'entre elles doivent être poursuivies avec un champ d'application ou des termes de référence légèrement modifiés pour refléter les récents développements ; et
- 1 n'est plus nécessaire compte tenu de développements externes.

Onze des 24 points seront discutés dans le cadre de sujets à l'ordre du jour spécifiques de l'Atelier PACPOL, qui aura lieu à Brisbane, Australie, en octobre 2014.

Il est particulièrement important de reconnaître les efforts significatifs mis en œuvre en matière de formation au cours des cinq dernières années. Des formations ont été organisées au sujet des aires maritimes particulièrement sensibles, de la cartographie des ressources côtières et de l'application de la Convention MARPOL, et seize cours sur la réponse à la pollution (OPRC de niveau 1, OPRC de niveaux 2/3 et HNS), pour un total de 589 personnes formées. Ces formations ont bénéficié d'une aide et/ou d'un financement significatifs par l'OMI, l'Australie, la République de Taïwan/Chine, la Nouvelle-Zélande des membres individuels du PROE. La nécessité d'un programme de formation continue reflète la rotation importante du personnel et le besoin de se tenir au courant des nouveaux instruments de l'OMI par exemple, qui entrent en vigueur à l'échelle internationale.

Des informations relatives à chaque action prévue par le PACPOL figurent en annexe. La colonne « Commentaires » contient des avis du PROE, les commentaires des consultants étant rédigés en italiques. Les informations financières ont été communiquées par le PROE. L'annexe contient également des références aux thématiques prioritaires définies par le Programme de coopération technique intégrée de l'OMI au paragraphe 15.3 du document de l'OMI MEPC 67/20.

Les éléments qui ont été achevés et les travaux entrepris à ce jour dans le cadre de points « continus » signifient que des progrès considérables ont été réalisés dans un grand nombre de domaines d'intérêt pour les membres du PROE et il ne fait aucun doute que, conformément à la vision de PACPOL, les habitants des îles du Pacifique sont plus à même de prévenir, de minimiser et d'atténuer la pollution marine due aux bateaux. Toutefois, selon toute vraisemblance, le PACPOL devrait, à l'avenir, tenter d'inclure un plus petit

nombre d'actions prioritaires et cibles étroitement liées au Programme de coopération technique intégrée de l'OMI, plutôt qu'autant de points dans lesquels il est facile de perdre de vue les priorités étudiées par chaque document PACPOL sur une période de 5 ans. Le PACPOL actualisé devrait également prévoir un examen à mi-parcours à mener à bien par le Secrétariat. Dès 2016, un nouveau plan stratégique sera rédigé pour le PROE, et prévoira la possibilité de réviser les thématiques prioritaires de l'OMI après la période 2016–2017. Le PACPOL pourra nécessiter une légère révision pour s'aligner aux changements apportés à ces documents. Tous les membres du PROE devront impérativement vérifier si les profils maritimes des pays sont mis à jour ou communiqués à l'OMI dès que possible afin de faciliter l'identification des besoins en renforcement des capacités des États Membres (cf. paragraphe 15.3 de la MEPC 67/20). Il convient de noter que le PROE a été invité par le forum des responsables des agences de sécurité maritime de la région d'Asie-Pacifique à accompagner les pays dans ces travaux le cas échéant.

Paul Nelson

Consultant en environnement marin

10 septembre 2014

Annexe E Données relatives à la gestion des déchets

Tableau E1 : Génération de déchets urbains dans les pays et territoires insulaires océaniques

	Notes de bas de page	1999	2013	2025
PIB moyen par personne (en USD constants de 2005) pour 10 ÉIO	1, 2	2 450	2 660	-
Croissance du PIB par personne (%)		-	9 %	
Population totale des ÉTIO (nombre de personnes)	3	7 712 749	10 236 327	12 545 542
Population urbaine (nombre de personnes)	3	1 686 226	2 199 777	2 795 985
Moyenne estimée du taux de génération de déchets urbains (kg/personne/jour)	4, 5	1,3	1,5	1,6
Génération totale de déchets urbains (tonnes/an)		822 271	1 164 645	1 589 057

Notes de bas de page :

[1] ÉIO : Fidji, Kiribati, République des Îles Marshall, États fédérés de Micronésie, Palaos, Samoa, Îles Salomon, Tonga, Tuvalu, Vanuatu.

[2] Source : Banque mondiale. 2014b. PIB par personne (en USD constants de 2005) *GDP per capita (constant 2005 US\$)*. <http://data.worldbank.org/indicator/NY.GDP.PCAP.KD?display=graph>.

[3] Source : Groupe Population ONU DAES. 2014. *World urbanization prospects: The 2014 revision, CD-ROM edition*. New York : ONU DAES.

[4] Source des données de 1999 : Raj S. 2000. *Solid waste education and awareness in Pacific Island countries*. Apia : PROE.

[5] Les estimations pour 2013 et 2025 reposent sur l'augmentation du taux de génération des déchets, à la même vitesse que la croissance du PIB pour la période 1999–2013 (0,6 % par an).

Tableau E2 : Principales caractéristiques des services de collecte des déchets dans la région du Pacifique

ÉTIO (centre urbain)	Source des données	Population urbaine 2014	Population totale 2014	Accès estimé aux services de collecte		Fréquence de collecte (fois/semaine)		Frais de collecte des déchets ménagers (USD)	Unité
				% de la population urbaine 2014	% de la population nationale	Déchets ménagers généraux	Déchets volumineux ou spéciaux		
Groupe A : ÉTIO avec une couverture nationale de 100 %									
Samoa américaines	1	28 250	56 500	100 %	100 %	3		8,64 \$	Mensuelle
Guam		164 406	174 900	100 %	100 %			30 \$	Mensuelle
Nauru	1,2	10 500	10 500	100 %	100 %	1		0 \$	-
Nioué	1,2	-	1 500	100 %	100 %	1-3		0 \$	-
Samoa	1	37 480	187 400	100 %	100 %	1-2		0 \$	-
Tokélaou	1	-	1 200	100 %	100 %	2-5		0 \$	-
Wallis et Futuna	1	-	12 100	100 %	100 %	1-2		0 \$	-
Groupe B : ÉTIO avec une couverture nationale inférieure à 100 %									
Îles Cook (Rarotonga)	2	11 248	15 200	100 %	74 %	2		0 \$	-
ÉFM	2, 3, 4	22 660	103 000	35 %	8 %	0-2		0 \$-5 \$	Mensuelle
Polynésie française (Papeete)	1	133 314	261 400	100 %	51 %	1		15 \$-19,50 \$	Mensuelle
Kiribati (South Tarawa)	5	58 752	108 800	100 %	54 %	1		0,31 \$	Sac de 15 kg
Îles Marshall (Majuro)	1,2	40 108	54 200	66 %	49 %	1		0 \$	-
Nouvelle-Calédonie	6	173 530	259 000	100 %	67 %	3-6		7 \$-79 \$	Mensuelle
Palaos (Koror)	4	13 706	17 800	100 %	77 %	1		-	
Îles Salomon (Honiara)	4	122 160	610 800	60 %	12 %	1		Intégrés à l'impôt foncier	
Tonga (Tongatapu)	1, 7	23 759	103 300	100 %	71 %	1		5,40 \$	Mensuelle
Tuvalu (Funafuti)	8	5 123	10 900	100 %	47 %	1-2		0 \$	-
Vanuatu (Port Vila)	4	63 528	264 700	50 %	12 %	3		12,00 \$	Mensuelle
Groupe C : ÉTIO avec des données insuffisantes									
Fidji	2	438 192	859 200	Données insuffisantes		Données insuffisantes		0,99 \$-3,51 \$	Mensuelle
Îles Mariannes du Nord		50 040	55 600	Données insuffisantes		Données insuffisantes		Données insuffisantes	-
PNG (Port Moresby)		961 805	7 398 500	Données insuffisantes		2			
Synthèses régionales (Groupes A et B uniquement)	-	908 524	2 253 200	88 %	47 %	-	-	-	-

Sources :

[1] Rapports des missions internes du PROE.

[2] Stratégies nationales de gestion des déchets.

[3] FSM Office of Statistics, *Budget, Overseas Development Assistance and Compact (SBOC). 2011. Summary analysis of key indicators from the FSM 2010 census of population and housing.* Pohnpei: SBOC.

[4] Pacific Regional Infrastructure Facility. 2011. *Pacific infrastructure performance indicators.* Sydney : PRIF.

[5] Ministère de l'Environnement, des sols et du développement agricole. 2012. *The real rubbish news*, juin 2012. <http://www.solutionexchange-un.net/repository/pc/ccd/cr14-res1.pdf>

[6] Ville de Noumea. 2013. *Diagnostic territorial: Programme local de prévention des déchets*. <http://www.nouvelle-caledonie.ademe.fr/sites/default/files/files/domaines-intervention/dechets/diagnosticterritoire-plan-action-ville-noumea.pdf>

[7] D'Este *et al.* 2013. *Tonga National Infrastructure Investment Plan 2013-2023.* Royaume des Tonga : Pacific Region Infrastructure Facility.

[8] McIntyre *et al.* 2012. *Tuvalu Infrastructure Strategy and Investment Plan.* Funafuti : Gouvernement de Tuvalu.

Annexe F Données historiques concernant la pollution

ÉTIO	Charges en polluants (tonnes/an)							
	Eaux usées domestiques				Rejets industriels			
	BOD	SS	N	P	BOD	SS	N	P
Samoa américaines	217,41	259,47	89,48	7,99	4,53	179,18	255,00	167,30
Îles Cook	831,02	15,28	53,27	6,46	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée
ÉFM	1 010,93	1 314,26	53,27	6,46	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée
Fidji	3 270,31	1 390,78	2 043,26	240,98	510,63	431,92	25,63	0,91
Polynésie française	1 251,51	0,00	812,32	98,46	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée
Guam	2 565,44	1 013,54	781,70	80,27	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée
Kiribati	409,07	405,96	174,57	21,16	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée
Îles Marshall	419,05	579,70	150,54	18,11	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée
Nauru	102,13	160,84	26,54	3,22	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée
Nouvelle-Calédonie	948,27	1 344,30	410,17	49,10	37,40	6,10	Aucune donnée	Aucune donnée
Nioué	9,78	0,00	6,35	0,77	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée
Îles Mariannes du Nord	99,36	155,07	110,60	6,27	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée
Palaos	73,29	73,33	38,63	3,78	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée
PNG	5 665,54	2 424,70	3 106,91	374,49	508,94	1 083,40	Aucune donnée	Aucune donnée
Samoa	1 170,04	584,53	739,50	83,04	63,70	10,42	Aucune donnée	Aucune donnée
Îles Salomon	2 136,96	1 762,56	979,15	139,21	513,60	494,81	18,70	0,10
Tokélaou	12,42	28,80	55,94	0,72	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée
Tonga	563,82	161,62	344,72	43,28	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée
Tuvalu	36,48	16,92	23,00	2,79	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée
Vanuatu	817,74	560,04	457,01	58,35	548,09	241,42	117,21	42,72
Wallis et Futuna	64,57	0,00	41,91	5,08	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée
Total	21 675,14	12 251,70	10 498,84	1 249,99	2 186,89	2 447,25	416,54	211,03

Source : PNUE. 2000. *Overview on land-based pollutant sources and activities affecting the marine, coastal, and freshwater environment in the Pacific Islands Region*. Nairobi: PNUE.



Modernisation de la décharge de Baruni à Port Moresby, Papouasie-Nouvelle-Guinée, 2015. Photo : JICA

